

TRIBUNAL D'ARBITRAGE DE DIFFÉREND

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

NO. DE DÉPÔT :

DATE : 21 JUIN 2010

Sous la présidence de : **Me Jean Barrette**
Assesseur patronal : Monsieur François Landry
Assesseur syndical : Monsieur Jean-Guy Roch

VILLE DE MONTRÉAL

ci-après appelée « La Ville »

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

ci-après appelée « La Fraternité »

LITIGE : Différend sur les salaires et la prime de métropole pour
la convention collective 2010

Procureur pour la Ville : Me Jacques Audette
Procureur pour la Fraternité : Me Laurent Roy

Dates d'audiences : 44 journées entre le 14 novembre 2008 et le 29 mars 2010

Dates délibéré : 15, 20, 22, 23 avril, 31 mai, 8 juin et 14 juin 2010

Date de la décision : 21 juin 2010

Sentence arbitrale
(Code du travail articles 94 et suivants)

Table des matières

I.	INTRODUCTION	4
II.LE LITIGE	4
III.	LA PREUVE	5
A. Montréal et son service de police	7
1. Vue d'ensemble de Montréal	7
2. Le Service de police de Montréal	9
B. Situation et perspectives économiques et salariales du Québec, de Montréal, des régions administratives adjacentes et du Canada	11
1.L'expertise de l'économiste Guy Beaulieu	11
2. L'expertise de l'économiste Marcel Boyer	19
C.Équité interne	26
1.Situation financière de la Ville de Montréal	26
2.L'équité interne et le cadre financier applicable à tous les autres groupes de salariés de la Ville pour 2007-2010.....	40
D.	Équité externe	56
1.	Témoignage de monsieur Yves Francoeur (prime de métropole)	57
2. Équité externe (examen des comparatifs en fonction de la rémunération globale (qui inclut tous les éléments de la rémunération	60
IV. LES PRÉTENTIONS DES PARTIES	70
A. ARGUMENTATION DE LA FRATERNITÉ	70
1. Avant-propos	70
2. L'environnement juridique	71

3.....	Le litige	71
4.....	Situation économique et les perspectives salariales	72
5.....	Facteur de la capacité de payer sous l'angle de la fiscalité municipale	74
6.....	Facteur de l'équité interne	75
7.....	Comparaison avec des unités similaires (équité externe)	80
8.....	Prime de métropole	84
9.....	Conclusion	84
B.	ARGUMENTATION DE LA VILLE	85
1.....	Introduction	85
2.....	Situation économique de Montréal	85
3.....	Cadre financier	87
4.....	Historique et encadrement des règlements antérieurs	87
5.....	Encadrement législatif	88
6.....	La prime de métropole	88
7.....	L'équité interne	89
8.....	L'équité externe	92
9.....	Situation et perspectives salariales et économiques du Québec	95
10.	Conclusions générales	96
C.	RÉPLIQUE DE LA FRATERNITÉ	97

1..... Situation économique de la Ville
..... 97

2..... Cadre financier
..... 97

3..... Historique des règlements antérieurs
..... 97

4..... Application des critères de l’article 99.5 du code du travail
..... 98

5..... Prime de métropole
..... 98

6..... Équité interne
..... 98

7..... Pompiers
..... 98

8..... Cols blancs
..... 98

9..... Chauffeurs d’autobus
..... 99

10..... Conclusions équité interne
..... 99

11..... Équité externe
..... 99

12..... Conclusion
..... 100

D..... SUPPLIQUE DE LA VILLE
..... 100

1..... Conclusions
..... 101

V..... DROIT
..... 102

VI. DÉCISION ET MOTIFS..... 102

VII..... DISPOSITIF
..... 107

I. INTRODUCTION

[1] Suite à la décision du 21 juin 2010 du Tribunal sur le premier différend entre les parties sur les salaires et la création d'une prime de métropole pour la convention collective débutant le 1^{er} janvier 2007 et se terminant le 31 décembre 2009, conformément à l'entente des parties du 9 avril 2009 entérinée par une sentence interlocutoire du Tribunal du 15 avril 2009, celui-ci doit maintenant disposer d'un deuxième différend entre les parties sur les mêmes éléments de mésentente (salaires et prime de métropole) pour la convention collective 2010 (applicable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010). Les paramètres de la compétence du Tribunal quant à cette mésentente sont clairement définis dans l'entente des parties du 9 avril 2009 et dans la décision interlocutoire du 15 avril 2009 déposée auprès du ministère du Travail et remise aux parties.

[2] Les autres éléments utiles de l'introduction sont contenus dans la décision du Tribunal du 21 juin 2010 à l'égard du différend 2009-2010.

[3] D'autre part, même si la présente décision arbitrale est juridiquement distincte de celle du 21 juin 2010 pour le différend sur la convention collective 2007-2009, la preuve dans les deux dossiers et les plaidoiries des parties sont identiques de même que les dispositions juridiques applicables. Cette deuxième décision est la suite de la première avec la situation factuelle qui se poursuit en 2010. La situation pourrait cependant être différente pour le troisième différend sur la convention collective 2011-2012, les parties, selon l'entente intervenue le 9 avril 2009, présenteront également une preuve spécifique à celui-ci.

[4] Les parties ont demandé au Tribunal de réserver sa compétence sur les clauses ayant fait l'objet d'une entente entre elles pour qu'elles soient incorporées à la convention collective.

II. LE LITIGE

[5] Suite à la décision interlocutoire du 15 avril 2009, les paramètres du deuxième différend entre les parties sont les suivants :

« 3. Les parties reconnaissent qu'un différend les oppose présentement sur le renouvellement de la convention collective expirant le 31 décembre 2010; elles s'entendent également sur les points ci-après mentionnés :

- a) L'arbitre désigné pour entendre le différend est Me Jean Barrette;
- f) Les parties décrètent un moratoire sur toutes et chacune des clauses auxquelles il est fait référence dans le paragraphe qui précède, et ce jusqu'au 31 décembre 2012, ce qui emporte comme conséquence que les parties reconduisent chacune d'entre elles jusqu'au 31 décembre 2012 dans chaque convention collective en vigueur jusqu'à la susdite date;
- g) Toutes les clauses ainsi reconduites, de même que toutes les clauses ayant fait l'objet d'une entente entre les parties, entreront en vigueur à compter de la signature de la sentence arbitrale du différend 2007-2009, à l'exception d'une autre entente intervenue entre elles et portant sur la liste des sergents; cette dernière entente entre en vigueur immédiatement à compter de la date de signature de la présente entente;

- h) L'ensemble de la preuve faite à ce jour par les parties dans le cadre du différend 2007-2009, à l'exception de la preuve portant sur la demande visant la parité salariale avec le superviseur de quartier, de même que toutes les notes sténographiques prises à l'occasion des séances d'enquête tenues dans le cadre du susdit différend (mais sujet à la même susdite exception) sont déposées devant le tribunal d'arbitrage du différend 2007-2009 pour valoir à toutes fins que de droit;
- i) L'ensemble de la preuve qu'entendent présenter les parties devant le tribunal d'arbitrage du différend 2007-2009 sur les échelles salariales et la prime de métropole, le cas échéant, doit être complété dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 31 octobre 2009, de manière à ce que le tribunal d'arbitrage puisse rendre une décision au plus tard le 31 décembre 2009;
- j) L'ensemble des susdites clauses reconduites ou à l'égard desquelles il y a eu entente de même que la sentence arbitrale portant sur l'augmentation des échelles salariales et sur la création d'une prime de métropole, le cas échéant, constituent la convention collective 2007-2009. »

[6] Ainsi, les matières faisant l'objet du présent différend sont les salaires et la création d'une prime de métropole pour la durée de la convention collective, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

[7] Pour l'année 2010, la Fraternité demande une augmentation générale des échelles de salaire de 3%, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

[8] La Fraternité demande également la création d'une prime de métropole s'ajoutant au salaire à compter du 1^{er} janvier 2010, cette prime est de 1,5% (celle-ci est calculée sur le salaire de l'échelle salariale et après le boni d'ancienneté est calculé sur le salaire de l'échelle augmenté de la prime de métropole).

[9] Suivant son cadre financier, la Ville offre, pour cette période, une augmentation générale des échelles de salaire de 2%.

[10] Il n'y a pas de litige sur l'application rétroactive des augmentations de salaires qui seront accordées aux policiers.

III. LA PREUVE

Témoins entendus sur les opérations du Service de police (preuve commune)

- Marc Parent, Centres opérationnels
- Suzanne Laberge, Communications
- André Besner, CCTI
- Carl Marchand, Video surveillance
- Dominic Wérotte, Unité canine
- Philippe Pichet, Module antiterrorisme et mesures d'urgence
- Alain Larivière, Section métro de Montréal
- Pierre Dupéré, Centre de documentation
- François Landry, Centre d'évaluation recrue
- Roger Lefebvre, Cavalerie
- André Laplante, Soutien opérationnel

- Guy Ouellet, Richard Martineau, Yves Biron, Centre d'enquêtes
- Stéphane Mathurin, Centre d'entraînement, formation
- Pierre Caumartin, Jean Laramée, Jean-Paul Meunier, Identification judiciaire
- Marc Charbonneau, Michel Beauchemin, Unité canine
- Christian Cloutier, Christian Gilbert, Eric Côté, Benoît Charron, Mario Arbour, Jean-Claude Gosselin, GTI
- Patrick Dumais, Soutien technique
- Mario Vandettoli, Surveillance
- Jean Landry, Surveillance
- Éric Godin, Sécurité routière et circulation
- Claude Marotte, Unité motards
- Claude Bernier, Enquêtes-collisions
- Gilles Lamarche, Nautique
- Robert Chartrand, Charles Mailloux, Enquêtes spécialisées
- Fady Dagher et Evens Guercy, PDG-30

Témoins entendus pour la Fraternité

- Marc Ouimet, Expert criminologue
- Guy Beaulieu, Expert-économiste
- Danielle Pilette, Experte-professeure de l'école des sciences de la gestion, UQAM
- Pierre Bergeron, Expert-actuaire
- Yves Francoeur, Président

Témoins entendus pour la Ville

- Marcel Boyer, Expert-économiste
- Sophie Grégoire, Chef de section-rémunération-service du capital humain
- Robert Lamontagne, Responsable du Service des finances
- Marc Blanchet, Service des finances – STM
- René Beaudry, Expert-actuaire

[11] Au cours de leurs témoignages, ces témoins et experts déposèrent plus de deux cent cinquante (250) pièces, dont plusieurs rapports et expertises qu'ils ont commentés et expliqués au Tribunal.

[12] Cette preuve avait pour but de soutenir la position respective des parties à l'égard des critères et éléments contenus dans les dispositions de l'article 99.5 du Code du travail, soit les particularités de Montréal en tant que métropole unique au Québec et son corps de police, la situation et les perspectives salariales et économiques du Québec, la situation de Montréal et sa capacité financière, le cadre financier de la ville, les conditions de travail applicables aux autres salariés de la ville (équité interne) et les règlements intervenus, le caractère unique de Montréal et la prime de métropole et la comparaison de la rémunération des policiers de Montréal en fonction d'unités similaires dans les villes adjacentes de la RMR (équité externe).

[13] Enfin, les décisions rendues par l'arbitre François Hamelin, le 1^{er} mars 2010, à l'égard des pompiers de Montréal pour la convention collective 2007-2009 (pièce V-76) et par Me Gilles Lavoie, le 10 mai 2010, à l'égard des pompiers de Sherbrooke ainsi que la convention collective conclue entre la Ville de Laval et ses policiers pour 2008-2013.

[14] Ces témoignages, les documents déposés en preuve et les admissions des parties ont révélé les faits pertinents suivants.

A. Montréal et son service de police

1. Vue d'ensemble de Montréal

[15] La preuve a débuté par une preuve commune des parties afin de présenter au Tribunal un portrait de la Ville de Montréal et de son Service de police et l'environnement dans lequel les policiers effectuent leur travail au quotidien. Le Tribunal a été invité par les parties avec ses assesseurs à visiter presque tous les services généraux et spécialisés de la Police de Montréal. Ceux-ci lui ont été expliqués en détail par plus de trente (30) témoins qui y travaillent à tous les jours. De nombreuses pièces, rapports et photos¹ furent alors déposés et commentés par ces témoins, au cœur de l'activité policière à Montréal. Cette preuve a permis au Tribunal d'apprendre le travail des policiers dans les très nombreux services généraux et spécialisés du service de police soit plus particulièrement dans les quatre (4) Services à la communauté de la Ville, les trente-trois (33) postes de quartier et divers services et unités de soutien à ceux-ci. Cette preuve a également porté sur l'embauche, le suivi, la formation et la progression des policiers de Montréal dans les divers échelons de l'organigramme du service de police².

[16] La preuve a démontré que Montréal est la métropole et le centre des affaires du Québec. Elle est la deuxième ville en importance au Canada. Elle occupe le même rang comme ville francophone dans le monde. La population résidente des arrondissements de l'ancien Montréal est de plus de 1 600 000 personnes alors que la population de l'ensemble du territoire desservi par le Service de police de Montréal est de 1 898 000. S'ajoute à celle-ci une population flottante quotidienne de 300 000 personnes³.

[17] Près d'un million de personnes y travaillent. Elle occupe le 6^e rang des villes les plus importantes en Amérique du Nord avec cinquante-sept (57) organisations internationales, cent six (106) centres financiers internationaux, un aéroport international où transitent plus de douze (12) millions de passagers, l'un des ports intérieurs les plus importants en Amérique du Nord sur le marché des conteneurs⁴.

[18] Le document déposé intitulé « Montréal en bref, coordonnées et caractéristiques géographiques de l'Île de Montréal »⁵ préparé par le Groupe d'interventions stratégiques et tactiques, direction de la planification du développement du territoire de la Ville de Montréal nous renseigne sur plusieurs chiffres qui parlent d'eux-mêmes.

[19] Ainsi, Montréal compte quatre (4) universités et est une métropole culturelle qui reçoit plus de huit (8) millions de touristes à chaque année. Elle abrite le plus grand réseau piétonniers sous-terrain au monde avec 31.5km de corridors et tunnels reliant dix (10) stations de métro, deux (2) gares ferroviaires, deux (2) gares régionales d'autobus, soixante-deux (62) complexes immobiliers, sept (7) grands hôtels, 1615 logements, 200 restaurants, 1 700

¹ Pièces S-8 à S-57 et V-6 à V-35 et S-175, V-66 à V-68

² Pièce V-8

³ Pièces S-8, S-17

⁴ Id. et pièce S-71

⁵ Pièce S-24

boutiques, 37 salles de cinéma et d'exposition, deux (2) universités, un (1) collège, 10 000 espaces intérieurs publics de stationnement, 178 points d'entrées de rue. Plus de 500 000 personnes y circulent à chaque jour. Son réseau de métro compte 65 stations. De plus Montréal est l'hôte de près de 300 congrès et 40 festivals par année.

[20] La Ville dénombre seize (16) centres hospitaliers et quatre vingt-dix (90) établissements de santé publique. Elle regroupe le plus grand nombre de hauts édifices parmi les autres villes du Québec (plus d'une cinquantaine). Son réseau routier est de 56 000km avec dix-sept (17) ponts et tunnels pour accéder à la Ville.

[21] L'Ile de Montréal accueille la majeure partie de la population immigrée (70%) et des minorités visibles (76%) du Québec. Montréal dénombre plus de 125 communautés culturelles différentes; un Montréalais sur trois est né à l'extérieur du Canada, soit 30.7% de la population⁶. La grande région de Montréal compte maintenant plus de Musulmans (plus de 100 000) que de Juifs (89 000). Il y a aussi une forte hausse des personnes qui appartiennent à des religions polythéistes, soit 38 000 Bouddhistes, 24 000 Hindous et 8 000 Sikhs⁷.

[22] Dans ce contexte ethnoculturel, le Service de police de Montréal a créé plusieurs comités de vigie (Latino-noir, Arabe, Asiatique, des aînés, jeunesse et autres) pour mieux saisir les particularités de ces communautés et mieux préparer les policiers de Montréal aux différentes situations qui peuvent se produire⁸.

[23] En 2008, Montréal signait avec le gouvernement du Québec une entente reconnaissant officiellement son statut de métropole du Québec. Le maire de Montréal, monsieur Gérald Tremblay, lors d'une allocution au conseil municipal, le 21 septembre 2009, et au conseil d'agglomération, le 24 septembre 2009, leur annonçait « *Cette entente stratégique confère à la Ville les pouvoirs pour diversifier ses sources de revenus. Également, l'adoption de la loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (L.Q.2008, C.29-projet de Loi 22) permet dorénavant à Montréal d'assurer pleinement son rôle de métropole et de moteur économique du Québec* »⁹.

[24] Deux tableaux préparés par Statistique Canada en 2006 et mis à jour au mois de mai 2007 montrent les populations qui résident dans les principales villes du Québec et les principales villes canadiennes¹⁰.

Population des principales villes au Québec en 2006

Ville	Population 2006	Rang québécois
Montréal	1 620 693	1
Québec	491 142	2
Laval	368 709	3
Gatineau	242 124	4
Longueuil	229 330	5
Sherbrooke	147 427	6
Saguenay	143 692	7
Lévis	130 006	8
Trois-Rivières	126 323	9
Terrebonne	94 703	10

⁶ Pièce S-171

⁷ Pièce S-19

⁸ Pièce S-110, pages 27-28

⁹ Pièce S-175

¹⁰ Pièce S-110 page 29

Population des principales villes au Canada en 2006

Ville	Population 2006	Rang canadien
Toronto	2 503 281	1
Montréal	1 620 693	2
Calgary	988 193	3
Ottawa	812 129	4
Edmonton	730 372	5
Mississauga	668 549	6
Winnipeg	633 451	7
Vancouver	578 041	8
Hamilton	504 559	9
Halifax	372 679	10

[25] D'autres particularités seront abordées avec la preuve sur la demande du syndicat concernant la prime de métropole.

2. Le Service de police de Montréal

[26] Le Service de police de Montréal est de loin le service de police le plus important au Québec, le deuxième en importance au Canada et parmi les plus importants en Amérique du Nord¹¹.

[27] En vertu de la loi sur la police, la Ville assume le plus haut niveau de service de tous les autres services de police municipaux au Québec, soit un niveau 5 (1 million d'habitants et plus), la ville de Québec est un niveau 4 et les villes de Laval et Longueuil un niveau 3¹².

[28] En 2007, les effectifs policiers à la Ville étaient composés de 4 485 policiers auxquels s'ajoutaient 114 policiers de statut temporaire qui effectuaient les mêmes tâches qu'un policier permanent. Les effectifs syndiqués étaient constitués à ce moment de 3 208 agents ou constables, de 466 sergents de gendarmerie, de 564 sergents détectives, 45 lieutenants, 68 lieutenants-détectives et 1 capitaine-détective. La direction du service était quant à elle composée de 88 commandants, 18 inspecteurs, 16 inspecteurs-chefs, 7 assistants-directeurs, 3 directeurs-adjoints et d'un (1) directeur¹³. La pièce S-15 reproduit également pour l'année 2007 les données statistiques démographiques sur le personnel, les opérations, les enquêtes, la sécurité routière et les règlements de circulation et l'évolution des délits et des infractions au code criminel.

[29] En septembre 2006, la direction stratégique du SPVM publiait une « revue des activités, services, opérations et programmes du SPVM », ses auteurs Gilbert Cordeau et Denis Desroches décrivaient le contexte particulier dans lequel évoluaient les policiers à Montréal. Ils nous précisaient sous la rubrique :

« **Montréal est une métropole avec les problèmes spécifiques aux métropoles** »

On retrouve à Montréal toute la richesse, la diversité et le dynamisme qui caractérisent les grandes villes internationales. Ce statut entraîne, comme dans toute grande métropole, une concentration des

¹¹ Pièce S-110, page 29

¹² Pièces S-11, 12 et 25

¹³ Pièce S-15

facteurs qu'on associe généralement à des taux élevés de criminalité et qui ont pour effet d'affaiblir les mécanismes de contrôle social naturels et de favoriser le foisonnement des problèmes de criminalité, de désordre et d'insécurité : anonymat, densité, et mobilité de la population; concentration de bars et autres lieux criminogènes; présence quotidienne d'une population flottante de 300 000 non résidents; concentration d'une population victime de la désinstitutionalisation ou venue rechercher à Montréal des ressources communautaires et institutionnelles uniques; délabrement de certains quartiers; etc.

D'autre part, au Québec, c'est à Montréal que l'on retrouve le plus grand nombre d'opportunités criminelles et de délinquants pouvant intégrer aux organisations criminelles les formes les plus diverses de criminalité individuelle, du simple trafiquant de rue aux formes les plus sophistiquées de criminalité d'affaires.

À cela s'ajoute la situation stratégique de Montréal qui en fait une plaque tournante de la criminalité internationale, particulièrement en matière de drogue, de lessivage d'argent pour l'est de l'Amérique du Nord et d'entrée d'immigrants clandestins.

L'internationalisation et la globalisation des marchés criminels nécessitent une infrastructure que seul le territoire de l'Île de Montréal possède : aéroport international, installations portuaires, axes autoroutiers, circulation intense des biens et des personnes. De plus, Montréal est caractérisée par une concentration d'institutions financières qui en font l'un des centres mondiaux du recyclage des produits de la criminalité.

Finalement, sa situation géographique, sa vocation internationale et la concentration de l'expertise technique sur son territoire font de Montréal un site incontournable pour les nouvelles formes de criminalité d'affaires et les crimes reliés aux nouvelles technologies de l'information. »¹⁴

[30] Le maire de Montréal, monsieur Gérald Tremblay, faisait également état de ces problèmes particuliers à Montréal lors d'une entrevue qu'il donnait le 14 janvier 2010 sur le budget à la station de radio 98.5FM de Montréal¹⁵. Le chef de police, monsieur Yvan Delorme, l'affirmait aussi devant le Conseil des services essentiels, le 24 septembre 2008¹⁶. Il indiquait que le Service de police de Montréal se trouvait au 6^e rang après les villes comme New-York, Los Angeles, Chicago et Toronto. Pour celui-ci, il y a à Montréal toutes sortes de types d'interventions policières; chacune de celles-ci est aussi importante que la précédente, dit-il. Les policiers font « face à un million environ d'appels par année, plus de dix millions d'interventions policières par année sur la rue »¹⁷. Le Journal de Montréal, le 21 octobre 2008, concluait que le métier de policier à Montréal était dangereux avec plus de 8 000 gestes d'agression et d'intimidation contre les policiers, pas seulement dans des quartiers chauds mais ailleurs dans Montréal. Ces gestes avaient eu pour effet d'engendrer chez les policiers près de 19 000 journées d'absence¹⁸.

[31] Quant à la criminalité à Montréal, la preuve administrée par la Fraternité, avec son expert le criminologue, Marc Ouimet, a démontré, à prime abord, que la criminalité à Montréal était nettement supérieure à celle du reste du Québec (pour la période 2003-2005, deux fois plus de crimes par 100 000 habitants à Montréal) et que tous les crimes de violence révélaient un taux supérieur à Montréal. En fonction de Longueuil, Montréal avait un taux de criminalité supérieur de 21.6% et un taux supérieur de 65.6% par rapport à Laval. Montréal

¹⁴ Pièce S-17

¹⁵ Pièce S-179

¹⁶ Pièce S-110

¹⁷ Id. page 30

¹⁸ Pièce S-29

serait selon le criminologue au premier rang au Québec dans l'incidence de la criminalité totale de la criminalité de violence et de la criminalité contre la propriété¹⁹.

[32] Cependant, ce témoignage a donné lieu à un contre-interrogatoire serré par le procureur de la Ville et à la production de plusieurs précisions sur ces constats quant à la criminalité à Montréal²⁰. Ses explications laissent voir que la criminalité serait relativement stable à Montréal depuis au moins les cinq (5) dernières années et que les crimes violents seraient également relativement stables. Il n'y aurait pas de relation évidente entre la grandeur d'une ville et son taux de criminalité²¹. Les statistiques produites par cet expert sont remises en question par le rapport du SPVM sur l'évolution de la criminalité en 2009²².

B. Situation et perspectives économiques et salariales du Québec, de Montréal, des régions administratives adjacentes et du Canada

1. L'expertise de l'économiste Guy Beaulieu

[33] La Fraternité a présenté sa position à travers son expert, monsieur Guy Beaulieu. Cet économiste a déjà témoigné à plus d'une vingtaine de reprises depuis 2001 dans des arbitrages de différends semblables. Il a déposé un rapport (S-66) au début de son témoignage, le 23 juin 2009 (note sténographiques vol.18). Il témoigne sur la situation et les perspectives salariales et économiques du Québec seulement. Il n'analyse pas la situation du reste du Canada (RDC) comme le fera l'expert économiste de la Ville, monsieur Marcel Boyer (S-40 et S-40A). Il justifie cette approche en fonction des dispositions de l'article 99.5 du Code du travail. Il indique également au Tribunal que ses comparaisons salariales prendront en compte le salaire et le boni d'ancienneté présenté sous la forme du salaire hebdomadaire payés dans les quinze (15) autres municipalités adjacentes à Montréal, désignées comme la RMR.

[34] Son analyse se divise en trois parties pour la période 2007-2010. La première décrit la situation et les perspectives économiques au Québec, la deuxième, cette situation et les perspectives à Montréal et enfin l'analyse des perspectives salariales pour le Québec et dans le milieu policier en fonction de données statistiques disponibles au 19 juin 2009.

A. SITUATION AU QUÉBEC

[35] Selon l'économiste Beaulieu, l'analyse de la conjoncture économique requiert l'étude d'indicateurs économiques de trois (3) catégories, soit les comptes économiques, le marché de l'emploi et l'inflation (IPC).

[36] **Les comptes économiques.** Le principal indicateur, est le produit intérieur brut (PIB) publié de façon trimestrielle et annuelle. Il mesure l'ensemble des biens et services produits

¹⁹ Pièces S-33, S-34

²⁰ Pièces S-33A, S-34, notes sténographiques du 13 février et 14 mai 2009 (vol.8 et 15)

²¹ Pièce S-35

²² V-74

dans une zone économique (Québec) pendant une période (trimestrielle ou annuelle) (dépenses de consommation).

[37] À la page 6 de son rapport, le tableau 1, nous décrit le PIB pour les années 2007 et 2008 au Québec :

TABLEAU 1
Produit intérieur brut réel
Croissance annuelle par composante principale

	2007	2008
Consommation (C)	4,3%	3,5%
Dépenses publiques (G)	3,2%	2,5%
Investissements (I)		
Publics	12,5%	20,8%
Privés	6,8%	-0,1%
Construction résidentielle	5,7%	-0,6%
Demande intérieure finale	4,7%	3,3%
Exportations	0,6%	-1,9%
Importations	4,6%	1,3%
PIB réel	2,6%	1,0%

[38] L'économiste précisait au sujet de ce tableau :

« **Revue économique 2007-2008 et prévisions 2009-2010**

Les années 2007 et 2008 marquaient respectivement les seizième et dix-septième années consécutives de croissance économique. Le **PIB québécois** affichait une progression de 2,6% en 2007 et de 1,0% en 2008. À titre comparatif, la croissance annuelle moyenne sur 20 ans du PIB réel au Québec est de 2%. La croissance économique en 2007-2008 a été alimentée principalement par la vigueur la demande intérieure alors que le commerce extérieur enregistrait des déficits. (..)

Ainsi, le solde du **commerce extérieur** affichait un déficit de 20,4 milliards de dollars en 2007 et de 25,3 milliards de dollars en 2008. Un déficit au commerce extérieur signifie que le Québec importe davantage qu'il exporte. Depuis la forte appréciation du dollar canadien par rapport au billet vert au début de 2004, le Québec est au prise avec un déficit commercial. (...) »

[39] Le commerce extérieur représente 25% du PIB, dit-il. D'autre part, il nous fait également remarquer que la croissance de la rémunération a enregistré une hausse de 5.5% et de 3.0% au cours des années 2007-2008 ; quant aux bénéfices des sociétés, elle affiche une progression de 3.2% en 2007 et 2.6% en 2008. Les prévisions de 2009 et 2010 dans le contexte actuel sont difficiles à prévoir, dit-il, « dans l'économie de forte turbulence et de déséquilibre à l'échelle planétaire, l'exercice devient encore plus difficile et aléatoire. On ne peut cependant pas échapper au fait que le Québec à l'instar des autres économies sera touché par un ralentissement économique, mais il est encore difficile de mesurer de quelle ampleur sera ce ralentissement » (page 13, pièce S-66).

[40] Il poursuit : « Dans ce climat économique, la croissance du PIB réel au Québec en 2009 devrait régresser de 1,7% selon la moyenne des prévisions économiques faites par les institutions financières canadiennes. Les prévisions les plus optimistes tablent sur une décroissance de -1,1% et les plus pessimistes de -2,3%. Pour l'année 2010, un retour à la croissance est prévu, avec une progression de 1,9% du PIB réel. » (...) (page 14, pièce S-66).

[41] En contre-interrogatoire, monsieur Beaulieu a reconnu que pour les années 2007 à 2010 la progression du PIB serait de l'ordre de 3.8% soit une progression moyenne de 0,95% par année, inférieure à la moyenne annuelle des vingt dernières années de 2%. Il admettait aussi qu'en raison des deux trimestres négatifs de fin 2008 et 2009 (croissance négative) le

Québec tout comme le Canada était considéré être en récession économique ; 2009 serait alors considérée la pire année.

[42] **Marché de l'emploi au Québec**, cet indicateur mesure l'état du marché du travail, taux de chômage, création d'emploi et taux d'activité. En 2007 et 2008, le taux de chômage au Québec était de 7,2% (le plus faible depuis 1976). Il pourrait hausser en 2009-2010, soit selon les prévisions des institutions financières, à 9% en 2009 et à 9.5% en 2010 inférieur à la moyenne historique de 10.5%. Il indique qu'au Québec la moyenne historique de création d'emplois est 41 800 emplois par année, 86 300 ont été créés en 2007, 30 000 en 2008, 50 500 en prévision pour 2009 et 11 500 en prévision pour 2010. Il admet cependant que pour 2007 à 2010 la moyenne de création d'emplois est inférieure de 50% à la moyenne historique.

[43] **Taux d'activité**, cet indicateur indique la proportion de la population en âge de travailler qui est active (15 ans et plus). La moyenne historique est de 63% ; elle était de 65% en 2007 et 2008.

[44] **L'inflation IPC**, l'indice des prix à la consommation (variation des prix d'un panier de biens et services achetés par un consommateur à travers le temps). L'IPC établi par Statistique Canada calcule en autres les gains ou pertes du pouvoir d'achat des travailleurs. L'économiste nous indique que l'IPC du Québec a progressé de 1.6% en 2007 et de 2.1% en 2008 ; les prévisions pour 2009 sont de 0.1% et de 1.8% pour 2010.

[45] En conclusion, monsieur Beaulieu indique :

« En résumé, on note que la conjoncture économique québécoise s'est avérée assez robuste en 2007 et au début de 2008. L'ensemble des principaux indicateurs (PIB, marché de l'emploi) affichaient de bons résultats par rapport à leur historique. À compter du second semestre de 2008, un ralentissement de l'activité économique a toutefois été observé et tout porte à croire que celui-ci se poursuivra en 2009, mais une reprise est prévue pour 2010. Malgré le ralentissement économique observé en seconde moitié de 2008, la croissance a toute de même été positive en 2008 » (pièce S-66, page 22).

B. SITUATION À MONTRÉAL

[46] Selon les statistiques disponibles, monsieur Beaulieu nous indique que la croissance du PIB pour l'agglomération de Montréal a été de 2.5% en 2006 et de 5.5% en 2007. Selon les prévisions de Desjardins, il sera de 2.9% en 2008 et de 1.5% en 2009. Selon le tableau produit, la croissance du PIB pour Montréal serait de 4.6% en moyenne de 2006 à 2009 alors que la moyenne du PIB du Québec pour cette période serait de 4.8%. L'activité économique de l'agglomération représente 35.7%, soit 1/3 de l'activité économique du Québec. Ainsi, si l'activité économique de Montréal diminue le PIB pour l'ensemble du Québec, l'ensemble en sera affecté, reconnaît l'économiste Beaulieu.

[47] **Le marché de l'emploi à Montréal**, monsieur Beaulieu, indique que l'agglomération a touché un creux historique avec un taux de 8.5% et 8.7% pour 2007 et 2008. Selon les prévisions de Desjardins, il sera de 9.% pour 2009, inférieur au creux historique de 11.4% (1987-2009).

[48] Le taux d'activité à Montréal est de 65.2% en 2007 et 65.7% en 2008 pour une moyenne historique de 62.8%.

[49] Il relate ensuite la comparaison du marché de l'emploi à Montréal et au Québec pour la période de 1987 à 2008 (pièce S-66, pages 27-29). Il fait cette comparaison pour les taux de chômage, d'emploi et d'activité. De ces données, monsieur Beaulieu précise que Montréal est incluse dans les données visant la province de Québec et la RMR. Ainsi, s'il y a un écart, reconnaît-il, celui-ci est en fait plus grand qu'il n'y paraît. Selon les statistiques, le taux de chômage est plus élevé à Montréal que dans la RMR et au Québec ; le taux d'emploi et d'activité sont également moindres à Montréal qu'ailleurs, même s'ils ont une tendance semblable, selon l'économiste.

C. SITUATION ET PERSPECTIVES SALARIALES AU QUÉBEC ET DANS LE MILIEU POLICIER AU QUÉBEC

[50] L'économiste indique que cette étude montre les tendances en matière de croissance salariale pour l'ensemble du Québec, ensuite, dans le milieu policier.

[51] Au Québec, dit-il, un seul indicateur de croissance est disponible. Il s'agit de l'indice de croissance des taux de salaires négociés (ICTSN) dressé par le ministère du Travail. Son étude sera donc effectuée à partir de cet indice. Il est calculé à partir des conventions collectives déposées auprès du ministère du Travail du Québec desquelles dérivent deux indicateurs, l'indicateur prévisionnel et l'indicateur tendanciel. Il utilise l'indicateur tendanciel parce qu'il le considère plus précis (mesure le taux croissance salariale d'une année à une autre). Les unités de négociation retenues sont celles regroupant cent (100) employés cols bleus et plus de cinquante (50) cols blancs. Les unités de policiers doivent avoir un minimum de cent (100) policiers.

[52] L'ICTSN est basé sur la classe modale, soit celle qui regroupe le plus grand nombre de salariés dans le taux maximum de l'échelle (policier 1^{ère} classe). L'indice tient compte de l'inflation et utilise les prévisions de l'inflation provenant du Mouvement Desjardins pour établir les taux non connus.

[53] Monsieur Beaulieu précise que cet indicateur des taux doit être privilégié, il est l'indice le plus large au Québec dans une année civile pour mesurer la croissance salariale d'une année donnée.

[54] Il réfère au tableau 3 de son rapport (pièce 66, page 33) :

TABLEAU 3
Croissance annuelle des taux de salaire
versés aux employés syndiqués du Québec
(ensemble des conventions en vigueur au 31 mars 2009)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*	2009*	2010*
Ensemble des salariés	2,6%	2,4%	1,7%	1,9%	2,4%	2,1%	2,2%	2,0%	2,3%
Secteur public	2,6%	2,2%	1,5%	1,5%	2,3%	2,1%	2,0%	2,0%	2,2%
Municipal	2,6%	2,4%	1,4%	1,3%	2,2%	2,2%	2,0%	2,0%	2,1%
Fédéral	2,7%	3,2%	2,4%	2,5%	2,6%	2,8%	2,6%	2,9%	2,0%
Secteur privé	2,6%	2,5%	1,8%	2,5%	2,7%	2,5%	2,6%	2,6%	2,3%
Taux d'inflation au Québec	2,0%	2,5%	2,0%	2,3%	1,7%	1,6%	2,1%	0,1%	1,8%

* prévisions

Il estime que celui-ci représente le portrait réel de la croissance salariale des employés syndiqués au Québec, en raison du poids des salariés de la fonction publique pour qui les salaires sont connus. Il y a au Québec plus de 900 000 travailleurs syndiqués.

Indicateurs de croissance en milieu policier

[55] L'expert explique qu'il n'y a pas au Québec de tels indicateurs publiés par un organisme gouvernemental. Sa firme d'actuaire-conseils (actuaire-conseils Bergeron et Associés) a mis sur pied un indicateur de croissance salariale propre au milieu policier (mandat de la Fédération des policiers municipaux du Québec à partir de 1999). Deux indicateurs sont utilisés, soit les augmentations pondérées (par le nombre de policiers) et les augmentations non pondérées. Le premier tient compte du nombre de policiers dans chacun des corps de police et accorde un poids relatif de 50% aux policiers de Montréal.

[56] Le tableau 6 retrace l'évolution des augmentations salariales chez les policiers municipaux depuis 2000 :

TABLEAU 6
Croissance annuelle des taux de salaire versés aux policiers municipaux du Québec
(ensemble des conventions en vigueur ou sentences arbitrales
en tenant lieu au 19 juin 2009)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*	2008*	2009*	2010*
Policiers municipaux 2,8%	2,6%	2,8%	2,1%	1,1%	2,1%	2,5%	2,6%	2,3%	2,4%	2,7%	
(pondérés par les effectifs totaux)											
Policiers municipaux 2,7%	2,5%	2,5%	2,2%	2,2%	2,4%	3,0%	3,0%	2,4%	2,5%	2,7%	
(non pondérés)											
Nombre de convention en vigueur	124	118	101	59	51	43	39	27	22	19	13
Nombre de salariés	9 597	9 553	9 001	8 128	8 969	8 951	9 059	3 047	2 216	2 130	1 775

*provisoire

L'emploi modèle est le policier 1^{ère} classe.

[57] Le tableau 7 indique l'évolution des augmentations salariales depuis 2000 chez les policiers de la région métropolitaine (RMR) de Montréal.

TABLEAU 7
Croissance annuelle des taux de salaire versés aux policiers municipaux
de la RMR de Montréal
(ensemble des conventions en vigueur ou sentences arbitrales
en tenant lieu au 19 juin 2009)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*	2008*	2009*	2010*
Policiers RMR de Montréal 2,7%	2,7%	3,1%	2,0%	0,6%	2,1%	2,5%	2,5%	2,3%	2,3%	2,6%	
(pondérés par les effectifs totaux)											
Policiers RMR de Montréal (non pondérés)	2,3%	2,5%	2,0%	2,1%	2,4%	2,8%	2,8%	2,6%	2,5%	2,7%	2,5%

Avance (retard) de Montréal (demande)	-0,7%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	1,2%
Avance (retard) de Montréal (offre)	-0,7%	-3,5%	-4,3%	-4,7%	-4,8%

Moyenne salariale (incluant boni) des comparables avec projection IPC

1 ^{er} janvier	1 320,51\$	1 353,41\$	1 386,48\$	1 421,78\$	1 451,24\$
Avance (retard) de Montréal (demande)	-0,4%	0,0%	0,5%	1,0%	1,9%
Avance (retard) de Montréal (offre)	-0,4%	-3,0%	-3,4%	-4,0%	-4,1%
31 décembre	1 323,12\$	1 359,35\$	1 393,86\$	1 429,89\$	1 452,64\$
Avance (retard) de Montréal (demande)	-0,7%	-0,4%	0,0%	0,4%	1,8%
Avance (retard) de Montréal (offre)	-0,7%	-3,5%	-4,0%	-4,6%	-4,2%

[60] Il indiquait à l'égard de ce tableau :

« À l'instar du tableau 9, le tableau 11 présente une série de comparaisons entre le salaire (**incluant le boni**) hebdomadaire du policier première classe du SPVM et le salaire (incluant le boni) moyen des comparables retenus. Le détail du calcul de la moyenne salariale est présenté à l'annexe G.

Le tableau 11 permet de dégager certains constats :

1. À l'échéance de la convention collective (31 décembre 2006) des policiers du SPVM, ceux-ci avaient un retard salarial de 0,7% par rapport à la moyenne des comparables retenus.
2. En fonction des **demandes de la Fraternité** (3% par année), le salaire du policier première classe du SPVM afficherait un retard de 0,4% en 2007 et de 0,3% en 2008, une avance de 0,3% en 2009 et de 1,2% en 2010 par rapport à la moyenne des comparables retenus. En établissant la comparaison avec une moyenne obtenue par projection d'IPC pour les services policiers dont le salaire n'est pas connu, les résultats seraient de un retard de 0,4% en 2007, une parité en 2008 et des avances de 0,4% en 2009 et de 1,8% en 2010. Sur l'ensemble de la période (2007-2010), la moyenne des écarts est donc de 0,4%.
3. En fonction des **offres de la Ville** (0-2-2-2), le salaire du policier première classe du SPVM afficherait un retard de 3,5% en 2007, de 4,3% en 2008, de 4,7% en 2009 et de 4,8% en 2010 par rapport à la moyenne des comparables retenus. En établissant la comparaison avec une moyenne obtenue par projection d'IPC pour les services policiers dont le salaire n'est pas connu, les retards seraient de 3,5% en 2007, 4,0% en 2008, de 4,6% en 2009 et de 4,2% en 2010. Sur l'ensemble de la période (2007-2010), la moyenne des écarts est donc de -4,1%. »

[61] L'expert Beaulieu relate le positionnement (rang) entre les policiers 1^{ère} classe du SPVM et la moyenne des comparables retenues (RMR). Les tableaux 15 et 16 (pièce S-66A, pages 50-51) nous indiquent le rang des policiers du SPVM selon les demandes de la Fraternité et les offres de la Ville.

TABLEAU 15
Rang salarial des policiers du SPVM (selon les demandes de la Fraternité)
par rapport aux comparables de la RMR de Montréal

	2007	2008	2009	2010
Salaire	9/16	9/16	9/16	7/16
Salaire + Boni	9/16	7/16	7/16	2/16
Salaire +Boni+Prime métropole	6/16	6/16	5/16	2/16

TABLEAU 16
Rang salarial des policiers du SPVM (selon les offres de la Ville)
par rapport aux comparables de la RMR de Montréal

	2007	2008	2009	2010
Salaire	16/16	16/16	16/16	16/16
Salaire + Boni	16/16	16/16	16/16	15/16

[62] Il nous présente un historique (1985-2006) du rang et de l'écart salarial pour un policier 1^{ère} classe en fonction de tous les autres corps policiers de la RMR (pièce S-66, annexe « E », pages 77-103). Cependant, en fonction des décisions arbitrales rendues par Me André Bergeron (1985-S-103) et Monsieur Pierre N. Dufresne (1988-S-104), il nous indique l'évolution du rang salarial des policiers du SPVM par rapport au cinquième rang des autres comparables de la RMR. Il s'agit de la pièce S-67B. Il note que douze (12) années sur vingt-deux (22), l'écart est de moins de 1%, six (6) années sur vingt-deux (22) l'écart est supérieur à 1% et inférieur à 2% et quatre (4) années sur vingt-deux (22), l'écart est supérieur à 2%. Il souligne qu'à l'occasion des années 1993 à 1995, les policiers ont connu un gel salarial. Ce tableau indique également l'écart par rapport au 5^e rang en fonction des offres de la Ville (2007 : -5,08% ; 2008 : -5,63% ; 2009 : -5,62% ; 2010 : -4,77%) et des demandes de la Fraternité avec et sans la prime de métropole (2007 : -0,51% / -2,02% ; 2008 : -0,06% / -1,56% ; 2009 : 0,00% / -0,56% ; 2010 : 1,99% / 0,52%). Suivant l'offre de la Ville, monsieur Beaulieu indique que les policiers demeurent au dernier rang (16).

[63] Il déposait d'autre part la pièce S-67-A datée du 15 septembre 2009 qui résumait le positionnement des policiers du SPVM par rapport au 5^e rang de la RMR pour la période de 1985 à 2006 et les écarts avec le 5^e rang.

[64] Le 29 septembre 2009, monsieur Beaulieu déposait un tableau (pièce S-66-A, p.108) soit une mise à jour de celui contenu dans le rapport de celui-ci (pièce S-66) qui relate le salaire hebdomadaire payé à un policier 1^{ère} classe dans les seize (16) villes de la RMR en tenant compte des offres de la Ville et des demandes de la Fraternité pour la période 2006 à 2010. Il ajoutait que ces mêmes policiers à Toronto « occupent presque toujours (de 2000 à 2008) le premier, le deuxième ou le troisième rang par rapport aux plus importants services policiers ontariens » (pièce S-66, page 60) et présentait ceux-ci dans l'annexe « H » de son rapport (Annexe « H », pages 109-118).

[65] Il concluait son rapport de la façon suivante (pièce S-66, pages 61-62) :

« Il ressort de notre rapport les constats et conclusions suivants :

- La conjoncture économique québécoise, mesurée par le PIB réel, affichait en 2007 une performance supérieure à la moyenne historique. Au niveau de l'emploi, les données indiquent également une performance supérieure à la moyenne historique ;
- Malgré un ralentissement économique observé en seconde moitié d'année 2008, le PIB réel affichait une croissance légèrement positive ;
- En 2009, un ralentissement est constaté et une lente reprise est attendue pour 2010 ;
- Malgré la multitude d'indicateurs économiques, l'inflation et les comparables demeurent ceux ayant la plus grande pertinence lorsque vient le moment de négocier des augmentations de salaires ;
- En 2009, malgré un contexte économique plus difficile qu'en 2007 et celui prévalent au début de 2008, plusieurs services policiers municipaux ont très récemment octroyé des hausses salariales supérieures à l'inflation et dans bien des cas bien supérieures à l'inflation (ex. Longueuil, Mascouche, Roussillon, Saint-Jérôme, Terrebonne, Thérèse-de-Blainville) ;
- En moyenne depuis 1985, les policiers du SPVM ont connu une avance salariale de 0,7% (1,1% incluant le boni) par rapport aux comparables de la RMR de Montréal, avec une avance maximale 3,7% en 1985 ;
- En accordant pleinement les **demandes de la Fraternité**, le policier 1^{ère} classe du SPVM verrait passer son salaire 2006 (incluant le boni) d'un retard de 0,7% par rapport à la moyenne des comparables à une avance de 0,7% en 2010 (2,5% en supposant une projection par IPC). Globalement pour l'ensemble de la période 2007-2010, les demandes de la Fraternité produiraient une avance moyenne de 0,8% (incluant le boni et en supposant une projection par

- IPC), comparativement à une avance moyenne historique (1985-2006) de 1,1%. Depuis 1985, 19 années sur 22 les policiers première classe du SPVM avaient une avance salariale ;
- En tenant compte de la prime de métropole et du boni, l'avance moyenne au cours de la période serait de 2,3%, comparativement à une avance moyenne historique de 1,1%. En termes de positionnement salarial, la demande de la Fraternité permet de positionner les policiers du SPVM dans le peloton de tête, comme ce fut le cas lors des sentences arbitrales de Bergeron en 1985-86 et de Dufresne en 1988 ;
 - En accordant pleinement les **demandes de la Ville**, le policier première classe du SPVM verrait passer son salaire 2006 (incluant le boni) d'un retard de 0,7% par rapport à la moyenne des comparables à un retard de 5,3% en 2010 (3,4% en supposant une projection par IPC). Globalement pour l'ensemble de la période 2007-2010, les offres de la Ville produiraient un retard moyen de 3,7% (incluant le boni et en supposant une projection par IPC), comparativement à une avance moyenne historique (1985-2006) de 1,1%. Depuis 1985, 3 années sur 22 les policiers première classe du SPVM avaient un retard salarial.

[66] Lors de son contre-interrogatoire, l'expert Beaulieu reconnaît qu'il n'a pas fait de tableau démontrant l'évolution de l'inflation par rapport à celle du taux du salaire policier 1^{ère} classe pour la région de Montréal de 1989-2006 (période où il y a eu des conventions collectives négociées après les sentences arbitrales de Me Bergeron et monsieur Dufresne). Le tableau du taux d'inflation de 1985 à 2008, de la page 30 de son rapport (pièce S-66), indique ce taux pour chacune des années de cette période. Pour celui-ci, il est logique que tout salarié s'attende, minimalement, à obtenir des augmentations liées à l'inflation, afin de pouvoir protéger son pouvoir d'achat. Il admet qu'en raison d'un certain pouvoir de substitution du consommateur sur certains biens par d'autres pour équilibrer son budget (achats de biens différents moins chers) une correction sur l'IPC reconnue est d'approximativement de 0.5%, mais il est d'avis que les organismes publics n'en tiennent pas compte dans l'attribution des augmentations salariales.

[67] D'autre part, monsieur Beaulieu indique que son étude des comparaisons entre les corps de police de la RMR a été faite en fonction du salaire et du boni d'ancienneté et non des autres éléments de la rémunération globale des policiers. Le litige, selon lui, c'est le salaire et non les autres composantes. Il admet que l'étude aurait pu être faite, mais cela est très coûteux et nécessite une analyse sur de nombreuses années pour qu'elle soit pertinente, ce qui n'était pas son mandat dans ce dossier. Il reconnaît que le positionnement des policiers du SPVM dans les tableaux sur les comparaisons salariales (rang et écart) ne démontre pas de constance entre 1985 et 2006, malgré les périodes de négociations directes entre les parties (1988-2006). Enfin, à l'égard du rapport S-78 (indicateurs de fiscalité municipale 2005 du 19 juin 2009), ce rapport n'est pas déposé pour faire le lien entre les revenus du service et les salaires mais pour faire des commentaires par rapport à la pièce P-1 où il était indiqué que le budget était en hausse de 15.4%. Pour monsieur Beaulieu, il fallait aussi tenir compte des revenus générés par le service de police pour établir le coût réel d'un policier par année.

2. L'expertise de l'économiste Marcel Boyer

[68] La Ville a présenté sa position à travers son expert, monsieur Marcel Boyer, qui lui aussi a témoigné dans d'autres arbitrages dont celui ayant mené à la sentence arbitrale de Me François Hamelin rendue le 1^{er} mars 2010 à l'égard des pompiers de Montréal. Il a produit un rapport V-40 et plusieurs tableaux (V-40A et B, V41A, B, C, V-42 et V43) au soutien de son rapport économique, lors de son témoignage principal, le 27 juillet 2009. Comme indiqué précédemment, cet expert adopte une approche différente de celle de l'économiste Beaulieu.

Tous ses éléments de comparaison sont en lien avec le reste du Canada (RDC). Il ne reconnaît d'ailleurs aucun élément de pertinence à l'indice de croissance salariale des taux de salaire négociés publiés par le ministère du Travail du Québec (ICTSN) utilisé par l'économiste de la Fraternité. Cet indice n'est pas fiable, selon lui, il ne représente que 15% de la masse salariale. Le seul indice fiable est celui qui concerne l'ensemble des travailleurs, soit l'indice RHM (rémunération hebdomadaire moyenne).

[69] Au cours de son témoignage, l'économiste Boyer analysera la situation en fonction de sa position d'analyse sur trois (3) périodes : 2000-2009, 1985-2006 et 1988-2009. Cette dernière période est, selon lui, la plus pertinente pour analyser les salaires des policiers de Montréal, car elle représente toutes les années où les parties ont conclu librement une convention collective sans l'intervention d'un tribunal d'arbitrage (décision de Me Bergeron-1985 et décision de monsieur Pierre N. Dufresne – 1988). Les tableaux V-40B et V-43 résument l'essentiel de son témoignage sur l'aspect salarial de son étude.

[70] Les passages pertinents du rapport de l'économiste Boyer (pièce V-40) résument ainsi cette position sur les éléments analysés par l'expert de la Fraternité :

A. La situation et les performances économiques du Québec

« Malgré la présence de secteurs en plein développement et un potentiel socio-économique intéressant (main-d'œuvre hautement qualifiée, proximité du plus important marché économique au monde – nord-est de l'Amérique du Nord, un esprit entrepreneurial notable, un environnement social ouvert et relativement sécuritaire, un environnement physique et géographique exceptionnel, entre autres), la performance économique du Québec traîne dangereusement derrière celle du RDC et ce, depuis de trop nombreuses années, dont la période plus récente 2000-2008. Les indicateurs retenus ici sont les principaux indicateurs de la santé et de la performance économiques d'une société. Ils montrent que, *relativement* à ses principaux partenaires socio-économiques, le Québec perd du terrain de manière continue. (...)

En considérant la période 2000-2008, nous avons caractérisé la situation et la performance économiques du Québec et donc les défis auxquels il fait face comme suit.

- Le PIB réel du Québec a augmenté à un rythme annuel moyen de 1,8% dans la période 2000-2008 comparativement à 2,4% pour le RDC.
- Depuis 2000, le PIB réel par habitant a augmenté de 9,7% au Québec et de 10,7% au RDC et la différence entre le PIB réel par habitant au Québec et celui du RDC a augmenté, en dollars enchaînés de 2002, de 5 627\$ en 2000 à 6 521\$ en 2008, une augmentation de 15,9% pour l'ensemble de la période 2000-2008.
- Le Québec connaît un développement démographique très préoccupant avec une baisse de 6,6% de ses jeunes de 15 ans et moins et une baisse de 4,0% de sa population des 15-44 ans : en termes relatifs, le Québec perd sa population.
- Le Québec a créé 17,4% des emplois à temps plein créés au Canada entre 2000 et 2008 alors qu'il représentait 23,3% de la population canadienne en 2008.
- Il faudrait 221 000 emplois de plus en 2008, soit 5,7% de plus que les 3 882 000 emplois disponibles, pour que le taux d'emploi au Québec soit équivalent à celui du reste du Canada durant la période 2000-2008.
- Le taux de prestataires d'assurance-emploi par 1 000 habitants de 20 à 64 ans était supérieur au Québec par rapport au RDC de 61,2% en 2000 et de 53,5% en 2008.
- Sur l'ensemble de la période 2000-2008, le déficit d'investissements privés au Québec se chiffre à 65,8 milliards sur des investissements totaux de 373,4 milliards (en dollars enchaînés de 2002).

- La dette totale du Québec (208,2 milliards en 2007, soit 70,2% du PIB) par rapport à celle de l'Ontario (176,4 milliards, soit 30,2% du PIB) se traduit par une dette par habitant de 27 093\$ au Québec, le double de la dette par habitant de 13 791\$ de l'Ontario. Cette situation représente une véritable bombe à retardement !

La situation de sous-performance relative du Québec ne s'améliore pas mais a plutôt tendance à se détériorer comme le montrent entre autres la création d'emplois à temps plein, qui est *relativement* anémique depuis plus de 25 ans et en particulier depuis 2000, le taux d'activité, qui est *relativement* faible, et le taux de chômage qui est *relativement* élevé et sous-estimé. (...)

On parle bien ici de dégradation relative et non absolue. La croissance économique positive du Québec lui a permis de réaliser des gains de niveau de vie appréciables. Mais la concurrence de sociétés régionales (villes, provinces et états) plus performantes dans la génération de richesse privée et collective, entraînera peu à peu la dégradation *relative* des services et des institutions du Québec.

Ainsi, on peut affirmer que le Québec a connu une période importante (plus de 25 ans) de croissance presque ininterrompue. Par ailleurs, cette croissance est systématiquement plus faible que celle du RDC et aussi des États-Unis, tant globalement qu'au niveau des économies régionales.

B. La performance relative de Montréal

Relativement à cette performance, l'économiste Marcel Boyer écrivait :

« Nous allons caractériser dans cette section la situation et la performance économiques de Montréal, ce qui exige non seulement de les mesurer mais aussi de les comparer à celles d'autres villes et régions administratives, notamment les régions de Laval, Lanaudière, Laurentides et Montérégie.

L'OCDE a calculé le PIB par habitant pour 2004 de différentes grandes villes nord-américaines. Exprimés en parité du pouvoir d'achat (PPA) et calculés en dollars américains, ces PIB sont de :

- 29 100\$ à Montréal
- 34 900\$ à Toronto (+20%)
- 32 000\$ à Vancouver (+10%)
- 45 600\$ à Chicago (+57%)
- 52 800\$ à New York (+81%)
- 58 000\$ à Boston (+99%)

Ainsi, la différence dans la valeur réelle (corrigée par le coût de la vie) de la production de biens et services (PIB) entre Montréal et d'autres villes concurrentes est, selon l'OCDE, considérable.

Les données du Conference Board du Canada et de la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain montrent qu'en 2008, le PIB par habitant de Montréal était en dollars de 2002 inférieur de 6 818\$ (20,9%) à celui de Toronto.

Les données du recensement de 2006 montrent qu'en 2005 (Tableau 8) le revenu médian pour toutes les familles de recensement était de 69 321\$ à Toronto comparativement à 61 361\$ à Montréal, un écart de 13%. Pour les ménages privés, le revenu médian en 2005 était de 64 128\$ à Toronto relativement à 47 979\$ à Montréal traduisant une différence de 34%. De plus en 2005, la proportion de faibles revenus avant impôt s'établissait à 21,1% à Montréal comparativement à 18,4% à Toronto. Par ailleurs, le pourcentage des faibles revenus après impôts (familles et personnes seules) était de 16,1% à Montréal par rapport à 14,4% à Toronto.

La région administrative de Montréal (06) est entourée de celles de Laval (13), Lanaudière (14), Laurentides (15) et de la Montérégie (16). La population de Montréal s'élève à 1 875 919 et celle de l'ensemble des quatre régions avoisinantes s'élève à 2 740 863 en 2009 (Tableau 13). Selon les dernières données disponibles de l'Institut de la statistique du Québec, le taux de croissance annuel moyen du PIB pour 2000-2007 a été le plus faible à Montréal (3,5%) et le plus élevé dans Lanaudière (6,5%), tandis que le taux moyen pondéré pour les régions avoisinantes a été de 5,4% et que l'ensemble du Québec enregistrait une croissance de 4,2% (Tableau 9A).

Pour la période 2000-2008 (Tableau 9B), le taux de chômage a été le plus élevé à Montréal avec une moyenne de 9,9% comparativement à l'ensemble du Québec avec 8,2% et les régions administratives

environnantes dont les taux de chômage vont de 6,9% (Lanaudière) à 7,5% (Laurentides) avec une moyenne pondérée de 7,1%.

En mai 2009 (Tableau 9B), le taux d'emploi dans la région de Montréal (57,5%) est plus faible que dans les régions autour de Montréal (59,9% à 63,4% avec une moyenne pondérée de 62,3%) et le taux d'activité dans la région de Montréal (64,9%) est également plus faible que dans les régions autour de Montréal (64,9% à 68,6% avec une moyenne pondérée de 67,5%). Encore une fois, cela signifie que le taux de chômage dans la région de Montréal (11,5% en mai 2009) est sous-estimé par rapport à celui des régions avoisinantes (moyenne pondérée de 7,7% en mai 2009).

Le taux de faible revenu (Tableau 9C) est plus élevé dans la région de Montréal par rapport aux régions avoisinantes et à l'ensemble du Québec. En moyenne sur la période 2002-2006 (période de données disponibles), les familles à faible revenu représentaient 16,7% des familles dans la région de Montréal, mais seulement 7,6% dans les régions avoisinantes et 9,8% pour l'ensemble du Québec. De manière similaire, le taux de personnes hors famille à faible revenu était plus élevé à Montréal (26,3%) comparativement aux régions avoisinantes (21,2% en moyenne) et à l'ensemble du Québec (23,5%).

Selon l'étude du Frontier Center for Public Policy, la dette de long terme par ménage atteignait 7,000\$ en 2005 pour Montréal comparativement à 2 671\$ pour Toronto et 2 635\$ pour l'ensemble des grandes villes canadiennes (Ottawa, Toronto, Mississauga, Montréal, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Vancouver). Ce niveau de dette de long terme par ménage pour Montréal se compare désavantageusement avec celui des autres principales villes du Québec : Laval avec 3 984\$, Longueuil avec 3 292\$ et Québec avec 4 145\$ dont les niveaux de dette à long terme par ménage sont par ailleurs significativement plus élevés que le niveau moyen de 2 098\$ pour l'ensemble des villes moyennes au Canada (Hamilton, Surrey, Brampton, Halifax, London, Laval, Québec). (...)

Au niveau des perspectives économiques, les prévisionnistes s'entendent pour dire que la crise économique qui nous accable actuellement continuera à exiger de tous les citoyens des sacrifices importants : une reprise graduelle et lente signifie pour les prochains 18 mois et peut-être plus, des taux de chômage élevés, des pertes d'emploi additionnelles, une hausse éventuelle de taux d'intérêt, un accroissement des taxes et impôts pour financer les déficits importants qui atteignent et atteindront des niveaux records dans les prochaines années. Bref, la prudence est de mise. »

C. Rémunération relative et perspectives salariales

À l'égard des grands règlements salariaux, il nous indique :

« Les grands règlements salariaux résument l'information relative aux salaires des conventions collectives avec des unités de négociation composées de 500 employés et plus pour différents secteurs d'activité et sphères de compétence. Les ententes négociées durant la période 2000-2008 ont accordé un rajustement salarial moyen de 2,8% et 2,5% respectivement dans les secteurs publics canadiens et québécois. Ces ententes avaient une durée moyenne de 36,8 mois au Canada et 43,7 mois au Québec. En 2009 (trois premiers mois de l'année), le Québec a enregistré dans le secteur public un rajustement salarial de 1,56% visant 7 170 employés pour un total de 4 conventions collectives.

Les variations annuelles (indicateur prévisionnel) des taux de salaire négociés (ICTSN) dans les conventions collectives (celles retenues aux fins du calcul de l'ICTSN) au Québec sont présentées aux tableaux 11A et 11C. Les variations annuelles se sont élevées à 2,2% et 1,8% pour 2007 et 2008 dans le secteur municipal (Tableau 11C).

La variation annuelle des taux de salaire négociés (indicateur tendanciel) est, pour le secteur public municipal québécois (Tableau 11D), de 1,4% pour 2007 (au municipal 29 813 salariés ; au total 777 900 salariés), 2,0% pour 2008 (au municipal 22 843 salariés ; au total 748 491 salariés), 2,2% pour 2009 (au municipal 20 569 salariés ; au total 680 577 salariés) et 2,3% pour 2010 (au municipal 17 939 salariés ; au total 118 338 salariés).

En termes de rémunération moyenne incluant le temps supplémentaire (Tableau 10), la position du Québec par rapport au RDC s'est dégradée depuis 17 ans (période de disponibilité des données comparables). Alors que le niveau relatif de la rémunération hebdomadaire moyenne au Québec par rapport au niveau observé au Canada était près de 98%, durant la période des années 1991-1995, ce niveau n'atteint plus que 94,3% entre 2000 et 2008.

De même, le niveau relatif de la rémunération hebdomadaire moyenne incluant le temps supplémentaire au Québec par rapport au niveau observé en Ontario a diminué dans le temps (Tableau 10). Alors qu'il s'établissait à 93,2% durant le période des années 1991-1995, ce niveau a diminué pour atteindre 89,7% entre 2000 et 2008. (...)

De toute évidence, la rémunération hebdomadaire moyenne est un indicateur significativement plus inclusif que ne le sont les indicateurs tirés des GRS ou de l'ICTSN. Ainsi, elle complète ces derniers indicateurs et ce, de manière importante et significative. »

D. Perspective économique

Il aborde ensuite les perspectives économiques selon les plus grandes institutions financières du Canada :

« Aussi les sept grandes institutions financières canadiennes, incluant Desjardins Études Économiques, prévoient en moyenne un recul de l'activité économique de -2,3% en 2009 et un regain de 2,0% en 2010 (Tableau 12A). Le taux de chômage et l'emploi vont refléter la faiblesse de l'activité économique. Selon ces institutions financières, le taux de chômage canadien s'établira en moyenne à 8,5% en 2009 et 9,0% en 2010, une hausse respective de 1,6% et 2,1% points de pourcentage par rapport à la moyenne de 6,9% durant la période 2000-2008. Ainsi, l'emploi connaîtra une baisse moyenne de 1,9% en 2009 et une légère hausse de 0,4% en 2010 au Canada.

Selon la moyenne des prévisions des grandes institutions financières canadiennes pour 2009, le Québec enregistrera une contraction du PIB réel de -1,7% comparativement à une contraction de -2,7% en Ontario (Tableau 12B). Elles prévoient que l'emploi connaîtra des reculs de -1,3% au Québec et de -2,7% en Ontario tandis que les taux de chômage dans les deux provinces seront à des niveaux élevés, soit de 9,0% et 9,5%. Une reprise de la croissance du PIB réel est prévue en 2010, soit 1,9% au Québec et en Ontario, mais le taux de chômage continuera à augmenter à 9,5% et 10,1% respectivement.

Desjardins Études Économiques prévoyait à l'automne 2008 que l'agglomération de Montréal, représentant le territoire de l'Île de Montréal, connaîtrait une croissance du PIB nominal de 2,9% en 2008 et 1,5% en 2009 (l'IPC RMR-Montréal a augmenté de 2,1% en 2008). Montréal devrait connaître une faible création d'emplois en 2009 et 2010 avec des hausses respectives de 0,8% et 0,1%. Quant au taux de chômage à Montréal, il devrait s'inscrire en hausse à 8,7% et 9,0% respectivement en 2008 et 2009 (il était de 11,5% en mai 2009). (...)

Pour les perspectives de l'économie québécoise, Desjardins Études Économiques affirme : « Le Québec, qui est entré en récession à la fin de 2008, s'en tire relativement mieux que l'Ontario et l'ouest du pays. Peu dépendante du secteur automobile et moins orientée vers les matières premières, la province résiste davantage à la détérioration de la conjoncture économique mondiale. L'accélération des investissements publics, amorcée bien avant le début de la récession aide également le Québec à traverser cette période de crise. Même si les dommages sont relativement moins importants qu'ailleurs, la récession est tout de même assez sévère. La baisse de 1,1% du PIB réel en février en témoigne. Il s'agit de la plus forte diminution mensuelle depuis janvier 1991 (en excluant la chute éphémère associée à la tempête de verglas de janvier 1998). L'épisode de contraction est jusqu'à maintenant similaire à celui du début des années 90, ce qui confirme notre pronostic quant à l'amplitude de la récession actuelle. Le fait que le PIB réel soit si négatif en février permet d'évaluer l'ampleur des dégâts au premier trimestre de 2009. Une baisse de l'activité économique, entre 4% et 5% à rythme annualisé, est à prévoir pour cette période. ... Même si la détérioration de l'économie devrait se poursuivre jusqu'à l'automne, le pire semble être terminé. »

[71] L'économiste Boyer concluait son rapport V-40 (page 37) en se prononçant sur l'offre de la Ville à ses policiers de la façon suivante :

« Considérant la situation et la performance économiques absolues et relatives du Québec et de Montréal (policiers ne sont pas directement responsables de cet état de fait mais ils en sont solidairement responsables avec l'ensemble des citoyens), la proposition de la Ville à ses policiers

apparaît compatible avec la situation que vivent l'ensemble des citoyens du Québec et de Montréal. Ainsi, la proposition de la Ville m'apparaît, dans ce contexte, raisonnable et responsable. »

[72] Cet expert a fait l'objet d'un long contre-interrogatoire par le procureur de la Fraternité (les 31 juillet, 15 septembre, 29 septembre et 15 octobre 2009, Volumes 23 à 26, notes sténographiques).

[73] Au début de son contre-interrogatoire, la Fraternité a fait déposer et commenter par cet expert un grand nombre de rapports économiques, articles de presse et diverses notes économiques que celui-ci a écrit au cours de sa longue carrière d'économiste (pièces S-80 à S-95, S-96 à S-101). Il fut également questionné de façon serrée sur sa perception du syndicalisme et la sous-traitance au Québec en général. S'agissant d'opinions personnelles de cet expert, dans une société libre et démocratique, le Tribunal ne tiendra compte que des données économiques objectives rapportées par cet expert pour les fins du présent dossier.

[74] L'économiste Boyer a reconnu que la situation du Québec en fonction du RDC s'est améliorée depuis la dernière décennie, même s'il est d'avis que beaucoup de chemin reste à parcourir pour rattraper celui-ci.

[75] Monsieur Boyer a été amené à expliquer les conclusions de son rapport selon lesquelles la proposition de la Ville présentée aux policiers de Montréal lui « *apparaît, dans le contexte, raisonnable et responsable* » (pièce V-40, page 37). Il indique que le contexte fait référence à tous les éléments de nature économique contenus dans son rapport V-40 pour la période 2000-2008 (semblable à celle utilisée par l'économiste Beaulieu).

[76] À la question du procureur de la Fraternité il répond :
« Pourquoi est-ce que je peux dire que c'est raisonnable ? Bien j'ai regardé les indicateurs ou les comparateurs qui proviennent de la situation économique absolue et relative du Québec et de Montréal que j'ai mentionnés dans mon document et j'arrive à dire que c'est responsable. Pourquoi c'est responsable ? Bien, je me suis fait pour moi des ... je me suis pris quelques notes où j'ai comparé l'évolution du salaire hebdomadaire des policiers de Montréal sur la période 2000-2006 et puis comment évoluerait le salaire en 2007, 2008, 2009, pour lesquelles on a, d'une certaine manière, des comparateurs dans le domaine de la situation économique absolue et relative du Québec et de Montréal, et puis j'ai essayé de le mettre en parallèle, cette évolution de salaire, avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'évolution du salaire hebdomadaire selon la rémunération hebdomadaire moyenne pour le Québec incluant le temps supplémentaire. Comment ça a évolué depuis l'an 2000 ?

L'évolution du salaire hebdomadaire selon les grands règlements salariaux pour le secteur public ; l'évolution du salaire hebdomadaire si on y appliquait les augmentations de l'indice de croissance des taux de salaires négociés, l'indice tendanciel dans le secteur public municipal, et ce que serait l'évolution du salaire si on lui appliquait ce que l'indice de croissance du taux de salaires négociés, encore une fois l'indice tendanciel pour le secteur public provincial nous donnerait. Alors donc, je prends le salaire des policiers en 2000 et puis je leur applique des augmentations, non pas celles qu'ils ont vécues ou celles que la Ville propose, mais d'autres augmentations parmi les comparateurs qui font partie de mon rapport et ce que je considère pour dire raisonnable ici, c'est que, par rapport à ce que j'ai pu voir dans ce contexte économique et salarial, l'augmentation du salaire hebdomadaire des policiers de Montréal se situe raisonnablement à l'intérieur de ces comparateurs. Donc, je dis que l'offre de la Ville, dans ce contexte, elle est raisonnable. » (notes sténographiques, volume 23, pages 128-130)

[77] Monsieur Boyer reconnaît que sa conclusion au paragraphe 75 de son rapport V-40 n'est pas très explicite à cet égard. Il réfère à ses notes personnelles et présente au Tribunal

un tableau qu'il a préparé la semaine précédente pour expliquer plus en détail sa conclusion. Ce tableau (pièce V-40B) est un résumé graphique pour les années 2000 à 2009 des raisons pour lesquelles il considère raisonnable et responsable l'offre de la Ville. Ce tableau fait référence aux indicateurs économiques salariaux, IPC, RHM, GRS, ICTSN secteur public municipal et ICTSN secteur public provincial. Ce tableau montre l'évolution du salaire hebdomadaire d'année en année de 2000 à 2009, en fonction du taux de croissance annuel moyen, selon la méthode des taux et la méthode des gains. Il reconnaîtra que cette dernière méthode donne un portrait plus juste de la situation, comme l'a indiqué monsieur Beaulieu. En tenant compte de l'offre de la Ville (0,2,2) le taux de croissance annuel moyen (méthode des gains 2000-2009) du salaire des policiers du SPVM avec boni d'ancienneté a été de 2,3%, selon l'IPC à Montréal (2,09%), selon la RHM (2,35%), selon ICTSN secteur public municipal (2,10%) et selon ICTSN secteur public provincial (2,18%).

[78] L'expert indique que l'offre de la Ville n'est pas l'offre du siècle mais elle lui apparaît, dans le contexte économique depuis le début des années 2000, responsable. Cette offre lui apparaît aussi raisonnable compte tenu de ce qui est versé à l'ensemble de la population et en lien avec ce que vit l'ensemble des citoyens du Québec et de Montréal. Elle lui apparaît responsable parce qu'elle met en jeu l'équilibre délicat des enjeux auxquels Montréal fait face (notes sténographiques, volume 23, page 144, 31 juillet 2009). Il indique également qu'il n'a pas fait de comparaison avec d'autres corps de police, considérant (malgré les décisions déjà rendues, dont l'affaire de Victoriaville où il a été expert économiste) qu'aucun des autres corps de police n'est comparable à Montréal. Il est difficile pour cet expert de se référer à d'autres petits corps de police (Châteauguay, l'Assomption, etc.) pour fixer le salaire des policiers de Montréal. L'équité externe, malgré les dispositions de l'article 99.5 du Code du travail, ne lui apparaît pas utile quoiqu'en pense la Fraternité.

[79] D'autre part, il considère également que les demandes de la Fraternité (3,3,3, plus 1,5% pour la prime de métropole) « *créerait un bris par rapport à ce qu'on a observé pour l'ensemble de la période que j'ai considérée de 2000 à 2009 [...] à un niveau qui ne se compare pas avec ce que vivent l'ensemble des citoyens du Québec et de Montréal* » (notes sténographiques, volume 23, 31 juillet 2009).

[80] L'expert Boyer explique son choix de l'indice de rémunération hebdomadaire moyen (RHM). Il s'agit, selon lui d'un indice de salaire fiable, et ce même si l'Institut statistique du Québec ne retient pas cet indice. Statistique Canada indique, selon lui, que ce comparateur (RHN) est le plus fiable parce qu'il représente 85% des gens dans la population, alors que l'ICTSN représente moins de 20% des salariés (conventions collectives négociées et le GRS représente moins de 15% des salariés. La RHN n'est pas incluse dans les conventions collectives négociées (ICTSN et GRS) mais ces derniers le sont dans la RHN, explique-t-il. Malgré le taux de syndicalisation du Québec (environ 38%), ces statistiques ne visent que 20% des salariés (entreprises d'un minimum de cent (100) cols bleus et cinquante (50) cols blancs).

[81] Contre-interrogé sur les décisions arbitrales rendues par Me Bergeron et monsieur Dufresne, il reconnaît ne pas les avoir lues. Il ne considérerait pas que celles-ci lui étaient utiles dans son étude économique. Il n'avait pas à s'y référer, selon lui, d'autant plus qu'elles dataient de 1985 et 1988. La situation de 2000 à 2009 ou de 1988 à 2009 lui apparaissait plus pertinente ; elle représentait la période où les parties avaient de gré à gré conclu plusieurs conventions collectives. Sur la question du rattrapage des conditions de travail avec les autres corps de policiers adjacents à Montréal, il est d'opinion qu'il ne s'agit pas d'un problème de

nature économique à moins qu'il n'y ait un problème de manque de main-d'œuvre. Si tel était le cas, selon lui, il faudrait que la Ville augmente les salaires pour répondre à son problème de recrutement ou pour obtenir des gens de compétence, ce qui ne semble pas le être.

[82] Lors de son ré-interrogatoire par la Ville le 25 octobre 2009 (notes sténographiques, volume 26) l'expert Boyer dépose cinq (5) séries de tableaux corrigeant des erreurs techniques commises par l'économiste Beaulieu dans les tableaux déposés antérieurement (pièces S-119A, B, C et S-120) sur le taux de croissance annuel moyen (méthode des gains). Ces nouveaux tableaux V-41A, B et C, V-42 et V-43 expliquent l'évolution du salaire moyen en fonction de quatre (4) indicateurs économiques (IPC, GRS, ICTSN muni et RHM) appliqués au Québec, par rapport à trois périodes dites historiques soit 1985-2006, 1991-2006 et 1996-2006, 1988-2006. Le tableau V-42 se réfère plutôt à quatre périodes historiques (en fonction de S-120) ajoutant la période 1988-2006 (période pendant laquelle les parties ont librement conclu une convention collective). Ce tableau indique les écarts entre les augmentations salariales consenties aux policiers de Montréal à l'intérieur de chacune des périodes en y ajoutant les offres de la Ville et les demandes de la Fraternité, soit jusqu'en 2009.

[83] En contre-interrogatoire, le témoin Boyer a reconnu que les demandes des policiers (3, 3, 3, pièce V-43) étaient plus près des écarts historiques que les offres de la Ville, même s'il s'agissait d'écarts pas très grands. Questionné en quoi les demandes de la Fraternité étaient moins raisonnables et moins responsables que celles de la Ville, monsieur Boyer expliquait que l'offre de la Ville, en fonction des indices IPC ET ICTSN (2000-2009) se situait à l'intérieur de la tendance historique (partie raisonnable). Quant à la partie responsable, il fait plutôt référence à la situation et aux perspectives économiques de Montréal. Il concluait que l'offre de la Ville lui apparaissait responsable de sa situation financière.

[84] L'expert de la Fraternité, monsieur Beaulieu, questionné sur le rapport de monsieur Boyer (V-40) explique que ce dernier analyse la situation économique d'un point de vue différent, c'est-à-dire en fonction de la position relative du Québec par rapport au reste du Canada. Cette position en est une reconnue par les économistes tout comme celle qu'il a utilisée. Il préfère son approche à celle de monsieur Boyer qui selon lui serait plus utile pour se comparer à d'autres villes ou services de police, au Canada. Il ne remet pas en question les données statistiques utilisées par monsieur Boyer.

C. Équité interne

1. Situation financière de la Ville de Montréal

A. Rapport de monsieur Robert Lamontagne

[85] Monsieur Lamontagne a témoigné à titre de directeur principal et trésorier du Service des finances de la Ville de Montréal. Il a produit un rapport (pièce V-44) qui explique en détail la situation financière de la Ville de Montréal et les raisons pour lesquelles celle-ci a adopté un cadre financier qu'elle a appliqué, selon elle, de la même manière à tous les groupes de salariés à la Ville pour les années 2007-2010.

[86] Son témoignage reproduit pour l'essentiel les éléments contenus dans son rapport (pièce V-44). Il convient donc de rapporter les extraits pertinents de celui-ci pour expliquer la situation financière de Montréal.

« (...)

A.1 Contexte montréalais

À sa plus simple expression, la mission de la Ville de Montréal consiste à fournir des services municipaux aux citoyens. En plus de dispenser des services en quantité et qualité suffisantes, la Ville doit s'assurer que le tout se réalise selon une taxation compétitive. Autrement, la population de même que les entreprises pourraient quitter Montréal ou renoncer à s'y établir. Face à l'étalement urbain, la Ville ne peut se permettre d'alimenter des forces contraires à sa croissance. Ainsi, les politiques de la Ville, dont la politique de rémunération, doivent être cohérentes avec la réalité concurrentielle de Montréal ainsi que sa situation financière.

Sa main-d'œuvre est l'une des principales ressources que la Ville doit acquérir et conserver pour réaliser sa mission et livrer aux citoyens les services attendus. C'est pourquoi la Ville offre à ses employés, notamment à ceux du domaine de la sécurité publique, une rémunération très compétitive.

Les défis financiers liés à la fois à la livraison courante des services, au renouvellement des infrastructures, au développement et au maintien d'une situation fiscale et financière saines sont énormes. Malgré des avancées significatives et en dépit des efforts immenses déployés par tous, dont plusieurs par les employés, la Ville ne parvient pas à dégager suffisamment de marge de manœuvre financière. Si tel était le cas, elle parviendrait à améliorer son bilan, particulièrement en réduisant le poids de sa dette et en augmentant de manière significative ses surplus accumulés. À l'évidence, la ville se trouve à court de moyens pour y parvenir. La situation financière de la Ville demeure plutôt précaire à bien des égards.

Ce constat a été documenté en janvier 2007 par la Ville de Montréal dans un document intitulé « Pour relancer la Métropole : des solutions nouvelles et durables ». Ce document était accompagné de projections financières étalées sur 7 ans et intitulées « Projections des grands postes de revenus et dépenses et grands enjeux sur un horizon de 7 ans ». Le même constat est à nouveau illustré sous ses multiples facettes à l'intérieur du présent document. Un bref retour sur 2007 sera donc effectué avant de regarder de façon plus actuelle la situation financière de la Ville. [...] »

A.2 Bref retour sur 2007

Monsieur Lamontagne fait une rétrospective de la situation financière de Montréal depuis 2007, il écrit :

En 2007, la Ville de Montréal s'est dotée d'un cadre financier 2007-2013. Ce cadre intégrait la politique de rémunération 0% - 2% - 2% - 2% ainsi qu'un ensemble d'orientations dont une revue des activités, des services, des opérations et des programmes permettant de réaliser certaines économies, des choix de priorités pour les services et les investissements, de même qu'un scénario fiscal.

En plus de décrire cette réalité financière, le document avait pour finalité de faire appel au gouvernement du Québec en vue d'une diversification des revenus. Cet exercice faisait suite à plus de deux années de discussions entourant le renouvellement du pacte fiscal, sans conclusion quant à l'octroi de nouveaux outils de financement aux municipalités.

Durant cette période, le gouvernement avait souligné que la rémunération globale (salaires et avantages sociaux) des employés des municipalités de 25 000 habitants et plus excédait d'environ 25% celle accordée dans l'appareil public provincial. Après avoir imposé un gel de rémunération à ses propres employés en 2004 et 2005, par le biais du projet de loi 43, le gouvernement du Québec lançait donc un message clair aux villes : parmi l'ensemble des efforts de gestion à réaliser par les villes, celles-ci doivent porter une attention aux coûts de leur main-d'œuvre ; la réponse gouvernementale serait influencée par le bilan des municipalités en matière de gestion des coûts de la main-d'œuvre.

Outre les différents constats qui justifient toujours la politique de rémunération de la Ville de Montréal, la Ville se devait de prendre position en regard des attentes gouvernementales. C'est ainsi que dans son cadre financier 2007-2013, la Ville a statué en faveur d'un gel, certes, mais a également fait en sorte qu'il s'applique en début de période (0% en 2007). En procédant ainsi, soit à la première occasion, la Ville estimait répondre adéquatement et concrètement à l'appel gouvernemental sans nécessairement aller jusqu'à imiter ce que le gouvernement venait d'imposer à ses propres employés (gel de deux ans consécutifs).

Une politique de rémunération cohérente avec la réalité financière de Montréal venait d'être déployée d'une manière permettant de lever l'un des obstacles potentiels à l'octroi de pouvoirs habilitants. » (...)

(nos soulignés)

[87] Le témoin Lamontagne reprend quatre (4) éléments importants qui caractérisent la situation financière de Montréal, soit les dépenses, la dette, les revenus et le surplus pour ensuite conclure sur l'établissement du cadre salarial et la situation financière de Montréal.

[88] Le témoignage de monsieur Lamontagne sur ces aspects est bien résumé dans l'argumentation écrite de la Ville (aux pages 3 à 7) :

« quant aux dépenses

- la population de Montréal représente 25% de la population totale du Québec et ses dépenses consolidées de fonctionnement représentent 34% de toutes les dépenses consolidées de toutes les villes du Québec
- les dépenses de rémunération des employés de la Ville représentent 47% d'un budget non consolidé total de 4,3G\$
- le ratio des charges sociales sur les salaires est passé de 26,1% en 2002 à 31,9% en 2009
- la projection de la charge de retraite pour tous les employés de la Ville, même en appliquant la technique du « lissage », autorisée par le gouvernement du Québec passera de 259M\$ en 2009 à 467M\$ en 2012
- les dépenses de fonctionnement non consolidées *per capita* de la Ville de Montréal par rapport aux huit (8) autres grandes villes du Québec sont de 2 317\$ par opposition à 1 457\$ en 2007, soit 59% plus élevées
- plus particulièrement sur ce dernier point, Montréal (2 317\$) souffre d'une situation défavorable par rapport aux deux villes limitrophes et en compétition avec elle, soit Laval (1 389\$) et Longueuil (1 228\$) en 2007
- les dépenses de sécurité publique *per capita* de la Ville de Montréal en 2008 sont de 464\$ dont 305\$ pour le service de police uniquement par opposition à 281\$ pour le service de sécurité publique de la moyenne des huit (8) autres grandes villes du Québec et 196\$ pour la moyenne de leur service de police uniquement
- sur la période de 2002 à 2008, l'écart est de 42,5%, soit 258\$ *per capita* pour le Service de police de Montréal vs 188\$

quant à la dette

- le service de la dette à lui représente 18% des dépenses de la Ville, soit près de 800M\$ par année
- au 31 décembre 2008, l'endettement total net à long terme (consolidé) de Montréal s'élevait à près de 5G\$, en hausse de 5,4% par rapport à 2007
- l'endettement total à long terme est de 2 802\$ *per capita* en 2008 par opposition à 2 000\$ pour la moyenne des huit (8) autres grandes villes du Québec, soit 40% de plus

quant aux revenus

- la Ville tire 74% de ses revenus en taxes et en-lieux de taxes
- il n'existe aucune marge de manœuvre puisque la taxation d'une résidence de valeur moyenne en 2008 était de 3 670\$ par opposition à 2 353\$ pour la moyenne des huit (8) autres grandes villes du Québec, soit 56% de plus

- en 2008, les revenus prélevés (taxes foncières) du secteur non résidentiel représentaient 249% de la valeur de l'assiette foncière non résidentielle à Montréal, soit 55,9% de plus que la moyenne des huit (8) autres grandes villes
- la croissance de l'emploi à Montréal de 2001 à 2008 est de 2,9% par opposition à 28% pour la couronne sud et 33% pour la couronne nord.
- toute augmentation du fardeau fiscal des contribuables résidentiels et non résidentiels se traduit par un exode vers les villes limitrophes de sorte que le gain net est diminué d'autant

quant aux surplus

- bien qu'ils doivent servir aux imprévus, la Ville n'a eu d'autre choix, au cours des dernières années, que d'en affecter une partie « pour payer l'épicerie », ce qui témoigne de la précarité de sa situation financière
- les surplus ne peuvent et ne doivent pas être perçus comme une source de financement mais plutôt comme devant pallier aux risques inhérents de la vie financière d'une grande ville (...).

[89] Le tableau intitulé « Évolution du surplus annuel et des montants affectés à l'équilibre » (pièce V44, page 24) résume graphiquement l'évolution et l'usage de ces surplus par la Ville de 2002 à 2009. Depuis une partie importante de ceux-ci sont utilisés (affectés) pour équilibrer le budget. Selon monsieur Lamontagne, les surplus accumulés à Montréal sont modestes et stables à 7% comparativement à près de 9% des revenus pour les autres villes de plus de 100 000 habitants et plus, et à plus de 10% pour l'ensemble des municipalités du Québec.

[90] Relativement au cadre salarial et à la politique de rémunération de la Ville pour la période 2007-2010, monsieur Lamontagne indique :

« En effet, les ententes négociées jusqu'à maintenant entre la Ville de Montréal et les divers syndicats d'employés municipaux respectent ce cadre et reflètent les efforts consentis par les employés dans le présent exercice pour préserver l'équilibre budgétaire.

La cohérence du cadre de rémunération avec les réalités financières de la Ville de Montréal n'est pas atteinte au prix d'un cadre non compétitif avec ce qui est consenti ailleurs. Au contraire, ce cadre est respectueux du marché. Encore une fois, les employés de la Ville de Montréal sont essentiels à l'accomplissement de la mission de la Ville.

Si la Ville avait accordé une augmentation de 2% des salaires pour 2007 à l'ensemble des employés, la charge financière cumulative associée à cette décision aurait été de 148M\$ pour la période 2007-2010 (36M\$ sur une base annuelle).

La Ville ne possédait pas et ne possède toujours pas de surplus cumulés non engagés lui permettant de financer une telle décision. La taxation additionnelle serait inévitable. On estime généralement que chaque tranche de coût de 25M\$ équivaut à une hausse de 1% des taxes. Le rattrapage équivaldrait alors à près de 6% de hausse de la taxation en 2010, détériorant encore davantage la position de Montréal par rapport aux grandes villes. » (pièce V-44, page 28)

[91] Il conclut sur la situation financière de Montréal :

« Le mémoire du Service des finances montre que la situation financière de la Ville est préoccupante à plusieurs égards. Les chapitres précédents ont montré que :

- Malgré les efforts de rationalisation, les pressions demeurent élevées en ce qui concerne les dépenses de la Ville. Les caractéristiques socio-économiques de la population de Montréal, sa densité urbaine, son rayonnement social et économique, de même que l'état de ses infrastructures vieillissantes imposent à la métropole des dépenses qui surpassent de plus de 50% la moyenne des dépenses observées parmi les autres grandes villes du Québec.
- Plusieurs des dépenses de la Ville, dont la rémunération, sont relativement incompressibles à court terme et certaines, comme les investissements, sont en augmentation.

- La fiscalité québécoise contraint la Ville à puiser la majorité de ses revenus à même une base principale et presque unique : l'impôt foncier. Montréal prélève déjà près de 75% de ses revenus de cette source. Le gouvernement du Québec a compris le besoin de diversification des revenus de la Ville de Montréal et ses limites à exploiter davantage le champ foncier. Il faudra cependant de nombreuses années avant de mettre en œuvre les nouveaux pouvoirs habilitants récemment accordés à Montréal.
- Au-delà de cette concentration fiscale qui prive Montréal d'une marge de manœuvre, la Ville n'est pas en mesure d'accroître le fardeau de taxation de ses contribuables car il est clair, à la lumière de plusieurs indices, que le fardeau fiscal est déjà très élevés tant dans le secteur résidentiel que non résidentiel.
- Les comparaisons régionales sont très éloquentes quant à la compétitivité fiscale de Montréal. Dans l'état actuel des choses, la Ville est en perte de vitesse au plan de la compétitivité (croissance anémique de l'emploi et de la population, perte d'établissements, retard dans la croissance de l'assiette fiscale, etc.). La Ville ne peut se permettre d'accélérer cette tendance défavorable par une politique budgétaire ou fiscale irresponsables. Elle doit au contraire faire preuve de rigueur.
- Nous avons documenté que les coûts de sécurité publique, même en proportion de la population, sont clairement supérieurs à ce qui est observé dans les autres municipalités et que la tendance à la hausse se poursuit. La sécurité publique n'est pas l'enfant pauvre des dépenses municipales à Montréal, au contraire.
- Alors que les dépenses progressent et que les revenus sont contraints, la Ville doit malgré tout boucler son budget. Or, c'est en puisant dans ses surplus que la Ville parvient à l'équilibre.
- La marge de manœuvre est également mince à cet égard. Nous avons documenté que les surplus annuels et accumulés de la Ville de Montréal sont relativement peu élevés, particulièrement en comparaison avec la moyenne provinciale. Depuis 2002, les surplus ont été régulièrement utilisés pour équilibrer les budgets annuels. La Ville doit se prémunir contre des chocs externes à même ses modestes surplus et elle a de moins en moins la possibilité de le faire. Il serait irresponsable de dissiper le peu de marge de manœuvre disponible en puisant dans les surplus sans y être contraint par des phénomènes extérieurs et exceptionnels.
- La crise financière a eu des impacts significatifs sur la Ville, impacts qui pourraient requérir toutes les marges de manœuvre et ressources financières dont dispose la Ville, et même plus. Puisqu'elle peut encore engendrer des menaces, il faut préserver cet élément de sécurité financière de la Ville.
- Enfin, l'endettement élevé de la Ville est un dernier élément qui prive la Ville de marge de manœuvre. La dette nette des contribuables montréalais est supérieure d'environ 20% à celle des contribuables de la région de Montréal. Mesurée sous la forme d'un ratio dette/revenus, la dette nette de la Ville dépasse largement celle des autres villes canadiennes et constitue une source de préoccupation pour les maisons de cotation telles Moody's et Standard and Poor's.
- Tel que nous l'avons démontré au moyen de données publiques traduisant l'état fondamental des finances municipales, la Ville de Montréal n'avait pas et n'aura pas dans un avenir prévisible de marge de manœuvre lui permettant de bonifier ses offres salariales aux employés. Rappelons que chaque tranche de 1% de la rémunération représente un impact financier de 16M\$ sur le cadre financier de la Ville, soit l'équivalent d'une hausse de taxes de 0,7%.
- Les accords négociés avec plusieurs catégories d'employés municipaux relativement au renouvellement des conventions collectives pour la période 2007-2010 permettent l'atteinte de nos objectifs financiers à court terme. Or, la récession actuelle et les défis croissants auxquels les finances publiques seront confrontées dans un avenir proche laissent entrevoir que la Ville devra continuer à faire preuve de prudence dans l'élaboration de l'ensemble de ses politiques financières, budgétaires ou fiscales incluant sa politique de rémunération.
- Au terme de l'ensemble des efforts de gestion, incluant la politique de rémunération, toute marge de manœuvre disponible devrait être canalisée en priorité vers l'assainissement du bilan de la Ville, soit la diminution de la dette et l'augmentation des surplus accumulés. À l'évidence, la Ville ne parvient pas à matérialiser cette stratégie. » (pièce V-44, pages 29-30)

B. Rapport de l'experte de la Fraternité, madame Danielle Pilette **(sur Montréal)**

[92] Cette experte a témoigné devant le Tribunal pour répondre au témoignage et au rapport V-44 produit par monsieur Robert Lamontagne. Madame Pilette a été entendue le 18 décembre 2009 (notes sténographiques, 18 décembre 2009, volume 31). Elle a produit son rapport (pièce S-131) et a témoigné à partir de celui-ci. Elle indique que son mandat vise à « *faire connaître la marge de manœuvre financière de la Ville de Montréal dans le but d'évaluer la capacité de la Ville à assumer les dépenses de services policiers correspondant à son statut de métropole du Québec* ». (pièce S-131, page 2). Elle a repris les mêmes éléments que ceux présentés par monsieur Lamontagne.

[93] Les extraits suivants de son rapport (pièce S-131) résument les principaux aspects de son témoignage :

« Aux fins de l'appréciation de la marge de manœuvre financière de la Ville de Montréal pour l'établissement de son potentiel de services, seront donc examinés ses revenus et le potentiel de génération de revenus qu'induit son assiette de richesse foncière. Ensuite, ses dépenses seront examinées, notamment ses dépenses de sécurité publique, et plus particulièrement ses dépenses de services policiers. Enfin, d'autres considérations financières qui pourraient être susceptibles d'entraver la marge de manœuvre seront discutées, l'endettement par exemple. Tant pour les revenus que les dépenses et les considérations financières connexes, des comparaisons seront établies avec les autres villes de grande taille du Québec, pour établir en quoi s'exprime financièrement le statut de Montréal comme métropole du Québec ».

B.1 Quant aux revenus

À l'égard des revenus, madame Pilette témoigne :

« Quant à la capacité de Montréal à dégager une marge de manœuvre financière, la première question à se poser est celle de sa capacité à hausser ses revenus. L'agglomération a été instituée en 2006 ; les prévisions budgétaires des revenus 2007 et 2008 ont été examinées. Les résultats pour les compétences locales et les compétences d'agglomération sont montrés au tableau 2.1. (...) »

On constate donc, comme montré au tableau 2.1 à titre d'exemple de la marge de manœuvre pendant la période d'intérêt, soit après 2006, que Montréal a prévu une légère baisse de ses revenus de compétences locales en 2008 par rapport à 2007 mais que, par contre, elle a dégagé, pour la même période, une hausse prévue de revenus d'agglomération de 512 367 000\$, soit un écart positif de 20%. Il s'agit d'une marge de manœuvre très appréciable, attribuable pour l'essentiel aux transferts et donc à la participation de Montréal à des programmes gouvernementaux et aussi, pour plus de 100 millions\$, à une hausse des revenus de taxes. Pour 2009, les prévisions budgétaires du Ministère des Affaires municipales, régions et occupation du territoire (ci-après MAMROT) ne sont cependant pas disponibles. Or, aux données budgétaires 2009 fournies directement par la Ville de Montréal pour le conseil d'agglomération et le conseil de ville, on ne trouve pas des montants aussi importants de transferts, ni pour 2009, ni pour le comparatif 2008. Pourtant, les données fournies par le MAMROT

pour le budget 2008 de l'agglomération de Montréal indiquent bien 664 944 500\$ en revenus de transferts budgétés et d'ailleurs le montant des revenus de transferts budgétés par la Ville de Montréal est très important, 443 996 800\$, comme montré au tableau 2.3.

Quant à la capacité financière de Montréal à assumer les dépenses des services dispensés, la question à se poser aussi est celle de la répartition des sources de revenus. Aux fins de l'équilibre budgétaire, les dépenses peuvent toujours être reflétées par les taxes foncières. Mais dispose-t-on aussi d'une diversité de revenus ? Dans quelle proportion Montréal dépend-il des taxes foncières ?

La fiche de profil financier 2008 produite pour Montréal par le MAMROT montre que, pour l'ensemble des compétences (locales et d'agglomération), Montréal a des revenus un peu plus diversifiés parce que reposant un peu moins sur les taxes que le groupe des municipalités de plus de 100 000 de population et que l'ensemble des municipalités du Québec. Les revenus de taxes de Montréal représentent en effet, selon les données des fiches, 52,74% du total des revenus, alors qu'il s'agit de 55,45% dans le groupe des municipalités de 100 000 de population et de 58,80% dans l'ensemble des municipalités du Québec. (...)

Tant les montants que la diversité des revenus de la Ville de Montréal devraient encore se renforcer au cours des prochaines années. En effet, le document de la Ville intitulé Projection des grands postes de revenus et dépenses et grands enjeux sur un horizon de 7 ans daté de 2007 prévoit qu'avec indexation, les revenus de Montréal seront de plus de 5 milliards\$ en 2013. »

[94] De plus, madame Pilette ajoute que la « Loi modifiant diverses dispositions législatives, concernant Montréal » adoptée en 2008, donne à la Ville de nouveaux pouvoirs de taxation qui auront pour effet d'augmenter la diversification des revenus de la Ville (comme la taxation du Palais des congrès de Montréal à partir de 2009). Les activités de sécurité publique et policières, dit-elle, procurent également à la Ville d'autres revenus non négligeables, comme en a témoigné l'économiste Guy Beaulieu lors du dépôt de son rapport S-78 (services rendus, contraventions, transferts en provenance du gouvernement, régime de retraite).

[95] Madame Pilette aborde ensuite la richesse de l'évaluation foncière à Montréal et les revenus de taxes foncières que la Ville peut retirer en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFV). Selon celle-ci, cette RFV (considérable à Montréal et dans l'agglomération) permet de mesurer la capacité de la Ville de générer des revenus et de la comparer aux autres villes.

[96] Elle nous indique :

« Certaines municipalités liées de l'agglomération de Montréal sont reconnues pour la richesse de leur évaluation foncière. Mais, même en tant que municipalité locale, la Ville de Montréal est incontestablement dotée d'une assiette de richesse foncière uniformisée (RFU) considérable, de loin la plus élevée parmi les villes et agglomérations de grande taille au Québec. D'ailleurs, parmi les huit (8) autres villes ou agglomérations, ce sont ensuite Laval et Gatineau qui bénéficient de la RFU per capita la plus élevée, confirmant d'une part un certain degré d'intégration du marché immobilier dans la grande région de Montréal, et d'autre part l'influence du marché immobilier ontarien sur l'ouest du Québec. » (pièce S-131, page 13).

[97] Elle nous précise que la fiche financière de Montréal montre que l'évaluation résidentielle imposable uniformisée y représente 76,4% de l'évaluation totale imposable uniformisée et que ce poids relatif est de 77,83% dans le groupe des neuf (9) villes de grande taille examinées (Montréal, Québec, Laval, Gatineau, Longueuil, Sherbrooke, Saguenay, Lévis, Trois-Rivières).

[98] Enfin, quant aux taux global de taxation (TGT), madame Pilette analyse celui-ci et en vient à la conclusion qu'il est compétitif par rapport aux autres municipalités avoisinantes en fonction du TGT uniformisé. Il est le deuxième plus faible du groupe des neuf (9) villes de plus de 100 000 habitants du Québec avec 1 2450\$ par 100\$ d'évaluation. Il est même plus bas qu'en 2005 (1 7658\$) avant la création de l'agglomération (2006). Cependant pour l'ensemble des compétences, la charge fiscale moyenne à la Ville (3 670\$) est supérieure au montant des autres neuf (9) villes de comparaison.

[99] Elle conclut :

« En conclusion de cette section, il faut noter la compétitivité du taux global de taxation de Montréal. Toutefois, à cause de la vigueur du marché immobilier de Montréal, de l'accroissement des valeurs imposables dans l'agglomération depuis 2006, notamment pour les immeubles résidentiels, l'accroissement des revenus de taxes a été important.

En effet, même en utilisant un taux global de taxation hypothétique aussi faible que 1\$/100\$, toute augmentation du rôle imposable de 5 milliards de \$ produit une hausse de revenus de taxes de 50 millions \$ et toute augmentation de valeur des immeubles imposables de 10 milliards de \$ produit une hausse des revenus de taxes de 100 millions \$. Il s'agit de l'ordre de grandeur de la marge de manœuvre à ce chapitre dont l'agglomération de Montréal a bénéficié chaque année depuis 2006. Par exemple, le tableau 2.1 a montré que les revenus de taxes budgétés de l'agglomération sont passés de 1 523 850 700\$ en 2007 à 1 635 312 200\$ en 2008. » (pièce S-131, page 20)

B.2 Quant aux dépenses

[100] Madame Pilette témoigne que la Ville donne plus de services que les autres villes de comparaison et en conséquence dépense plus que les autres. Cependant en fonction de sa richesse foncière (RFU) la plus élevée, elle a donc les moyens de faire face à ses obligations, même si ses dépenses per capita sont les plus élevées de l'ensemble des autres villes. Elle nous indique à cet égard :

« En général, les municipalités offrent des services et donc assument des dépenses de fonctionnement soit davantage en rapport avec leur capacité de payer mesurée par leur RFU, soit davantage en rapport avec leur population. En 2008, selon l'ensemble des compétences, tant per capita que par 100\$ de RFU, Montréal offre davantage de services et effectue davantage de dépenses de fonctionnement que son groupe de référence : 2 317\$ par rapport à 1 875\$ per capita et 2,71 par rapport à 2,46\$ par 100\$ de RFU. Toutefois, on observe de grandes variations, en ce qui concerne les dépenses, dans le groupe de municipalités de grande taille, comme le montre le tableau 5.1. » (pièce S-131, page 20)

[101] Par comparaison, Longueuil dépense 1.86\$/100\$ RFU et Laval 1.73\$/100\$ RFU. Les villes de Saguenay, Trois-Rivières et Québec suivent d'assez près Montréal.

[102] À l'égard des dépenses de sécurité publique, l'experte analyse celles-ci en fonction des dépenses per capita d'agglomération (ce service en étant un pour l'ensemble de l'agglomération). Elle indique que la Ville dépense plus en fonctionnement per capita que les autres grandes municipalités, mais moins que les autres villes en ce qui concerne les dépenses aux services policiers 64% (Québec : 67%, Longueuil : 77.48% ; Gatineau : 61.52%, Laval : 72.43%, Lévis : 66.42%, Saguenay : 68.97%, Sherbrooke : 55.38%, Trois-Rivières : 76.53%). Ces proportions montrent la part relative des dépenses de police dans le total des dépenses de sécurité publique en 2008.

[103] Elle compare ces dépenses de sécurité publique et la part attribuée aux services policiers en fonction de Laval et de Longueuil. Ces dernières dépensent plus que Montréal. « Les montant d'augmentation des dépenses en services policiers entre 1999 et 2008 représentent des pourcentages d'écart bien différents : 25% à Québec, 37% à Montréal, 59% à Longueuil et 80% à Laval. Longueuil et Laval ont donc effectué un grand rattrapage pendant la deuxième décennie comparativement aux agglomérations de Québec et Montréal ». (pièce 131, page 28)

[104] Elle conclut que les montants consacrés à la rémunération des policiers de Montréal sont parmi les plus faibles des grandes villes.

[105] Les écarts entre les services de police sont importants, plus particulièrement avec celui de Laval (20,000\$). Elle précise que « Montréal n'est qu'au 6^e rang parmi les grandes villes et agglomérations et non au premier rang comme le voudrait le statut de métropole et le niveau de services policiers ». (pièce S-131, page 30)

B.3 Quant à la dette

[106] Madame Pillette s'attarde enfin au Service de la dette à Montréal qu'elle qualifie de très modéré et faible pour l'agglomération. Il n'impose pas, selon elle, des contraintes particulièrement élevées, soit 14,67% selon l'ensemble dont 7,30% selon les compétences d'agglomération et 22,59% selon les compétences locales. Laval, selon l'ensemble est de 23,66%, Québec de 17,87%, Longueuil de 11,97% pour l'ensemble, 9,85% pour l'agglomération et 14,83% pour les compétences locales (pièce S-131, page 31). Elle précise que l'endettement doit être évalué par rapport à la capacité de la Ville de générer des revenus en fonction de la richesse de son assiette foncière. L'augmentation de la cote de crédit Mood'ys en 2006 démontre aussi pour elle la santé financière de la Ville et non sa précarité.

B.4 Quant aux surplus

[107] Quant aux surplus accumulés par la Ville, madame Pillette réplique à l'aide de son tableau 9.4 (pièce S-131) :

**TABLEAU 9.4
VILLES ET AGGLOMÉRATION DE PLUS DE 100 000 HABITANTS
SURPLUS ACCUMULÉ/REVENUS
2008**

Selon l'ensemble des compétences

Montréal	7,12%
Québec	4,07%
Longueuil	7,66%
Laval	13,26%
Lévis	8,07%
Gatineau	19,63%
Saguenay	4,16%
Sherbrooke	2,78%
Trois-Rivières	8,28%

Source : MAMROT, Profil financier 2008, fiche des municipalités

« Le tableau 9.4 démontre que des villes notamment Gatineau et Laval, accumulent des surplus importants, alors que c'est le contraire à Sherbrooke, et même pour la ville de Québec. Montréal se

trouve dans l'ordre de grandeur des autres villes du groupe, devant Québec, et assez près de Longueuil. On note donc que les grandes agglomérations ont moins tendance à accumuler les surplus réalisés au fil des ans, ce qui explique non seulement par leur taille mais aussi par la complexité de leur structure. Les intérêts y sont fort diversifiés et statutairement représentés. Toutefois, malgré les pressions pouvant s'exercer sur les grandes villes en faveur de l'appropriation des surplus accumulés, celui de Montréal, depuis 2006, l'année de la mise en place de l'agglomération, varie entre 300 et 350 millions de dollars au total du surplus accumulé non affecté et affecté : 341 184 026\$ à la fin de 2006, 350 499 000 à la fin de 2007 et 303 340 000\$ à la fin de 2008 (Montréal, Rapport financier annuel 2008 et MAMROT, Finances municipales 2006). Dans le cas de Laval, par exemple, le tableau 9.1 montrait un pourcentage élevé des dépenses consacrées au service de la dette (23,66%). Le ratio de la dette sur les dépenses y est élevé aussi, comme montré au tableau 9.3. Mais, par contre, Laval accumule des surplus importants par rapport à ses revenus. Le cas de Montréal est différent ; les dettes en parts relatives des dépenses y sont plus modérées, surtout pour l'ensemble des compétences, mais le surplus accumulé par rapport aux revenus est plus modéré aussi.

En résumé, aucun facteur majeur dans les considérations financières connexes, ne semble entraver ou porter une menace d'entrave éventuelle importante au fonctionnement des services à Montréal. » (pièce S-131, pages 35 et 36)

[108] Madame Pillette conclut de la façon suivante son rapport :

« Conclusion : une marge de manœuvre financière de centaines de millions \$ depuis 2007 pour l'agglomération de Montréal, mais des dépenses très ordinaires en rémunération unitaire des effectifs policiers »

Parmi les grandes villes du Québec, dans les cas des agglomérations, la sécurité publique est une compétence d'agglomération. Or, l'agglomération de Montréal est dans une situation financière excellente, et, selon tous les critères, digne de son statut reconnu de métropole du Québec. De plus, l'agglomération de Montréal a pu dégager une marge de manœuvre financière très importante chaque année depuis 2007, grâce, entre autres, à la hausse des évaluations imposables. Pour la seule agglomération, à 0,72\$ du 100\$ d'évaluation, les revenus de taxes foncières supplémentaires ainsi générés se situent à environ 36 millions, 86 millions et 79 millions \$ par année pour 2007, 2008 et 2009, sans compter la bonification des revenus de taxes pour les compétences locales. En plus, les revenus de transferts budgétés de l'agglomération sont passés de 248 669 600\$ en 2007 à 664 944 500\$ en 2008, une hausse de 416 274 900\$. Même si, selon toute vraisemblance, de tels revenus supplémentaires ont été affectés à des dépenses incontournables de l'agglomération, il n'en reste pas moins que ce sont autant de montants que l'agglomération n'a pas eu à couvrir par des montants de revenus d'autres sources, comme d'autres taxes. Et il n'en reste pas moins que certaines dépenses effectuées doivent maintenant permettre un rattrapage en faveur d'autres services prioritaires, comme les services policiers et la rémunération des effectifs policiers. Surtout que les services policiers ont contribué aux revenus budgétés de l'agglomération pour environ 125 millions \$ en 2008 et plus de 146 millions \$ en 2009. Même en tant que municipalité, Montréal est financièrement bien doté : diversité des revenus, richesse la plus élevée de l'assiette foncière parmi les villes de grande taille du Québec, taux global de taxation compétitif. Montréal trouve donc les moyens financiers d'offrir un maximum de services parmi les villes de grande taille du Québec, tels que mesurés par ses dépenses de fonctionnement per capita, y compris les dépenses de sécurité publique de l'agglomération. Cependant, la rémunération des effectifs policiers de Montréal n'est qu'au 6^e rang en 2008. Dans ce cas, Montréal ne dépense pas de façon correspondant à son statut de métropole du Québec, puisqu'on note des écarts défavorables à Montréal très importants, de l'ordre de 20 000\$ à 24 000\$ par effectif policier pour 2008 et 2007 respectivement par rapport à Laval. Puisqu'il ne s'agit pas de manque de moyens, quels facteurs sont susceptibles d'expliquer cette relativement faible rémunération des effectifs policiers ? D'abord, certainement, la

complexité du statut organisationnel de Montréal, qui donne une représentation à une multiplicité d'intérêts, de réquisitions et de services et par conséquent de dépenses. L'administration montréalaise est composée de services de proximité (d'arrondissements), de services centraux et de services d'agglomération. L'administration montréalaise est donc un vaste chantier, fortement médiatisé, notamment à cause du nombre élevé de ses arrondissements de la démographie importante de plusieurs de ceux-ci, et de la diversité qu'ils représentent. L'établissement d'une logique transversale n'est pas aisé, à moins d'une intervention soit extérieure, soit urgente. » (pièce S-131, pages 38-39)

C. Rapport de monsieur Lamontagne (pièce V-70)

(commentaires sur le rapport de madame Danielle Pilette (pièce S-131))

[109] Lors de son témoignage du 9 février 2010 (notes sténographiques, volume 39), monsieur Lamontagne déposait son rapport V-70 qui est une réponse aux affirmations contenues dans l'expertise de madame Pilette. En douze (12) points il remet en question cette expertise sur la « marge de manœuvre financière de Montréal ».

[110] Nous reprendrons certains de ces douze (12) points qui démontrent, selon monsieur Lamontagne, une méconnaissance de la situation financière véritable de Montréal par madame Pilette.

[111] D'une manière générale, il critique la méthode utilisée par cette dernière à l'égard de l'ensemble des affirmations contenues dans son rapport (pièce S-131) de la façon suivante : « Encore une fois, il convient de souligner que l'analyse porte sur des données consolidées, soit incluant la STM. Il s'agit clairement d'une approche moins désirable au plan méthodologique. En effet, en utilisant des données consolidées, l'étude fait apparaître des revenus globaux de 4,9G\$ pour Montréal. Puisque la STM ne taxe pas, on comprendra alors que le montant des taxes prélevées par « Montréal » soit relativement faible par rapport aux revenus globaux. En effet, le dénominateur étant « gonflé » par la consolidation des données, le pourcentage des revenus provenant des taxes en est réduit d'autant. » (pièce V-70, page 3)

[112] À l'égard des affirmations de madame Pilette, monsieur Lamontagne répond :

C.1 « Sur les revenus

1. Montréal a la capacité d'augmenter ses revenus de manière importante (augmentation des revenus de taxation 100M\$ entre 2007 et 2008 et augmentation de revenus de transfert de 512MS) :

« (...) Les données du tableau 2.1 sont des données consolidées qui prennent en compte les organismes situés dans le périmètre comptable de la Ville, intégrant ainsi les données budgétaires de la STM. De plus, les données du tableau 2.1 indiquent l'ensemble des revenus de la Ville, produits par ses activités de fonctionnement et d'immobilisations. Cette présentation des revenus globaux de la Ville est méthodologiquement très discutable, sachant qu'une part importante des revenus et des transferts est destinée au bénéfice de la STM pour financer des éléments en lien avec la mission de cette organisation et non pour bonifier la rémunération d'un groupe de travailleurs ou d'un autre. L'auteur affirme que la Ville bénéficie d'une « marge de manœuvre très appréciable » puisque les données du tableau 2.1 indiquent une progression des revenus de compétence d'agglomération de

20%. La hausse très importante des transferts serait le principal facteur d'explication. L'auteur laisse entendre que la Ville semble avoir un contrôle sur ce résultat.

Or, il est exact de souligner que les transferts sont en hausse sur une base des budgets consolidés. Ce sont essentiellement des transferts spécifiques pour l'eau et le transport en commun qui sont en cause. Il s'agit par conséquent de subventions conditionnelles dédiées à des causes précises et pour en bénéficier, la Ville doit partager le coût des investissements (financement obligatoire et nécessitant des investissements additionnels). Autrement dit, plus les transferts augmentent, plus les pressions deviennent importantes sur la Ville afin qu'elle augmente ses taxes pour fournir « sa part ». En somme, la marge de manœuvre financière de la Ville n'est aucunement améliorée, par la croissance des transferts, car il s'agit de transferts conditionnels. Par ailleurs, la Ville n'exerce aucun contrôle sur le niveau de transfert qui lui est offert ou sur les termes de ce transfert. (...)

Enfin, la hausse de taxes de 100M\$ observée entre 2007 et 2008 n'avait pas pour objectif de donner une marge de manœuvre financière à la Ville mais plutôt de combler une hausse de dépenses d'égale ampleur. La croissance des dépenses prévues en 2008 au niveau de l'agglomération visait à combler une hausse de dépenses dans les domaines de la sécurité publique (42 M\$), du transport en commun (31 M\$) et du remboursement de la dette à long terme (20 M\$). » (pièce V-70, page 10)

2. Montréal bénéficie d'une diversification de ses sources de revenus

« L'étude aborde cette question à l'aide des données financières consolidées de 2007 du document « Profil financier 2008 » du MAMROT. Il est facile de constater ici comment l'utilisation d'une seule année peut amener l'auteur à formuler des conclusions trop hâtives. Ainsi, en utilisant les informations de l'année 2008 (Profil financier 2009), on constate que la Ville de Montréal se situe maintenant dans la moyenne des grandes villes (54,57% pour Montréal et 55,07% pour l'ensemble des grandes villes). À ce titre, si cela indique une tendance, Montréal aurait peut-être aujourd'hui une concentration fiscale plus grande que la moyenne des grandes villes. Ceci indiquerait-il un manque de marge de manœuvre financière ?

Pour une meilleure compréhension, la discussion entourant la concentration des taxes dans le champ foncier doit inclure les revenus provenant des en-lieux de taxes et se limiter à la municipalité. Ainsi, l'analyse des données budgétaires non consolidées montre que 67,3% des revenus de Montréal proviennent des taxes foncières générales et 6,1% des en-lieux, pour un total de 73,4% en 2008 (idem en 2007). Objectivement, il s'agit d'une concentration importante des revenus dans le domaine foncier. Dans l'analyse de la situation financière, déposée par le Service des Finances, les différentes contraintes relatives à la taxation ont été exposées globalement. C'est pourquoi la question de la diversification des revenus est abordée à Montréal, non pas uniquement sous l'angle des revenus de transferts ou des en-lieux de taxes, mais vraiment sous l'angle des revenus autonomes. La Ville de Montréal considère la question de la diversification des sources de revenus sous l'angle du partage de la TVQ ou des recettes de la taxe sur l'essence, ce qui demeure interdit à Montréal pour l'instant. En 2007, la Ville faisait des représentations en vue d'une plus grande diversification. Au moment d'établir son cadre financier et salarial, la Ville prenait acte de la réalité fiscale du moment. Ainsi, la première utilisation des nouveaux pouvoirs accordés par le PL 22 prend la forme d'une taxation des stationnements à la hauteur de 20 M\$. À noter, il s'agit fondamentalement d'une autre taxe foncière. » (pièce V-70, page 3)

3. Les activités reliées aux services de police augmentent rapidement

« L'étude soumet l'idée que certains revenus des activités de sécurité publique sont une forme de tarification pour services rendus. Si tel était le cas, il faudrait savoir défendre le coût dudit service, sans l'excéder, car la Ville n'est pas autorisée à réaliser un profit avec ses services aux citoyens. Il y a donc peu de perspective d'augmenter de manière inconsidérée ces revenus et de dégager ainsi une certaine marge de manœuvre, libre d'amendes et des contraventions, avec les coûts de ressources que cela suppose. Mais on peut difficilement en augmenter le prix (comme pour les tarifs qui sont déjà sensés refléter le coût de fourniture du service). » (pièce V-70, page 3)

4. Les revenus des autres services rendus sont importants et en croissance

« L'étude fait éclat que la Ville obtient des compensations financières pour services rendus. Qui dit services rendus dit pourtant coûts permettant de justifier la compensation. L'étude ne fait pas mention de ce volet. En fait, la catégorie devrait se lire : services rendus et compensés. Le budget des services rendus pourrait quadrupler, il ne faudrait surtout pas en conclure en un enrichissement. Il s'agit au mieux d'une récupération de coûts équivalents.

La croissance du budget de revenus des services rendus entre 2007 et 2008 ne témoigne pas d'un développement des affaires commerciales. Il s'agit de la facturation des services de police pour le métro, alors que le métro doit augmenter son budget de façon équivalente pour l'acquisition des services policiers. Pour la Ville, il s'agit d'un effet neutre sur le budget. Dans les autres domaines, tel le 9-1-1, il y a un revenu, mais il y a aussi une obligation de services et ainsi de suite pour le Bureau du taxi, le prêt de policiers à Haïti ou d'autres « services rendus et compensés ». » (pièce V-70, p.4)

5. La RFU considérable de la Ville et les hausses soutenues des valeurs imposables depuis 2006 ouvrent un potentiel d'accroissement des revenus de taxes

« Le document du Service des finances montre que les contribuables résidentiels ont une charge fiscale moyenne d'environ 50% supérieure à la charge fiscale du groupe de référence. Quant aux entreprises, qui contribuent également à l'importance de la RFU, le secteur non résidentiel supporte environ 50% des charges fiscales, soit beaucoup plus que dans le groupe de référence. (...)

En ce qui concerne la croissance de l'assiette foncière, l'auteur ignore la dynamique compétitive qui s'opère entre plus de 80 municipalités dans la région montréalaise. Dans un environnement où les taxes résidentielles et non résidentielles sont parmi les plus élevées de l'ensemble de la région, une variation à la hausse ou à la baisse des valeurs foncières ne doit pas être suivie aveuglement. Toute variation des valeurs est d'abord neutralisée afin de réduire l'impact sur les charges fiscales des contribuables. Seul le choix politique d'augmenter ou non les taxes permet de « profiter » de la hausse des valeurs. Et depuis les fusions, l'importance de la compétitivité fiscale de Montréal a plutôt incité l'Administration à éviter les hausses de taxes. (...)

Rappelons finalement que la Ville de Montréal est sujette légalement à l'atteinte d'un équilibre budgétaire annuel. La Ville ne hausse pas ses revenus pour se constituer une marge de manœuvre financière mais pour répondre aux besoins croissants des citoyens. Il a été démontré ci-haut que c'est la hausse des dépenses de fonctionnement de 100 M\$ qui a entraîné une augmentation des revenus de taxation du même ordre en 2008 au budget d'agglomération. » (pièce V-70, page 5)

C.2 « Sur les dépenses

8. Dotée de la richesse financière la plus élevée de son groupe, la Ville a les moyens financiers qui lui permettent d'avoir les dépenses per capita les plus élevées de son groupe

« (...) L'auteur laisse entendre que la Ville ne réalise pas un effort proportionnel en ce qui a trait aux dépenses de sécurité publiques : **Per capita, Montréal dépense davantage en services policiers que les autres municipalités, mais la police n'obtient que 64% du budget de sécurité publique alors que cette proportion est plus importante ailleurs.**

(..) D'une part, à 285 \$ per capita, selon l'étude, la dépense en policiers pour l'agglomération de Montréal, dépasse de 33% ce qui est observé à Québec, 35% le cas de Longueuil et 28% pour Laval.

Quant au fait que la police n'obtient que 64% du budget de sécurité publique (per capita) il est clair que ceci est lié au coût très élevé de la fonction Incendie (écart de 67% vs Québec, 152% vs Longueuil, 97% vs Laval). L'étude reconnaît même cette situation. La fonction Incendie grève en effet une portion importante du budget de sécurité publique, de sorte qu'il en reste moins pour les

policiers, toutes proportions gardées, ce qui est compréhensible, sans être un indice de sous-financement. Faut-il le rappeler, la dépense per capita est nettement supérieure à la moyenne. Tel que démontré dans l'étude déposée par le Service des finances, la fonction Sécurité publique, notamment pour ce qui est de la police est très adéquatement pourvue. Il n'y a aucune justification statistique, même dans l'étude préparée pour le compte de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, d'évoquer un quelconque rattrapage. Les données pourraient plutôt justifier une correction à la baisse compte tenu du coût per capita. (...)

Le tableau suivant montre l'évolution des dépenses de sécurité publique entre 2002 et 2008. On y constate que la croissance des dépenses pour le service de police s'élève à 35,3% alors que celle pour la sécurité Incendie est de 14%. » (pièce V-70, page 7)

9. Évolution plus rapide des dépenses de police à Laval et Longueuil

« On regrette toutefois que la progression ait été plus rapide à Laval et à Longueuil. Mais pour l'affirmer, il faut encore changer la base de discussion. Cette fois, ce sont les budgets nominaux qui sont en cause. On reconnaîtra que depuis la réforme policière, au début des années 2000, les corps policiers de Laval et de Longueuil ont dû se renforcer. Montréal était déjà dans une « classe à part » et ceci n'a pas empêché une progression de plus de 37% du budget du service durant la période, selon les données de l'étude. Difficile de parler de maltraitance. » (pièce V-70, page 8)

10. La rémunération des policiers de Montréal au 6^e rang parmi les grandes villes en 2008 est nettement sous la moyenne

« Les données portant sur la rémunération et le nombre d'années-personnes sont intéressantes. Encore faut-il s'assurer qu'elles ne contiennent pas d'erreur à la source. Le cas des données de Longueuil (2007) montre à quel point l'étude peut être influencée par la qualité des données. La donnée 2007 de Longueuil était erronée. Les autorités de Longueuil ont reconnu ce fait et nous ont mis en garde contre l'utilisation de cette statistique lors de nos vérifications. De plus, d'un point de vue méthodologique, il est essentiel de pondérer les résultats à la lumière de la durée de la semaine de travail, ce qui ne semble pas avoir été fait dans l'étude et ce qui mène à des résultats peu fiables. » (pièce V-70, page 8).

C.3 « Sur la dette

11. La dette de Montréal n'est pas un problème majeur

- La dette n'est pas une considération connexe, contrairement à ce que soutient l'étude. Son financement accapare près du sixième du budget de la Ville. Il est vrai que l'importance relative du service de la dette est sous contrôle à Montréal, ce qui est une donnée positive. Il s'agit toutefois d'un élément non négociable sur les marchés financiers. De la même manière, avec une dette (consolidée) de l'ordre de 5G\$ en 2008, la Ville a atteint la limite de sa capacité d'emprunt, sans risque de « décote ». tous les indicateurs sont importants et les agences de notation surveillent étroitement la situation financière de la Ville. Elles sanctionneront une évolution trop rapide des dépenses et de l'endettement.
- Tel que nous l'avons indiqué dans notre étude, voici le jugement qui est porté à l'égard de la dette comme du service de la dette de la Ville de Montréal :

« A material increase in debt and the debt burden or a marked deterioration in Financial performances could place a downward pressure on the rating »

Standard Poor's – Rating Direct, Nov. 2008.

- L'étude met en évidence le ratio du service de la dette / revenus pour les grandes villes et ce, selon les profits financiers du MAMROT en 2008. La moyenne au rapport 2008 est de

15,95% alors que l'on observe un ratio de 14,67% à Montréal, pour un écart à la moyenne de 1,28%. Or, selon les données du rapport 2007, cet écart n'est que de 0,33% et de 0,45% en fonction des données de 2009. On doit alors se demander si la donnée de 2008 est la plus représentative de l'état de la situation de la dette mais aussi de son évolution.

- Ceci dit, l'importance de la dette ne se résume pas uniquement à ses coûts de financement. Il y a aussi le niveau de cette dette. Qu'il s'agisse de dette per capita, dette en proportion de la RFU ou encore dette en fonction des revenus ou des dépenses (autre indicateur très important), Montréal est non seulement supérieure à la moyenne des grandes villes du Québec, elle dépasse largement les ratios observés dans la plupart des grandes villes canadiennes. Ceci est tout à fait déterminant dans l'évaluation des marchés financiers. Comment peut-on prétendre à une quelconque marge de manœuvre quand Toronto, Vancouver et d'autres villes de référence ont un ratio d'endettement de moitié inférieur à celui de Montréal, ou mieux encore ?

(...)

La réalité actuelle montre que l'agglomération est en déficit. À compter de 2009, elle n'a plus de surplus. Il faudra en 2010 une taxe pour combler ce déficit antérieur. On est loin de la marge de manœuvre. L'agglomération n'a aucun espace ou obligation d'emprunt, tel que semble le suggérer l'étude. Et si l'agglomération doit emprunter, la règle fondamentale à suivre en cette matière est de financer des immobilisations amortissables sur un certain nombre d'années et non des salaires. L'emprunt doit servir à payer le poste de police et non le policier. Ceci respecte les principes de bonne gestion ou les attentes des marchés financiers. » (pièce V-70, pages 9-10).

C.4 « Sur les surplus »

12. Les surplus sont suffisants

« L'étude constate l'existence de surplus comparables à la moyenne des grandes villes (ratio des surplus accumulés sur les revenus). Toutefois, l'étude ne se penche pas sur leur affectation. Les surplus accumulés libres, ceux qui demeurent pour pallier les chocs externes non prévus, sont de l'ordre de 80 à 100 M\$. Un hiver de fortes précipitations peut aisément accaparer ce résidu. » (...)

« Il est d'autant plus pertinent pour la Ville d'accumuler certains surplus, compte tenu de la nature de ses activités, du fait qu'elle ne gère pas ses risques financiers en souscrivant à des polices d'assurances. Cependant, lorsque surviennent des événements particuliers (enneigement exceptionnel de 2007, poursuite civile en cas d'incendie majeur, inondations), la Ville doit utiliser ses surplus pour éponger les coûts imprévus. » (pièce V-70, page 11)

[113] En contre-interrogatoire, monsieur Lamontagne indique qu'il a lu et analysé le rapport de madame Pilette. Ses remarques à l'égard de celui-ci représentent sa compréhension du rapport de madame Pilette. D'autre part, il admet qu'aucune clause remorque n'a été insérée dans les conventions collectives des autres syndicats ayant conclu une entente avec la Ville.

2. L'équité interne et le cadre financier applicable à tous les autres groupes de salariés de la Ville pour 2007-2010

A. Cadre financier adopté par la Ville

[114] Madame Sophie Grégoire, chef de section à la rémunération, Service du capital humain de la direction des relations professionnelles, de la rémunération et des avantages est venue présenter le cadre financier adopté par la Ville pour les années 2007 à 2010. Lors de son témoignage du 2 novembre 2009 (notes sténographiques volume 28, pages 169 et ss). Elle

a témoigné à partir de son rapport V-46. Elle indique que ce cadre financier a été annoncé par l'administration de la Ville en novembre 2006 pour la période 2007 à 2010. Elle le décrit de la façon suivante :

« 1. Présentation des paramètres du cadre financier

En novembre 2006, l'Administration a annoncé pour la période 2007-2010 les paramètres et le cadre financier à respecter soit, un gel des salaires en 2007 et des augmentations de traitement de 2% en 2008, de 2% en 2009 et de 2% en 2010. Les paramètres édictés permettent à chaque catégorie d'employés d'obtenir des augmentations salariales de 2% par années pour 2008, 2009 et 2010 et de négocier, par ailleurs, des dispositions à valeur monétaire dont l'impact doit être annulé au global, par des éléments qui génèrent des économies équivalentes. Au total, les augmentations économiques et autres aménagements ne doivent pas générer des dépenses excédant 2% par année pour les années 2008 à 2010.

L'Administration n'impose pas que chacune des composantes de la rémunération globale soit les mêmes pour tous les groupes. L'équité interne est davantage assurée par l'octroi des mêmes augmentations de la rémunération globale année après année. » (pièce V-46, page 4).

[115] Elle précise lors de son témoignage du 2 novembre 2009 (notes sténographiques, volume 28, page 169 et ss.)

« Par ailleurs, faut savoir que dans le cadre de ce paramètre-là, qu'il y a d'autres dispositions à valeur monétaire qui peuvent, sont négociées, qui peuvent se négocier, par contre l'effet monétaire doit absolument être annulé au global par, évidemment, des économies qui vont générer le même montant. Donc, les différents ... aux différentes tables de négociation, ce qui peut se faire, c'est réaménager le tout. Donc, dans un cadre 0-2-2-2, vous pouvez améliorer une clause monétaire, mais il faut absolument générer des économies dans la convention collective pour annuler l'effet de ce coût-là. »

[116] La présentation du cadre financier par madame Grégoire a donné lieu à un long contre-interrogatoire de cette dernière par le procureur de la Fraternité qui désirait situer les paramètres de celui-ci afin de comprendre son application aux divers règlements intervenus à l'interne avec les autres groupes d'employés à la Ville. Les propos de madame Grégoire et les explications sur l'application du cadre financier se retrouvent entre autres dans les notes sténographiques de son interrogation du 12 janvier 2010 (volume 32, page 20 et ss.).

[117] À cet effet, elle explique au sujet du réaménagement de certaines clauses monétaires qui doit générer des économies ou se faire dans les paramètres du cadre financier : « *Quand on dit zéro-deux-deux-deux (0%, 2%, 2%, 2%) tous les aménagements sont possibles à l'intérieur, l'important c'est que ça ne dépasse pas le cadre financier de deux pour cent (2%) par année* ». Elle ajoute que l'économie doit être récurrente à moins que l'avantage donné ne le soit pas, c'est ce qui est décrit comme « une sorte de donnant-donnant ».

[118] Questionnée sur l'élément du salaire qui doit servir de point de référence, elle indique que les avantages sont calculés dans la valeur de la rémunération globale de l'employé. Elle précise : « *Puis il faut aussi être conscient que dépendamment de la clause que vous donnez, il y a certaines clauses qui vont toucher un nombre d'employés tandis qu'il y en a d'autres que ça ne les touchera pas aussi. Quand on donne un semaine de vacances additionnelle, ça se peut qu'on la donne juste, par exemple, à ceux qui ont vingt (20) ans d'ancienneté. Donc, ce n'est pas nécessairement toute la rémunération d'un employé qui est touchée parce qu'on regarde toujours le groupe entier lorsqu'on fait nos calculs* ».

[119] Monsieur Robert Lamontagne a aussi été questionné sur l'application du cadre financier aux autres groupes d'employés de la Ville par le procureur de la Fraternité, le 3 décembre 2009 (notes sténographiques, volume 29, page 142 et ss.) Moins familier sur

l'application concrète aux divers règlements intervenus avec les autres groupes de salariés à la Ville, il est d'avis que ce cadre a été respecté par les onze (11) groupes à l'époque qui avaient déjà accepté ce cadre financier pour 2007 à 2010. Sa compréhension de l'application de celui-ci est semblable à celle décrite par madame Grégoire, quoique moins détaillée. Demandé de préciser comment l'établissement du respect de ce cadre financier est fait, il témoigne :

« R. Mais je ne sais pas comment plus précis je pourrais être là. Je vous ai dit qu'il y a des éléments qui ont été négociés, c'est soit des augmentations de salaires, des choses relatives au régime de retraite, des vacances quoi que ce soit là, tout ça c'est dans des colonnes et puis il y a des chiffres qui sont mis là-dessus pour évaluer ça coûte combien.

Q. (379) Et ça ...

R. Et puis, en bout de ligne, en bout de ligne on totalise tout ça et puis on regarde ce que ça fait sur la masse salariale et est-ce que ça correspond au pourcentage qu'on a prévu pour chacune des années ». (notes sténographiques, volume 29, 3 décembre 2009, pages 148-149)

B. Les règlements intervenus avec les autres groupes de salariés à la Ville

[120] Dans le rapport V-46, madame Grégoire nous indique que la Ville et la STM (Société de Transport de Montréal) en sont venues à une entente dans les paramètres financiers fixés par la Ville pour les années 2007-2010 avec onze (11) groupes de salariés syndiqués, cinq (5) groupes à la Ville et six (6) groupes de la STM soit :

- a) Cols blancs
- b) Professionnels généraux
- c) Architectes
- d) Professionnels scientifiques
- e) Contremaîtres syndiqués
- f) Professionnels – STM
- g) Employés d'entretien – STM
- h) Commis divisionnaire – STM
- i) Constables et agents de la paix – STM
- j) Cols blancs – STM
- k) Chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes – STM

Pour un total d'environ 18 000 employés salariés

[121] Elle explique par la suite la teneur de chacun de ces règlements à partir de son rapport V-46 (pages 5 à 9) :

B.1 Le syndicat des cols blancs, affilié au SCFP (8 344 salariés)

« En plus des augmentations économiques, l'entente avec les cols blancs prévoit des bonifications dont les coûts ont été contrebalancés par diverses mesures qui génèrent des économies.

Les bonifications consistent en :

- l'octroi d'une prime de 10% du salaire pour les heures travaillées à l'extérieur des heures normales pour les fonctionnaires provenant des arrondissements et les fonctionnaires auxiliaires qui n'y avaient pas droit ;
- l'octroi aux fonctionnaires auxiliaires du même quantum de vacances que celui des permanents ;

le paiement des heures supplémentaires à 150% aux fonctionnaires auxiliaires pour les heures effectuées après 35 heures plutôt que 40 heures.

Les coûts engendrés par ces bonifications sont compensés par les économies générées par :

- la réduction de la prime de 15% à 10% du salaire pour les heures travaillées à l'extérieur des heures normales ;
- la réduction du supplément CSST de 100% à 90% du salaire ;
- l'arrêt du paiement des soldes de congés mobiles ;
- l'arrêt de la double progression pendant les fonctions supérieures ;
- l'exclusion des étudiants et des emplois atypiques de l'application de la convention collective. »

B.2 Le syndicat des professionnels généraux – indépendant (1 599 salariés)

« En plus des augmentations économiques, l'entente intervenue avec les professionnels généraux prévoit l'harmonisation de l'assurance collective à compter du 1^{er} juillet 2009 et l'octroi d'un budget de développement professionnel de 100 000 \$ annuellement.

Ces deux mesures entraînent une dépense additionnelle pour l'Employeur qui est compensée par :

- les économies réalisées lors du changement d'assureur au 1^{er} janvier 2009 ;
- la réduction du supplément CSST de 100% à 90% du salaire ;
- l'arrêt du paiement de la double progression en fonction supérieure ;
- l'arrêt de l'accumulation des jours fériés et de 2 congés chômés et rémunérés durant les congés parentaux. »

B.3 Le syndicat des architectes – indépendant (30 salariés)

« En plus des augmentations économiques, l'entente intervenue avec le Syndicat des architectes prévoit l'octroi d'un budget récurrent de développement professionnel de 12 800\$ afin de financer des activités telles que la formation, le perfectionnement et la participation à des congrès, colloques, séminaires, conférences et inscription à l'Ordre des architectes.

Ce budget de développement professionnel est financé par :

- la réduction du nombre d'heures de maladie payables en fin de période ;
- la réduction du supplément CSST de 100% à 90% du salaire. »

B.4 Le syndicat des professionnels scientifiques – indépendant (250 salariés) (ingénieurs, chimistes, arpenteurs, vétérinaires)

« En plus des augmentations économiques, l'entente intervenue avec le Syndicat des professionnels scientifiques à pratique exclusive prévoit :

- le remboursement des cotisations professionnelles ;
- une indemnité complémentaire d'assurance parentale allant jusqu'à 90% du salaire pendant 10 semaines du congé parental ;
- un montant de 300\$ par année par scientifique pour le développement professionnel ;
- un ajustement de 9% lors de l'obtention du titre d'ingénieur pour les ingénieurs stagiaires.

Le coût de ces diverses mesures est financé par :

- la diminution du maximum d'employés admissibles au Programme de reconnaissance de la grande expertise ;
- l'application de la politique corporative en matière d'allocation automobile ;
- la réduction du supplément CSST de 100% à 90% du salaire ;
- l'élimination d'un crédit de formation de 130 000\$. »

B.5 Le syndicat des contremaîtres syndiqués – indépendant (109 salariés)

« Le 10 juillet dernier, la Ville a convenu d'une entente de principe relativement à la convention collective pour la période de 2007 à 2010 avec l'Association des contremaîtres syndiqués. Cette entente a été entérinée par les membres du syndicat des contremaîtres. L'entente a été soumise et acceptée par le comité exécutif au cours du mois de septembre dernier.

En plus des augmentations économiques, l'entente intervenue avec l'Association des contremaîtres syndiqués prévoit l'adhésion des contremaîtres syndiqués au régime flexible d'assurance collective des cadres. Les coûts associés à cette mesure sont compensés par :

- la réduction du crédit annuel des heures de maladie ;
- l'abolition de la remise de 1,71% au chapitre des assurances collectives ;
- l'abolition du rabais CEIC ;
- l'abolition d'un montant de 12 000\$ versés annuellement par l'employeur au Syndicat

Règlements intervenus entre la STM et ses groupes de salariés pour la période 2007-2011

Les employés de la STM sont assujettis aux mêmes paramètres et au même cadre financier que les autres employés de la Ville de Montréal, à l'exception de la durée de la convention collective qui est de 5 ans plutôt que de 4 ans et qui s'échelonne de 2007 à 2011. Le cadre financier prévoit 0% pour 2007 et 2% pour chacune des 4 années suivantes.»

B.6 Le syndicat des professionnels de la STM, affilié au SEPB (275 salariés)

« En plus des augmentations économiques, l'entente intervenue avec le Syndicat des professionnels de la STM prévoit :

- le paiement des heures supplémentaires après 36 heures plutôt qu'après la 41^e, et ce, à compter du 1^{er} juin 2009 ;
- un ajustement des échelles de salaires qui totalise 2,5% sur la durée de la convention, soit 1% en juillet 2009, 1% en juillet 2010 et 0,5% en juillet 2011 ;
- un ajustement de la paie de vacances pour ceux qui disposent de 4, 5 ou 6 semaines ;
- l'intégration de la prime technique à l'échelle salariale des emplois techniques qui se traduit par un ajustement de l'échelle salariale des emplois reliés au domaine de l'ingénierie, et ce, afin d'être compétitif avec le marché.

Le respect du cadre financier est atteint par les modifications suivantes qui génèrent des économies :

- réduction des statutaires de progression dans l'échelle salariale à 3% du salaire de l'employé (auparavant les statutaires variaient de 4, % à 5,7% selon la classe salariale ;
- report du paiement des statutaires le ou vers le 1^{er} juillet de chaque année, auparavant payables à la date d'embauche ou de promotion ;
- report de l'augmentation annuelle le ou vers le 1^{er} juillet de chaque année à compter de 2009, auparavant versée au 1^{er} janvier de chaque année ;
- cessation du caractère monnayable des congés mobiles des Fêtes ;
- interdiction de prendre des vacances lors de la dernière semaine de décembre ;
- coupure récurrente d'un poste d'ingénieur principal. »

B.7 Le syndicat des employés du service d'entretien de la STM affilié à la CSN (2 400 salariés)

« En plus des augmentations économiques, l'entente intervenue avec les employés des services d'entretien prévoit des bonifications qui pourront être versées conditionnellement à la réalisation d'économies générées par le programme d'amélioration de la performance de l'entretien au Réseau des autobus.

Le programme de la performance a comme objectif de réduire les coûts à l'entretien, ces économies sont calculées en fonction d'indicateurs bien précis comme par exemple :

- le coût kilométrique : signifie la somme des dépenses d'entretien préalablement déterminées pour une année divisée par le nombre de kilomètres réels parcourus pendant une période donnée ;
- les dépenses d'entretien préalablement déterminées ;
- la réduction du nombre de véhicules immobiles.

Une fois les économies identifiées, elles sont partagées à part égales entre la STM et l'ensemble des employés. La valeur annuelle des économies est attestée par les vérificateurs externes de la STM. Seules les économies attestées par les vérificateurs seront versées.

Une fois la hauteur des économies annuelles connues et confirmées par les vérificateurs externes, l'entente prévoit les bonifications suivantes :

- un ajustement des salaires de 0,5% à compter de juillet 2009 ;
- un ajustement de 1% pour 2010 ;
- un ajustement de 1% pour 2011 ;
- une majoration du fonds d'assurance de 1,5 jour de maladie pour 2010, de 1,55 jour pour 2011 et de 2 jours pour 2012 ;
- le solde des économies, s'il y a lieu, est versé sous forme d'un montant forfaitaire.

Les ajustements salariaux peuvent se cumuler, si les économies vérifiées et attestées le permettent, jusqu'à un maximum de 2,5%. Cette entente expire à la date d'échéance de la convention collective. »

B.8 Le syndicat des commis divisionnaires de la STM – indépendant (214 salariés)

« Les commis divisionnaires (répartiteurs de chauffeurs et d'opérateurs) ont convenu avec la STM uniquement des augmentations économiques, soit de 0% en 2007 et des augmentations de 2% pour chacune des années de 2008 à 2011. »

B.9 Le syndicat des constables et agents de la paix de la STM – indépendant (50 salariés)

« L'entente entre les constables, agents de la paix et la STM prévoit des augmentations économiques de 2% pour les années 2008 à 2011 et un gel de salaire pour l'année 2007. »

B.10 Le syndicat des Cols blancs de la STM, affilié au SCFP (871 salariés)

« En plus des augmentations économiques, l'entente intervenue avec le syndicat des cols blancs de la STM prévoit :

- une cotisation additionnelle en 2011 non récurrente de l'Employeur au fonds d'assurance collective ;
- un ajustement des échelles salariales de 0,2% en 2011 ;
- l'ajout d'une libération syndicale à raison d'une journée par semaine ;
- une augmentation graduelle de la marge de manœuvre en cas d'erreurs dans le décompte des recettes de 400 à 500 \$ sur la période pour les employés affectés à la tâche ;
- le coût d'ajustement de la réévaluation des emplois neutres et masculins suite à l'implantation d'un nouveau plan d'évaluation des emplois lors de la réalisation du programme d'équité salariale.

Ces coûts sont financés par les dispositions suivantes qui génèrent des économies :

- report de l'augmentation économique de 2% du 1^{er} janvier 2008 au 25 mai 2008 ;
- réduction de 25% du statutaire de progression dans l'échelle salariale ;
- réduction d'un (1) statutaire lors d'une réévaluation d'emploi. »

B.11 Le syndicat des chauffeurs d'autobus et opérateurs de métro de la STM, affilié au SCFP (4 003 salariés)

« Les parties s'étaient entendues sur toutes les dispositions de la convention collective à l'exception des salaires. En février 2008, les parties ont convenu de confier à un arbitre le différend qui les opposait tout en fixant les paramètres du mandat du médiateur-arbitre.

La convention d'arbitrage entre les parties établissait que le médiateur-arbitre devait rendre une décision qui respecte le cadre financier de la négociation, soit 0% en 2007 et 2% pour chacune des quatre années suivantes.

La décision arbitrale rendue par Me Jean-Pierre Lussier respecte le cadre financier de la Ville comme convenu dans la convention d'arbitrage, comme il l'indique lui-même dans sa décision. Les économies de la décision sont générées par l'élargissement de la progression dans l'échelle salariale.

Ainsi, la sentence comprend les bonifications suivantes :

- une augmentation de la contribution de l'Employeur au fonds d'assurance ;
- la libération d'un représentant syndical ;
- l'augmentation du déficit de caisse ;
- des ajustements à l'échelle salariale au-delà des augmentations économiques. »

[122] S'ajoutent à ces règlements deux autres règlements intervenus pendant les audiences du différend soit :

B.12 Le syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 930 (brigadiers scolaires) (654 salariés)

« La convention collective régissant les conditions de travail de près de 520 brigadiers scolaires permanents et quelques 125 surnuméraires venait à échéance le 14 août 2007. Les parties en sont arrivées à une entente de principe en décembre 2009, laquelle était à parfaire pour quelques détails. Ceux-ci furent réglés dans les derniers jours. La présente convention collective couvre une période de quatre ans (2007-2011) et respecte les paramètres du cadre financier édictés par l'Administration. Elle prévoit notamment un gel de la masse salariale du 15 août 2007 au 14 août 2008 et des augmentations de traitement de 2% au 25 août 2008, 2% au 15 août 2009 et 2% au 15 août 2010. » (pièce V-77)

B.13 Le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 571 (juristes) (82 salariés)

« La convention collective régissant les conditions de travail des juristes venait à échéance le 31 décembre 2006. Les parties ont convenu d'une entente de principe sous réserve de l'approbation des instances respectives. Le 16 décembre dernier, suite à l'assemblée générale du syndicat, l'entente de principe a été entérinée. La présente convention collective couvre une période de quatre ans (2007 à 2010) et respecte les paramètres et le cadre financier édictés par l'Administration. Elle prévoit un gel de salaire pour 2007 et des augmentations de traitement de 2% en 2008, 2% en 2009 et 2% en 2010. » (pièce V-78)

[123] Enfin, le 1^{er} mars 2010, Me François Hamelin décidait du différend qui opposait la Ville à ses pompiers pour la période de 2007-2009. La sentence de Me Hamelin fut déposée par les parties comme pièce V-76. Elle fut ensuite commentée par les parties dans leurs argumentations écrites déposées lors de leurs argumentations verbales (les 20, 22, 25 et 29 mars 2010, notes sténographiques, volumes 41 à 44).

B.14 Association des pompiers de Montréal (2 295 salariés)

Le dispositif de la sentence arbitrale rendue par Me Hamelin, le 1^{er} mars 2010, se lit comme suit :

« **VI- DISPOSITIF**

Après avoir analysé la preuve et les plaidoiries, vérifié le droit et la jurisprudence applicables et sur le tout délibéré le tribunal :

- DÉCLARE que les augmentations de salaire des pompiers pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 doivent être les suivantes :
- A) Augmentations générales des échelles de salaire de tous les pompiers
 - aucune augmentation en 2007
 - augmentation générale des échelles de salaire de 2% le 1^{er} janvier 2008
 - augmentation générale des échelles de salaire de 2% le 1^{er} janvier 2009
 - augmentation générale des échelles de salaire de 1% le 31 décembre 2009
- B) Augmentations spéciales liées au travail de premier répondant
 - à compter du 31 décembre 2009, augmentation additionnelle des échelles de salaire de 1% pour tous les pompiers
 - à compter du 31 décembre 2009, ajustement des primes de premier répondant équivalant à 1% de la rémunération globale des pompiers selon les modalités suivantes :
 - augmentation de la prime annuelle de 1 500 \$ à 1 950 \$ (sur une base annualisée)
 - augmentation de la prime horaire de 1,10\$ à 1,50 \$
 - ORDONNE à la Ville de procéder aux ajustements de salaire susmentionnés et de verser la rétroactivité à tous les pompiers à l'emploi de la Ville pour toute période postérieure au 1^{er} janvier 2007, dans les soixante jours des présentes ;
 - RÉSERVE sa compétence sur l'application de la présente décision ;
 - DEMEURE à la disposition des parties pour entamer le processus arbitral relatif au renouvellement de la convention collective 2010-2012. »

[124] Les groupes qui n'ont pas réglé avec la Ville sont La Fraternité des policiers et policières de Montréal (4 698 salariés) et les cols bleus de Montréal (5 233 salariés). Le nombre des employés de chacun des groupes se retrouve dans l'engagement #6 contenu dans la pièce V-47 soit un total de 34 233 salariés.

[125] Suite au témoignage de madame Sophie Grégoire sur les différentes ententes intervenues, la Fraternité a demandé le dépôt de plusieurs documents détaillant les protocoles d'entente, les méthodologies, les sources et les calculs entourant toutes les ententes (voir engagements du 2 novembre 2009, notes sténographiques, volume 28).

[126] Lors de la séance du 22 janvier 2010 (notes sténographiques, volume 34), madame Grégoire dépose les réponses de la Ville aux demandes du syndicat (pièce V-47) ainsi que les ententes entre la Ville et la STM et les syndicats des groupes de salariés ayant conclu une entente pour 2007-2011, selon la Ville, dans le respect du cadre financier fixé par celle-ci. Elle dépose également les faits saillants de chacune de ces ententes et les extraits authentiques du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville ayant entériné celles-ci. Il s'agit des pièces V-47 à V-54 (14 pièces distinctes détaillant les règlements intervenus).

[127] La Fraternité a remis en question deux (2) de ces règlements par le contre-interrogatoire de madame Grégoire. Le premier concerne le règlement intervenu avec le syndicat des cols blancs de la Ville qui compte 8 344 salariés, dont environ 4 000 qui ont le statut d'auxiliaires. Le second concerne le syndicat des chauffeurs d'autobus et opérateurs de métro de la STM, au nombre de 4 003 salariés (groupe des chauffeurs STM).

C. Contre-interrogatoire de madame Sophie Grégoire sur le règlement des cols blancs

[128] La Fraternité a contre-interrogé madame Grégoire sur les principaux éléments du règlement intervenu à l'aide des documents préparés par la Ville, soit l'extrait authentique du procès-verbal de la séance du comité exécutif ayant approuvé l'entente et le sommaire décisionnel l'accompagnant (pièce S-137) et les faits saillants de l'entente de principe 2007-2010 (pièce S-140) (notes sténographiques du 12 et 22 janvier 2010, volumes 32 et 34). Le détail sur les catégories ou le statut des salariés des cols blancs permanents et auxiliaires apparaît à l'engagement #2 de la pièce S-142.

[129] Madame Grégoire a longuement été contre-interrogée les 12 et 22 janvier 2010 sur les bonifications à la convention collective des cols blancs et sur les économies réalisées afin de respecter le cadre financier de la Ville pour les quatre (4) années de la convention collective 2007-2010 (0, 2, 2, 2).

[130] Son contre-interrogatoire s'adressa à douze (12) éléments de bonification ou d'économie :

- l'avancement d'échelon pour tous les auxiliaires une fois l'an au prorata des heures travaillées ;
- octroi du quantum de vacances des permanents aux fonctionnaires auxiliaires ;
- prime de 10% pour les heures travaillées à l'extérieur des heures normales ;
- standardisation des avantages sociaux ;
- élimination de la double progression salariale lors des nominations en fonction supérieure ;
- prestation d'accident de travail rétablie de 100% à 90% ;
- conversion des postes banques d'heures en postes permanents ;
- remplacement du personnel absent à l'occasion de vacances ;
- rétroactivité de la date d'embauche pour les auxiliaires et les employés de statut permanent qui ne faisaient pas partie de l'ex-ville de Montréal ;
- recertification pour pouvoir exécuter les tâches d'un emploi ;
- exclusion des étudiants de l'unité de négociation ;
- exclusion des emplois atypiques de l'unité de négociation.

[131] Les trois premiers de ceux-ci furent questionnés plus longuement par la Fraternité.

C.1 Avancement d'échelon

[132] Madame Grégoire explique que l'avancement d'échelon s'applique à tous les auxiliaires. Autrefois, il était nécessaire pour ceux-ci d'avoir accumulé 1 820 heures avant de pouvoir progresser d'un échelon à un autre et ce, deux fois par année. Cet avancement représente une augmentation de salaire d'environ 8%. Aujourd'hui, avec la nouvelle convention collective (2007-2010), ils seront admissibles à la progression une fois l'an (janvier) et au prorata des heures travaillées. Cette bonification est mentionnée dans le

sommaire décisionnel (pièce S-137, page 5) mais n'a pas fait l'objet de calculs précis dans l'établissement du cadre financier, admet-elle. Son Service estimait que le coût de cette bonification était peu significatif en fonction des hypothèses considérées. Sur une base salariale d'environ 320 millions \$, le coût de cette progression représentait à peine six centièmes de un pour cent (0.06%). Elle en arrive, dit-elle, au même constat que l'actuaire Charles St-Aubin entendu dans le différend opposant la Ville à ses pompiers (pièces S-138, S-138A et S-143).

[133] Elle précise qu'il y a plus de 1 000 emplois différents à la Ville pour les auxiliaires banques d'heures et l'accumulation d'heures doit se faire dans chacun de ceux-ci, sinon le compteur revient à zéro à chaque fois lorsqu'ils changent d'emploi. Elle a estimé que les auxiliaires visés par cette clause progressent environ de 350 heures par année. Cette clause n'est d'ailleurs applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2008. L'avancement d'échelon a été calculé en fonction d'une réalité historique connue à la Ville.

[134] Questionnée plus particulièrement sur le calcul du coût de l'avantage par rapport à la rémunération globale (incluant tous les éléments du salaire), elle indique que le coût a été déterminé en fonction de la masse salariale du groupe et le pourcentage de ceux visés par cette clause (pièces S-139 et S-143) en tenant compte de tous les aspects de la rémunération globale. Elle détaille le calcul en fonction des pièces déposées.

[135] Elle admet que le coût de cet avantage (0,06%) pourrait être de 0,16%, contrairement à la bonification du temps supplémentaire, le calcul du coût additionnel de l'avancement d'échelon n'apparaît pas dans le sommaire du cadre du règlement joint au sommaire décisionnel remis au comité exécutif de la Ville (pièce S-137, page 9) ni dans les faits saillants de l'entente de principe 2007-2010 (pièce S-139).

C.2 Octroi de quantum de vacances des permanents aux fonctionnaires auxiliaires

[136] Le procureur de la Fraternité précisait à madame Grégoire que l'octroi d'une semaine de vacances supplémentaire (au-delà du maximum que les auxiliaires avaient droit) représentait une augmentation de 2% de la rémunération globale ; dans cette perspective, il lui demandait d'expliquer le calcul du coût de la Ville pour cette bonification (pièce S-137, p.7).

[137] Madame Grégoire expliquait que le coût avait été estimé en fonction du déboursé additionnel qu'entraînerait le remplacement des fonctionnaires auxiliaires banque d'heures qui sont en service direct à la population et qui devront absolument être remplacés. La Ville n'a pas tenu compte d'autres éléments pour évaluer le coût de cet avantage. Elle indique que son Service a estimé que le calcul du coût de remplacement répondait au cadre financier de la Ville (pièces S-137 et S-139). La rémunération globale du groupe demeurait à l'intérieur du cadre financier établi par la Ville (pièce S-142, engagement #5).

C.3 Prime de 100% pour les heures en dehors des heures normales

[138] Madame Grégoire indique que le coût de cette prime a été estimé à 543 000\$ pour 2008 (pièce S-137, page 9) additionné du 2% par année du cadre financier, il était de 554 000\$ en 2009 et de 565 000\$ en 2010.

[139] Elle souligne que cette prime était de 15% pour les fonctionnaires de l'ex-ville (Montréal). Cette prime est maintenant de 10% pour ceux des villes fusionnées au lieu de 15%, sauf pour ceux qui recevaient déjà 15% (droit acquis).

[140] Madame Grégoire explique le calcul du coût de la Ville en détail et les étapes pour y arriver, c'est-à-dire les déboursés réels qui ont été dépensés pour le groupe (pièce S-139, page 14). Son Service s'adresse aux maîtres-payeurs de chacun des arrondissements pour obtenir plusieurs informations sur les coûts de main-d'œuvre pour 2005 pour tous les cols blancs (permanents et auxiliaires). Tous les aspects de ceux-ci (salaire, prime, boni, supplément CSST, régimes de retraite (en valeur de coût simulé), assurances, régimes étatiques et autres) servent à établir le coût global de sa main-d'œuvre pour 2005. Le cadre financier est ensuite établi en fonction de ces données, explique-t-elle. Le calcul est fait à effectifs constants, c'est-à-dire sans tenir compte des arrivées et des départs, ni des progressions dans les échelles (augmentations statutaires), sauf s'il y a un changement dans le type de progression. Pour 2006, la Ville a indexé les coûts de main-d'œuvre de 2,5% (en fonction de l'augmentation économique consentie aux différents groupes en 2006). Elle établit la masse salariale de base pour 2005 à 225 M\$ et de 312 M\$ pour la rémunération globale du groupe. Ce groupe représente 5 890 personnes/année (auxiliaires et permanents).

[141] Elle témoigne que la prime a été calculée en fonction du déboursé que représentait le 15% sur la masse salariale de base par rapport à celui de 10% et les économies alors réalisées. Elle spécifie « *en prenant pour hypothèse que le nombre de primes de 10% qui va être appliqué partout, ça va être le même comportement de l'ex-Montréal, parce qu'on a quand même un très gros bassin d'employés à l'ex-Montréal, donc ça nous permet d'obtenir la valeur de la prime qui doit être annexée* ». (notes sténographiques, 12 janvier 2010, volume 32, page 236)

[142] Questionnée si c'est la majorité des fonctions auxiliaires banques d'heures qui travaillent en dehors des heures normales, madame Grégoire indique que c'est le cas, mais que l'hypothèse de la Ville en a tenu compte. Elle fournit à la Fraternité toutes les primes et bonis considérés dans les coûts de main-d'œuvre en 2005 (engagement #7, pièce S-142).

[143] Interrogée sur l'hypothèse utilisée par la Ville pour calculer cette bonification soit en fonction du comportement des fonctionnaires permanents qui eux ne travaillent pas normalement en dehors des heures, madame Grégoire répond que le service direct à la population (bureau Accès Montréal et autres) est principalement effectué par les fonctionnaires permanents, où il y a des auxiliaires ; l'hypothèse est donc pertinente et les coûts faciles à établir en raison du type d'emplois semblables, dit-elle. Elle ajoute que la Ville travaille avec des montants versés, des déboursés réels et non avec le nombre de personnes physiques impliquées. Pour celle-ci, il faut comprendre que les 3 094 auxiliaires banques d'heures ne sont pas tous visés par cette prime.

[144] Le coût de la prime, indique-t-elle, est de 0,49% sur la masse salariale de base du groupe (pièce S-139). Demandée de préciser si la variation du nombre d'employés concernés pouvait avoir une incidence sur le coût réel de cette prime, madame Grégoire répond qu'une variation dans l'hypothèse peut avoir une incidence sur les coûts, mais elle est très à l'aise avec le comportement utilisé dans l'hypothèse. Elle ajoute que les arrondissements ont des budgets à respecter en fonction entre autres de l'application des conventions collectives ; s'il y avait eu des dépassements, elle en aurait déjà été prévenue.

C.4 Standardisation des avantages sociaux

[145] Contre-interrogée sur cet avantage, madame Grégoire témoigne que cet avantage a facilité le traitement administratif des dossiers de la rémunération à la Ville. Plusieurs fonctionnaires avaient déjà certains avantages, l'ensemble des économies réalisées ailleurs (réduction du supplément CSST, arrêts de paiement de solde de congés mobiles et autres économies) ont permis de couvrir les coûts de cet avantage.

C.5 Élimination de la double progression salariale lors de nominations en fonction supérieure

[146] Madame Grégoire indique que les fonctionnaires promus temporairement recevront uniquement les progressions salariales prévues pour leur groupe de traitement de fonction supérieure. L'économie reflète les progressions salariales qui ne leur seront plus payées. L'évaluation de cette entente est d'ailleurs constatée dans l'engagement #6 (pièce S-142).

C.6 Prestation d'accident de travail rétablie de 100% à 80%

[147] Madame Grégoire indique que l'employeur a réalisé une économie de 353 000\$ en 2008 et un montant majoré pour les années suivantes parce qu'il ne paie plus aux salariés en CSST le supplément de 10% qu'il payait antérieurement à l'accidenté après quatorze (14) jours d'absence pour leur procurer un salaire à 100%. L'économie représente le déboursé réel payé par la Ville. Cette économie de déboursés, dit-elle, a été appliquée ailleurs.

C.7 Conversion des banques d'heures en postes permanents

[148] Interrogée sur l'engagement de convertir des postes banques d'heures en postes permanents (100 postes, pièces S-137, page 4), madame Grégoire indique que cette mesure n'a pas fait l'objet de calcul parce qu'elle consistait à regrouper des postes d'auxiliaires pour en faire des postes permanents. Dans les circonstances le coût est nul et le budget reste le même. À titre d'exemple, au lieu d'avoir dix (10) personnes comme surveillants d'installation pour placer les filets, sortir les ballons et encore, le syndicat et la Ville ont accepté de regrouper les tâches de ces salariés pour en faire un poste permanent.

C.8 Remplacement du personnel absent à l'occasion de vacances

[149] Madame Grégoire précise que maintenant les salariés sont remplacés au taux de la personne qu'ils remplacent, alors qu'auparavant ils conservaient leur taux de salaire qui pouvait être plus élevé. Cette mesure, dit-elle, a créé une économie dans la masse salariale.

C.9 Rétroactivité de la date d'embauche pour les auxiliaires et les employés de statut permanent qui ne faisait pas partie de l'ex-ville de Montréal

[150] Madame Grégoire précise qu'il n'y a pas de rétroactivité. Cette mesure s'applique depuis le 1^{er} mai 2008. Elle n'implique aucun coût, ce n'est qu'un changement de date pour les nouveaux salariés.

C.10 Recertification pour pouvoir exécuter les tâches d'un emploi

[151] Elle indique que ces salariés devaient avoir une certification pour obtenir un emploi à la Ville (surveillant de piscine). Elle ajoute que le coût de recertification est déjà prévu à l'intérieur des budgets réguliers. Il ne s'agit pas d'une nouvelle rémunération dans la convention collective. Elle ne fait que confirmer une pratique déjà existante mais qui n'était pas écrite dans la convention collective.

C.11 Exclusion des étudiants et des emplois atypiques de l'unité de négociation

[152] Ces deux exclusions sont bien réelles selon l'information détenue par madame Grégoire. Il s'agit d'économies dont les coûts ont été évalués par la Ville dans le sommaire du cadre du règlement remis au comité exécutif et dans les faits saillants de l'entente avec les Cols blancs (pièces S-137 et S-139).

D. Contre-interrogatoire de madame Sophie Grégoire sur le règlement des chauffeurs d'autobus STM

[153] À nouveau, madame Grégoire a longuement été contre-interrogée sur le règlement intervenu à l'égard des chauffeurs d'autobus de la STM (2 novembre 2009 et 12 janvier 2010, notes sténographiques volumes 28 et 32).

[154] Madame Grégoire indique que l'information sur les coûts reliés aux bonifications et aux économies lui a été fournie par les représentants de la STM. Elle n'a pas participé à la négociation du renouvellement de la convention collective. Elle considère que la STM a respecté le cadre financier de la Ville en raison de la sentence arbitrale rendue le 19 février 2008 par Me Jean-Pierre Lussier (pièce S-122). Elle témoigne essentiellement qu'elle s'en remettait à cette sentence et aux explications des représentants de la STM pour affirmer que ce groupe avait respecté le cadre financier 0, 2, 2, 2, 2 pour 2007-2011.

D.1 Témoignage de monsieur Marc Blanchet de la STM

[155] La Ville a fait entendre monsieur Marc Blanchet de la STM pour expliquer à partir des faits saillants de la décision arbitrale rendue par Me Jean-Pierre Lussier (pièce V-54) que cette décision et le règlement intervenu entre la Ville et le Syndicat des chauffeurs d'autobus

respectaient le cadre financier établi par la Ville pour la convention collective 2007-2011 (audience du 22 janvier 2010, notes sténographiques volume 34).

[156] Le témoin indique qu'il est comptable agréé depuis 1986. Il a été directeur d'un cabinet comptable en vérification-conseil et en gestion stratégique. En 1999 il est entré à la STM comme contrôleur-adjoint. Il est devenu en 2001 chef du secteur finances opérationnelles à la STM et en 2007, chef des finances pour les régimes de retraite de la STM. Il a participé et conseillé l'équipe de négociation pour faire les calculs financiers sur les impacts des différentes stratégies à adopter au cours des négociations. Il a donc participé à la méthodologie du règlement des chauffeurs à la STM et il connaît dans les détails la teneur de la décision de Me Lussier (pièce S-122). Il était d'ailleurs présent à la table de négociation lorsque les impacts financiers ont été étudiés avec les parties.

[157] Il témoigne que le cadre financier était de 0% en 2007 et de 2% de 2008 à 2011. Ainsi toute demande qui occasionnait des coûts additionnels devait être compensée par des économies à l'intérieur même du cadre de travail du groupe des chauffeurs de la STM. Le cadre financier a été respecté, dit-il.

[158] L'année de référence utilisée est 2007, en fonction des données de 2006 sur la rémunération globale incluant la rémunération des employés en CSST parce que la STM couvre la différence avec la CSST.

[159] Il souligne que les hypothèses ont été analysées en fonction d'une population constante, selon les statistiques réelles des dernières années (la retraite et les départs) mais également avec d'autres particularités dans l'exploitation, l'embauche de nouveaux salariés à travers le programme PQTC et la création de deux échelons supplémentaires dans l'échelle salariale.

[160] La PQTC (politique québécoise de transport en commun) vise à améliorer le service de transport en commun au Québec de 16% pour l'offre de service et de 8% pour le nombre de déplacements. Il a pour effet d'engendrer l'embauche de 187 salariés pour 2008, 75 pour 2009, 62 pour 2010 et 46 pour 2011 en plus des remplacements normaux (départs, retraite, etc.). Il nous indique que ces éléments ont servi dans les calculs de coûts.

[161] Il souligne que les parties ont convenu d'ajouter une nouvelle échelle salariale qui rajoute deux échelons de plus ; il précise que c'est l'écart entre les deux échelons qui génèrent des économies. Se référant au tableau des hypothèses de la page 4 de la pièce V-54, il explique les hypothèses retenues et le respect du cadre financier en fonction de la masse salariale totale.

[162] Dans la première hypothèse, il considère une approche avec deux (2) échelons de taux de salaire, l'un à l'embauche et l'autre après douze (12) mois en considérant le pourcentage d'indexation du cadre financier pour 2007 à 2011 (0, 2, 2, 2, 2). Il considère que dans cette hypothèse 263 nouveaux chauffeurs seront embauchés (remplacement des départs naturels, retraites et autres départs) plus l'embauche des nouveaux salariés à travers le PQTC et l'ajout des avantages sociaux (49,6%). Il retient également le coût du temps supplémentaire.

[163] Dans la deuxième hypothèse, il conserve les mêmes éléments de main-d'œuvre, cependant, il introduit la nouvelle échelle de salaires convenue comportant quatre (4) échelons de taux salaire, un à l'embauche, l'autre après douze (12) mois, un troisième après vingt-

quatre (24) mois et un dernier après trente-six (36) mois. Il précise que seul le taux du trente-six (36) mois serait indexé avec une majoration de ce taux de 0,5% en 2009, 1,0% en 2010 et 2011. C'est cette dernière hypothèse qui a fait l'objet de la sentence de Me Lussier, dit-il. Elle respecte, selon lui, fidèlement le cadre financier ; plus encore, elle génère des économies comme le démontrent les calculs détaillés dans les deux premières pages des fait saillants (pièce V-54).

[164] Il réitère que les économies ont été réalisées au niveau de la création de deux (2) échelons intermédiaires, le 1^{er} et le 4^e. Les échelons 1 à 3 n'étaient pas indexés, ils étaient, eux, dit-il, 0, 0, 0, 0 pour l'ensemble de la durée de la convention collective. En d'autres mots, il souligne que les trois premiers taux n'étaient ni indexés, ni ajustés pour la durée de la convention collective.

[165] Il conclut que les économies générées sont de 499 000\$ en 2008, de 2,4M\$ en 2009, de 5,1M\$ en 2010 et de 6,5M\$ en 2011 disponibles pour les autres clauses de la convention collective. Celles-ci ont servi à ajuster l'échelle de salaire pour le 4^e échelon de 0,5% en 2009, 1,0% en 2010 et 1,0% en 2011. L'ajustement ne s'est fait qu'à compter de 2009. Malgré tout, le témoignage démontre le solde disponible à chaque année d'application de la convention collective (pièce V-54, page 2).

D.2 Témoignage de monsieur Guy Beaulieu (contre-expertise relative à la pièce V-54 et au témoignage de monsieur Marc Blanchet (pièce S-151))

[166] Monsieur Guy Beaulieu, l'expert économiste de la Fraternité, présente une contre-expertise à la pièce V-54 et au témoignage rendu par Marc Blanchet de la STM. Il dépose son rapport (pièce S-151). Celui-ci indique que son analyse a été faite en fonction de la règle des effectifs constants pour les années 2007 à 2010. Il considère qu'elle est la seule qui peut mesurer l'impact financier réel entre l'ancienne échelle et la nouvelle de la proposition de la STM du 30 janvier 2008. Il faut alors exclure tout départ (retraites ou autres) et ne pas considérer les nouveaux salariés embauchés dans l'équation. Pour celui-ci, le calcul est simple. Il s'agit de calculer l'augmentation de salaire selon l'échelle existante au 31 décembre 2006, en fonction des paramètres financiers fixés par la Ville. Ensuite, effectuer le même calcul selon la proposition du 30 janvier 2008 de la STM pour chacune des années. La différence entre ces deux résultats constitue pour lui l'impact de la nouvelle échelle. D'ailleurs, il précise que cette méthodologie est celle utilisée par madame Sophie Grégoire à l'égard des autres règlements intervenus.

[167] Il ajoute que la méthodologie utilisée par la STM influence les économies (arrivées et départs) et fausse les données sur l'étendue de celles-ci. Pour illustrer son évaluation, il se réfère au tableau de la page 6 de son rapport. Il y aurait, selon lui, une économie de 377 318\$ en 2008 au lieu de 499 000\$ selon la STM, mais après il n'y a plus d'économies mais un coût supplémentaire de 485 133\$ en 2009, 2,4M\$ en 2010 et 4,5M\$ en 2011, au total 6,5M\$ à la fin de 2010 au lieu des économies énoncées par la STM dans la pièce V-54. Il indique qu'il a utilisé les mêmes chiffres que la STM pour les autres éléments monétaires.

[168] Selon ses calculs, monsieur Beaulieu en arrive à la conclusion que le pourcentage d'augmentation cumulative pour la durée de la convention collective serait de 0,0% en 2007, 1,7% en 2008, 3,9% en 2009, 6,6% en 2010 et 9,2% en 2011.

[169] D'autre part, selon sa méthode, s'il ne tient compte que des salariés au maximum de l'échelle et des argumentations supplémentaires accordées, 0,5% en 2009, 1% en 2010 et en 2011 (3 075 employés) le véritable taux d'augmentation consenti devrait plutôt être de 2,27% en 2008, 2,99% en 2009, 3,03 en 2010 et 3,17% en 2011 pour un total de 11,46% sur cinq ans. Selon les données de V-54, il a calculé qu'au moins 2 103 salariés ont bénéficié d'un ajustement en 2009, 1 890 en 2010 et 1 682 en 2011.

[170] Enfin, il indique, à l'aide des tableaux des pages 10 à 13, que l'économie des quatre échelons n'est pas récurrente comme le fait valoir la STM. Après huit (8) années, le salarié a tout récupéré et ce, en fonction de l'évaluation sur une carrière de trente (30) ans.

[171] Il conclut qu'en fonction de la méthodologie utilisée par madame Grégoire dans les autres règlements, le règlement de la STM dépasse le cadre financier fixé par la Ville.

D.3 Témoignage de monsieur Blanchet – STM (rapport V-64) (réponse à l'expertise de monsieur Guy Beaulieu (S-151))

[172] Monsieur Blanchet est entendu à nouveau lors de l'audience du 3 février 2010. Il dépose son rapport V-64. Celui-ci est une représentation mathématique de la proposition de la STM et de l'inconsistance, dit-il, de l'expertise (pièce S-151) présentée par monsieur Guy Beaulieu.

[173] Monsieur Blanchet témoigne que dans l'établissement d'hypothèses, il dit y avoir le moins d'inconnus possibles pour assurer la fiabilité de celle-ci. L'embauche de nouveaux salariés selon le programme PQTC et l'embauche de nouveaux salariés pour combler les départs (retraite et autres) étaient des éléments très pertinents surtout avec l'évaluation effectuée en fonction de trois (3) échelons non indexés pour la durée de la convention collective, dit-il. Selon le calcul de monsieur Beaulieu (page 1, pièce V-64), il est impossible de voir cheminer les nouveaux employés dans les nouvelles échelles salariales. C'est d'ailleurs ce qui manque dans l'équation de ce dernier, les économies d'échelon réalisées.

[174] Il questionne la méthodologie utilisée par monsieur Beaulieu (à effectifs constants), elle nie tout mouvement de l'échelon 1 à 4 ; les actuelles demeurent les mêmes 1 et 4 et la population à l'intérieur de celle-ci est identique pour toute la durée de la convention collective. Cette méthodologie est peut-être utile, selon lui, pour évaluer un coût lorsque historiquement on est en mesure de démontrer que depuis longtemps la proportion de chacun des échelons est demeurée essentiellement la même (mêmes échelons, mêmes arrivées et départs), mais il en est tout autrement, comme dans le cas présent, lorsque plusieurs autres échelons s'ajoutent et une variation du nombre des salariés à l'intérieur de ceux-ci est bien réelle. La théorie de l'effectif constant ne peut adéquatement refléter cette nouvelle réalité, conclut-il. Il termine par l'explication du tableau contenu à la page 4 de la pièce V-64 sur les économies réelles de l'entente à la STM.

E. Historique des règlements à la Ville de Montréal

[175] Dans son rapport (pièce V-46), madame Sophie Grégoire relate en ces termes l'historique des ententes depuis 1997 :

« Augmentation de traitement – depuis 1997

Nous croyons opportun de jeter un regard historique sur les ententes négociées par la Ville de Montréal avec ses différentes catégories d'employés sur une période de 14 ans pour démontrer que le cadre salarial 2007-2010 permet de maintenir une équité interne entre les différents groupes d'employés.

1. Croissance annuelle moyenne des salaires

En regard de l'équité interne, nous observons que sur la période 1997-2001, les employés policiers ont obtenu des augmentations économiques supérieures à la moyenne des autres groupes d'employés, soit 2,1%.

En appliquant aux employés policiers le cadre financier proposé pour la période 2007-2010, ceux-ci obtiendraient la même augmentation moyenne de 1,7% pour la période 2002-2010 que les autres catégories d'employés.

Le tableau 1 démontre que depuis 1997, l'Administration assure une équité interne entre ses différentes catégories d'employés en convenant du même cadre financier avec tous les groupes. Nous pouvons constater que les augmentations économiques sont supérieures pour le groupe des policiers puisque ceux-ci relevaient de la Communauté urbaine de Montréal avant les fusions municipales de 2002.

Tableau 1 – La croissance annuelle moyenne des augmentations salariales versées aux différentes catégories d'employés.

Catégories d'employés	1997-2001	2002-2010
Policiers	2,1%	1,7%
Cols bleus	1,2%	1,4%
Cols blancs	1,2%	1,7%
Professionnels	1,2%	1,7%
Cadres	1,2%	1,7%
Pompiers	1,2%	1,7%

D. Équité externe

[176] Cette section traitera dans un premier temps d'une autre partie de la preuve de la Fraternité sur sa demande pour une prime de métropole à compter de 2007 (témoignage et contre-interrogatoire de monsieur Yves Francoeur, président de la Fraternité du 27 octobre 2009 et du 9 février 2010, notes sténographiques, volumes 32 et 39).

[177] Dans un deuxième temps, elle rapportera les éléments pertinents de la preuve présentée par la Ville sur l'équité externe en fonction de la rémunération globale soit le témoignage de madame Sophie Grégoire sur son rapport V-46 et l'examen des comparatifs avec les seize (16) villes de la RMR en fonction de la rémunération globale du policier sur une carrière de 30 ans (rémunération qui inclut tous les éléments du salaire). La preuve de la Ville a été présentée par l'actuaire René Beaudry (rapports V-45 et V45D) et la contre-preuve de la Fraternité par l'actuaire Pierre Bergeron (rapport S-145).

[178] Il convient de préciser que la preuve sur l'équité externe, en fonction du salaire hebdomadaire d'un policier 1^{ère} classe dans les seize (16) villes de la RMR a déjà été rapportée lors de l'étude des témoignages et rapports des experts entendus sur la « situation et

les perspectives salariales et économiques du Québec » (section B), soit les experts Guy Beaulieu pour la Fraternité (pièces S-66, S-66A, S-67, S-67A) et Marcel Boyer pour la Ville (pièces V-40, V-40A, V-41 A à C, V-42 et V-43).

1. Témoignage de monsieur Yves Francoeur (prime de métropole)

[179] Monsieur Yves Francoeur est président de la Fraternité depuis 2005. Il a occupé le poste de vice-président à la recherche et aux communications au sein de cette organisation de 1998 à 2005.

[180] Il a débuté son service comme policier en 1986 dans le district de Ville St-Laurent. Il est muté en 1987 dans le district de Côte-des-Neiges. Il y demeure, comme agent, jusqu'en 1996. À cette occasion, il a travaillé comme agent en civil dans un groupe d'intervention locale qui avait pour mandat des projets reliés aux recels, aux stupéfiants et au trafic d'armes. Ce district est devenu le poste 31 avec l'avènement de la police de quartier. En 1996, il est promu sergent puis de 1997 à 1998, il occupe le poste de lieutenant en fonction supérieure.

[181] Pendant sa période de treize (13) mois en fonction supérieure, en plus d'avoir la charge d'une équipe d'une vingtaine de policiers, il s'occupe également d'un groupe de policiers qui était chargé de l'aspect sociocommunautaire au poste 31 ; l'équivalent, dit-il, du travail du policier Evans Guercy qui est venu témoigner devant le Tribunal de l'aspect sociocommunautaire dans le quartier St-Michel. Les cinq (5) agents affectés à ce groupe faisaient partie du groupe ACES (agents de concertation en élaboration de solutions), précurseur des actuels « sociocom ». Il avait aussi la charge d'un groupe d'agents de police jeunesse. En 1998, il complète sa formation pour devenir sergent-détective, en août 1998.

[182] Monsieur Francoeur décrit ensuite les divers comités et organismes sur lesquels il siège comme président de la Fraternité. Il est membre du conseil d'administration de l'Association canadiennes des policiers qui regroupe 53 000 policiers au Canada. Il siège également à la Fédération des policiers du Québec

[183] Il indique qu'il siège aussi sur le conseil d'administration du Conseil sur les services policiers du Québec. Il s'agit d'un organisme créé en 2008 par le ministre de la Sécurité publique pour lui donner un avis sur toutes les questions policières au Québec, comme les phénomènes émergents sur les gangs de rue, le terrorisme ou la cueillette de données par les différents corps de police au Québec pour atteindre une uniformité entre eux. Ce conseil composé de vingt-et-un (21) membres issus du milieu syndical policier, de la Fédération des policiers, de la direction des corps de police de Montréal et de la Sûreté du Québec, de l'Association des chefs de police du Québec et des premières Nations, lesquels donnent leurs avis au Ministre sur toutes questions relatives aux tendances sociales ou aux nouveaux phénomènes sociaux.

[184] Monsieur Francoeur souligne qu'il a de fréquentes rencontres avec les sous-ministres de la Justice et leurs homologues de la Sécurité publique pour discuter de problématiques et de situations particulières impliquant les policiers et les policières. Il est sollicité quotidiennement par les médias. La Fraternité, dit-il, représente 4 700 policiers actifs et 4 000 retraités (le deuxième corps de police au Canada après Toronto et le cinquième en Amérique du Nord).

[185] Il explique ensuite en détail les fonctions policières à Montréal et les caractéristiques particulières de celles-ci. Pour celui-ci, Montréal est unique ; elle est la seule à détenir un niveau 5 parmi tous les autres corps de police municipaux au Québec.

[186] D'entrée de jeu, il insiste pour dire que « *9 fois sur 10, ça arrive à Montréal avant d'arriver ailleurs* ». Une première particularité est en lien direct avec les ethnies présentes sur le territoire de Montréal (160) et les langues parlées par celles-ci. Ce phénomène peut causer un problème au niveau des communications les plus simples. Les gens ne se connaissent pas entre eux, contrairement aux petites villes. Cette situation est le quotidien d'un policier de Montréal. Même dans cette perspective, les policiers ont la responsabilité de maintenir l'ordre, la paix et assurer la sécurité des citoyens autour d'eux.

[187] Pour illustrer son propos, monsieur Francoeur nous réfère aux situations qu'il a vécues comme policier dans le quartier Côte-des-Neiges (poste 31). Un quartier multiethnique, comparable, dit-il, à celui de Montréal-Nord d'aujourd'hui.

[188] Il nous indique qu'il a dû intervenir comme policier dans ce même quartier pour venir en aide à des familles dans le grand besoin pour leur procurer de la nourriture de la banque alimentaire, Jeunesse au Soleil.

[189] Les policiers du quartier ont dû aussi entretenir des liens avec les diverses associations culturelles présentes dans celui-ci pour faciliter leur travail

[190] Il cite le cas d'un incident qui s'est produit dans le quartier du centre-ville de Montréal où à deux heures du matin, celui-ci reçoit un appel pour un vol qualifié, à peine à un kilomètre du poste, les policiers ont dû emprunter le trottoir avec leur voiture de police pour se rendre sur les lieux du crime, la rue Ste-Catherine était congestionnée à cette heure, impossible de l'utiliser. Plus encore, il fait remarquer que le centre-ville abrite un grand nombre de commerces, de bars, de restaurants, d'auditoriums et de salles de spectacles. Il est souvent l'hôte de manifestations de tout genre et à toute heure, nécessitant l'assistance ou l'intervention des policiers de ce quartier ; leur travail est exigeant et n'est pas le même que dans les autres quartiers, dit-il.

[191] Pour illustrer à nouveau les particularités du travail policier à Montréal, il réfère à une intervention policière qui s'est déroulée dans un immeuble adjacent au boulevard Métropolitain à Ville Mont-Royal. Le suspect en fuite après une tentative de meurtre à Laval s'est barricadé chez lui au 15^e étage d'un immeuble à logements. Arrivé sur les lieux, en tant que commandant de scène, il doit faire fermer la voie de service du boulevard Métropolitain à 16h00 pour sécuriser le périmètre et tenter par divers moyens d'inciter le suspect à se rendre, mais en vain. Le groupe d'intervention tactique (GTI-SWAT) doit intervenir spontanément pour mettre un terme à l'évènement ; quinze minutes plus tard, soit à 19h30, tout était terminé, sans blessé. Il explique qu'il est rare de vivre de telle situation ailleurs. Cependant à Montréal le groupe GTI doit intervenir régulièrement.

[192] Il compare les postes de quartier du centre-ville, d'Hochelaga-Maisonneuve, Pointe-Saint-Charles, Saint-Henri, Ville LaSalle, Notre-Dame-de-Grâce et bien d'autres. Il explique que ceux-ci desservent des populations très différentes les unes des autres. En plus ces quartiers font face à des groupes criminalisés de différentes origines ethno-culturelles qui opèrent souvent d'un quartier à un autre. Les disparités de chacun de ces quartiers de

Montréal, dit-il, particularisent en conséquence le travail que doit faire les policiers à l'intérieur de ceux-ci.

[193] Il témoigne que les postes du West-Island font également face à des situations différentes. Le territoire est plus étendu, le temps d'intervention est plus long. La population est moins concentrée. Par contre, l'aéroport de Dorval et les industries compliquent grandement l'intervention policière et obligent le Service de police à mieux former ses policiers pour ce type d'intervention.

[194] Monsieur Francoeur revient sur les situations récentes à Saint-Michel et Montréal-Nord qui sont comparables à ce qu'il a vécues à Côte-des-Neiges. Il indique que le volume et les risques reliés au travail ont changé et la clientèle est différente d'une année à l'autre. À preuve, le gouvernement du Québec a versé à Montréal une subvention de 7,6M \$ afin de permettre au Groupe Eclipse d'être plus efficace dans la problématique des groupes de gangs de rue qui, dit-il, se retrouvent ailleurs, mais émergent de Montréal. En raison de la densité de la population, le marché de la drogue et de la prostitution est concentré à Montréal.

[195] Pour celui-ci, le travail de policier est plus exigeant qu'ailleurs (pièce S-121). Il indique que Montréal abrite 70% des gangs de rue, un grand nombre d'itinérants et de personnes avec des problèmes de santé mentale. Rare, dit-il, sont les bandits qui décident de confronter les policiers ; les incidents malheureux, selon lui, arrivent souvent avec des gens au désespoir.

[196] Il cite les cas des tragédies de polytechnique, où il est personnellement intervenu et en garde un triste souvenir, de Dawson et de Concordia (Valery Fabrikant) où ces incidents 9 fois sur 10 arrivent à Montréal. Sans oublier les nombreuses manifestations populaires, les émeutes de la Coupe Stanley et des séries éliminatoires de hockey, les émeutes de Montréal-Nord, où de plus en plus les policiers font face à des voies de fait ou sont pris à partie par les manifestants. Les bagarres à la fermeture des bars sur la rue St-Laurent qui nécessitent régulièrement l'intervention du Groupe Éclipse ou du GTI.

[197] Concrètement, témoigne-t-il, plus de policiers sont impliqués dans des événements majeurs ou traumatisants qu'antérieurement. Les statistiques policières récentes démontrent d'ailleurs une hausse de ces cas.

[198] Ces situations particulières ont nécessité la mise à jour des formations pour faire face à ces nouvelles réalités (formation bâton télescopique, interception de véhicules, poursuite à pied, attaquants multiples, meute de loups, interventions physiques, etc.) nous souligne monsieur Francoeur. Plus encore, il nous dit que l'intervention policière est en mutation selon les changements de société qui se produisent sur le territoire de la métropole.

[199] Une autre réalité propre à Montréal, nous dit-il, les policiers, plus qu'ailleurs, sont régulièrement impliqués dans des enquêtes publiques ou encore font face à des plaintes (souvent discutables) devant les comités de déontologie. Ils sont aussi souvent pris à partie par des groupes opposés à leur travail (C.O.B.P.). Ils sont filmés puis diffusés (sur You Tube) avec peu de moyens de défense, contre leurs accusateurs.

[200] Il termine son témoignage en soulignant le caractère impersonnel de Montréal, une population de plus de 1 898 000 habitants à laquelle s'ajoute une autre population flottante quotidienne de plus de 300 000 personnes. Le travail d'enquête et de résolution des problèmes est d'autant plus difficile, alors que dans les plus petites municipalités ce phénomène est

beaucoup moins important. La seule façon d'attirer des candidats, plaide-t-il, est d'offrir de bonnes conditions de travail.

[201] Contre-interrogé, il reconnaît que la situation dans la métropole de Montréal existait déjà lorsqu'il servait dans le quartier Côte-des-Neiges, mais elle est différente aujourd'hui sur plusieurs aspects et surtout plus complexe et diversifiée. Il reconnaît également qu'à cette époque la Fraternité n'a pas réclamé de prime de métropole. Le procureur de la Ville lui soumet trois (3) tableaux (V-65-A, 65-B et 65-C) qui lui demande de consulter. Ceux-ci renferment des renseignements sur le nombre d'habitants dans chacune des villes de la RMR (16 villes), le niveau de service dans chacune de celles-ci, les dépenses de fonctionnement des services policiers, le coût par habitant, le nombre d'habitants par policier, les effectifs réels dans chacune des villes et le rang de celle-ci, selon l'offre de la Ville tenant compte du salaire hebdomadaire, du boni d'ancienneté et du régime de retraite. Monsieur Francoeur répond que ces renseignements apparaissent dans d'autres pièces déjà déposées antérieurement.

2. Équité externe (examen des comparatifs en fonction de la rémunération globale (qui inclut tous les éléments de la rémunération)

A. Témoignage de madame Sophie Grégoire (rapport V-46)

[202] Madame Grégoire témoigne que l'employeur a tenu compte de la compétitivité externe dans l'établissement de son offre de 0, 2, 2, 2 de rémunération globale pour les années 2007-2010. Elle indique dans son rapport (V-46, page 12) :

« Objectifs corporatifs de capital humain : « attirer, retenir, fidéliser »

La ville de Montréal n'a aucun problème d'attraction ou de rétention de ses employés policiers !

Un Employeur est contraint de modifier sa stratégie de rémunération lorsqu'il ne réussit pas à atteindre ses principaux objectifs en regard de la main-d'œuvre, soit d'attirer une main-d'œuvre compétente, de la retenir et de la motiver.

Or, la Ville de Montréal, n'éprouve aucun problème de recrutement chez les policiers. Non, seulement la Ville n'éprouve-t-elle pas de problème de recrutement, mais depuis 2004, il y a approximativement 400 personnes qui postulent par année au Service de Police en vue de devenir policier.

De plus, une fois embauché comme policier, celui-ci termine généralement sa carrière à la Ville de Montréal, ce qui a fait que l'Employeur n'éprouve aucun problème de rétention de sa main-d'œuvre, contrairement à ce qu'on observe dans d'autres catégories d'employés, comme en ingénierie, en informatique ou en ressources financières. Nous avons d'ailleurs observé, depuis 2002, qu'il y avait en moyenne 13 départs de policiers permanents par année, ce qui est peu significatif.

Comparaison avec les principaux indicateurs économiques

La Ville de Montréal prétend qu'avec le cadre financier qu'elle a déposé, la protection du pouvoir d'achat des employés policiers est maintenue.

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les taux cumulés d'indexation des échelles de traitement de la Ville de Montréal depuis 1991, avec les indicateurs suivants :

- Les taux cumulés d'indexation de l'indice des prix à la consommation pour Montréal ;
- Les taux cumulés d'indexation des échelles de traitement du gouvernement du Québec ;
- Les taux cumulés d'indexation des salaires des ententes négociées au Québec »

[203] Madame Grégoire se réfère aux tableaux contenus dans V-46 aux fins de ces indicateurs économiques. Elle nous dit qu'entre 1990 et 2010 (2009 et 2010 sont des données projetées) soit pour 19 années à l'égard de l'IPC les policiers ont conservé leur pouvoir d'achat, malgré un gel de salaire en 2007. Le salaire de ceux-ci a augmenté de 50,8% alors que l'IPC a augmenté pour la même période de 45,5%.

[204] En fonction de la rémunération des employés du gouvernement du Québec (le plus grand employeur du secteur public au Québec), de 1990 à 2009, madame Grégoire précise que les employés de l'état ont eu un accroissement de 30,6% alors que les policiers ont obtenu 47,9% d'augmentation (un écart de 17,3%).

[205] Enfin, par rapport aux ententes négociées du secteur public québécois depuis 1990 (les municipalités et les entreprises sans juridiction provinciale et fédérale) madame Grégoire dit que les policiers ont obtenu un accroissement de 50,8% de leur rémunération globale, alors que l'accroissement de la rémunération de ces derniers a été de 46,2%.

[206] Enfin, quant au secteur privé, elle déclare (pièce V-46, page 15) :
 « En comparant les taux cumulés d'indexation des salaires des ententes négociées au Québec pour le secteur privé à ceux des policiers de Montréal, l'écart en faveur des employés du secteur privé s'explique par plusieurs éléments.
 Premièrement, la philosophie de rémunération globale de la Ville de Montréal favorise un équilibre entre les salaires (rémunération directe) et le temps chômé et payé ce qui, de façon générale, lui permet de se comparer très avantageusement avec le secteur privé dont l'offre de rémunération met davantage l'accent sur les salaires que sur le temps chômé ou les avantages ».

B. Preuve sur l'équité externe en fonction de la rémunération globale et les comparatifs des seize (16) villes de la RMR

[207] Préalablement aux témoignages et au dépôt des rapports des actuaires René Beaudry (pièce V-45) et Pierre Bergeron (pièce S-145) les parties ont prévenu le Tribunal que ces experts tenteraient de s'entendre sur le dépôt d'un rapport d'expertise commun sur la rémunération globale. Ils en arrivèrent à un certain consensus, cependant les parties décidèrent de faire témoigner ceux-ci sur les particularités de chacun de leur rapport.

B.1 Témoignage de l'actuaire de la Ville, monsieur René Beaudry, sur la rémunération globale d'un constable et son rapport V-45

[208] Il précise son mandat :
 « **Introduction**

Dans le cadre des arbitrages de différend entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la Fraternité de policiers et policières de Montréal (FPPM) relativement aux salaires devant s'appliquer de 2007 à 2009 ainsi qu'en 2010, nous avons été mandatés par le SPVM pour effectuer une étude comparative de rémunération globale, eu égard aux policiers desservant la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal.

Le rapport préparé par M. Guy Beaulieu de la firme Actuaires-Conseils Bergeron & Associés pour la FPPM présente une comparaison des salaires des constables de première classe et des bonis d'ancienneté moyens sur la carrière dans la RMR de Montréal pour la période allant de 2003 à 2010.

Cette étude n'englobe toutefois pas tous les éléments de rémunération dont les villes de la RMR de Montréal et leurs policiers ont convenus dans leurs conventions collectives.

Notre étude vise donc à comparer les principaux éléments de la rémunération des policiers du SPVM à ceux des policiers desservant la RMR de Montréal en tenant compte de l'offre salariale de la Ville, soit 0% et 2% par année aux 1^{er} janvier 2008, 2009 et 2010. Le but ultime est d'établir un taux horaire moyen de rémunération globale pour chacun des corps policiers retenus pour l'étude afin de comparer les enveloppes globales de rémunération offertes à ceux-ci, puisque le budget de la Ville de Montréal ne tient pas seulement compte des salaires et bonis d'ancienneté.

(pièce V-45, page 1)

[209] La méthodologie de l'actuaire Beaudry tient compte de cinq (5) éléments : le marché de référence, le poste analysé, la collecte des données, la méthode utilisée et les moyennes, médianes et quartiles.

[210] Le marché de référence, dit-il, est le même dont a tenu compte l'économiste Guy Beaulieu, soit les quinze (15) villes adjacentes à la Ville de Montréal desservies par un corps de polices. Il s'agit des villes de Blainville, Châteauguay, Deux-Montagnes, l'Assomption, Laval, Longueuil, Mascouche, Mirabel, Repentigny, Richelieu-Saint-Laurent (régie), Roussillon (régie) Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Terrebonne et Thérèse-de-Blainville (régie).

[211] Le poste analysé est celui de constable pour l'ensemble de sa carrière. Il représente la majeure partie des membres du corps de police. Il n'a présumé d'aucune promotion à un autre grade.

[212] La collecte des données a été plus difficile, dit-il.

« Afin de déterminer les éléments composant la rémunération globale de chacun des corps policiers analysés, nous avons reçu du Service du capital humain de la Ville de Montréal les conventions collectives nécessaires à l'étude. Nous avons également collaboré avec eux à la préparation d'un questionnaire d'enquête qui a été transmis aux villes et régies de police de la RMR de Montréal afin de valider l'interprétation des conventions collectives et d'obtenir des renseignements complémentaires sur les régimes de retraite et d'assurance collective en vigueur. Les villes suivantes ont donné suite à la demande du Service du capital humain en complétant le questionnaire (pièce V-45, pages 3 et 4) :

- Deux-Montagnes
- L'Assomption
- Longueuil
- Mascouche
- Mirabel
- Repentigny
- Richelieu-Saint-Laurent (Régie)
- Roussillon (Régie)
- Saint-Eustache
- Saint-Jérôme
- Thérèse de Blainville (Régie)

Nous avons également reçu des brochures explicatives d'assurance collective ou relatives aux régimes de retraite pour Terrebonne et quelques-unes des villes mentionnées ci-dessus.

Le SPVM nous a fourni des données financières sur le coût et les heures d'absences pour maladie de courte et de longue durée pour la période de 2006 à 2008 ainsi que sur la masse salariale afférente.

Le tableau 1 indique la période d'application des conventions collectives que nous avons analysées, de même que le nombre approximatif de policiers syndiqués dans chacun des corps policiers. »

Tableau 1

	Période d'application de la convention collective analysée	Nombre approximatif de policiers syndiqués
--	--	--

Montréal	2002 - 2006	4 265
Blainville	2007 - 2008	55
Châteauguay	2007 - 2009	78
Deux-Montagnes	2006 - 2009	46
L'Assomption	2007 - 2011	30
Laval	2004 - 2007	505
Longueuil	2007 - 2010	501
Mascouche	2006 - 2011	40
Mirabel	2002 - 2011	33
Repentigny	2007 - 2011 (entente de principe)	101
Richelieu-Saint-Laurent (Régie)	2005 - 2010	179
Roussillon (Régie)	2003 - 2007 et 2008 - 2012	107
Saint-Eustache	2006 - 2009	53
Saint-Jérôme	2003 - 2007	96
Terrebonne	2007 - 2011	128
Thérèse-de-Blainville	2004 - 2007 et 2008 - 2012	88

[213] La méthode utilisée :

« Pour effectuer l'analyse comparative de la rémunération globale, nous nous sommes basés sur l'équation présentée par l'Institut de la statistique du Québec dans sa publication *Résultats de l'Enquête sur la rémunération au Québec* :

$$\begin{aligned} \text{Rémunération globale} &= \frac{\text{Rémunération directe} + \text{rémunération indirecte}}{\text{Heures rémunérées} - \text{heures chômées payées}} \\ \text{par heure travaillée} &= \frac{\text{Rémunération annuelle}}{\text{Heures de présence au travail}} \end{aligned}$$

La rémunération directe comprend les sommes versées par l'employeur directement à l'employé. La rémunération indirecte inclut les sommes versées par l'employeur, généralement à des tiers, pour faire bénéficier l'employé de certains avantages (par exemple, une rente de retraite ou une assurance vie) ou pour satisfaire à une exigence légale (par exemple, la contribution au Fonds des services de santé du Québec). »

(pièce V-45, page 4)

[214] Il nous indique que son étude a été réalisée en fonction de la méthode des coûts simulés qu'il décrit en ces termes :

« Afin de mesurer la rémunération globale sur la carrière telle que prévue par chacune des conventions collectives analysées, nous avons retenu la méthode des coûts simulés.

Selon Roland Thériault :

« (...) la méthode des coûts simulés (...) consiste pour un employeur à évaluer le coût à encourir si son personnel bénéficiait de régimes dont les avantages seraient identiques à ceux des régimes offerts par d'autres employeurs. Après avoir identifié les principales caractéristiques des régimes offerts par les autres employeurs, il s'agit alors de simuler les coûts de tels régimes en s'appuyant sur les caractéristiques de sa propre main-d'œuvre (...) »

Cette méthode possède des avantages indéniables, dont les suivants :

- Elle permet la combinaison des avantages sociaux au salaire et au traitement et, par conséquent, la mesure de la rémunération globale ;
- Elle permet la comparaison selon une unité de mesure commune, c'est-à-dire, le coût par heure de travail ;
- Elle permet de déterminer la valeur relative des divers éléments de la rémunération globale ;
- Elle repose sur des données plus valables et fournit de meilleurs résultats d'enquête que les autres méthodes.

En contrepartie, le principal inconvénient de cette méthode est sa complexité, attribuable notamment à l'évaluation actuarielle du coût des assurances et des régimes de retraite. »

L'étude que nous avons menée en utilisant la méthode des coûts simulés suppose une entrée en service le 1^{er} janvier 2007 à un âge moyen de 24 ans et une retraite après 30 années de service comme constable. Nous avons vérifié que les conclusions de l'étude ne seraient pas modifiées en présumant une carrière de 32 ans. Nous pouvons confirmer qu'elles ne le seraient pas.

Cette méthode produit une rémunération annuelle moyenne qui représente la valeur globale des éléments de rémunération prévus par la convention collective en 2007, et qui varient au cours de la carrière. Elle simule l'application des divers éléments de la convention collective au cours de la carrière du policier (échelle de salaire, boni d'ancienneté, etc.) Pour les avantages offerts (assurance collective et régime de retraite), elle produit des coûts réellement comparables d'un corps policier à un autre, en ne reflétant que la valeur des avantages et non pas les caractéristiques individuelles (âge moyen, distribution selon le sexe, niveau d'utilisation de l'avantage, etc.) propre à chaque groupe.

L'application de cette méthode est expliquée à l'annexe A pour chacun des éléments considérés dans l'évaluation de la rémunération globale.

Tel que requis selon la méthode des coûts simulés, nous avons exprimé la valeur de la rémunération globale selon un taux horaire par heure réellement travaillée. Ainsi, nous tenons non seulement compte des principaux éléments de la rémunération globale, mais aussi de l'horaire de travail des policiers du SPVM et des autres corps policiers. Ici aussi, nous avons tenu compte des éléments de la convention collective qui varient au cours de la carrière, comme le nombre de journées de vacances.

Les principales conditions de travail que nous avons évaluées aux fins de cette étude de rémunération globale sont résumées à l'annexe B, les dispositions les plus importantes des régimes de retraite sont résumées à l'annexe C et les dispositions des régimes d'assurance collective, y compris celles de régimes auto-assurés, sont résumées à l'annexe D. Les hypothèses utilisées pour établir les valeurs comparées sont énoncées à l'annexe E. » (pièce V-45, pages 6 et 7)

[215] Pour évaluer les résultats entre eux, outre le rang, il a utilisé la moyenne, la médiane et le positionnement par quartile :

« La moyenne correspond à la somme des valeurs comparées, divisée par le nombre de valeurs observées.

La médiane est la valeur qui, dans une série d'observations classées par ordre de grandeur, est située au milieu de la série, de sorte qu'elle sépare cette série en deux parties égales.

Afin de raffiner la comparaison, nous utilisons aussi les termes « quartile inférieur » et « quartile supérieur », ce qui signifie que nous avons classé les valeurs comparées en ordre de grandeur et les avons regroupées en quatre sous-groupes. Le quartile supérieur est le sous-groupe présentant les valeurs les plus élevées et le quartile inférieur comprend les valeurs plus faibles.

(pièce V-45, page 7)

[216] Il explique les résultats obtenus à travers différents tableaux pour chacune des seize (16) villes de la RMR contenus dans son rapport V-45 et un amendement à celui-ci (V-45D), suite à des précisions demandées par la Fraternité lors de son contre-interrogatoire (témoignages des 2 novembre 2009 et 24 janvier 2010, notes sténographiques, volumes 28 et 33). Il s'agit de la section III de ses rapports V-45 et V-45D.

[217] Le tableau 2 concerne la valeur annuelle moyenne de la rémunération directe en 2007. Il constate que les salaires de base majeurs varient entre 60 935\$ (Montréal) et 69 006\$ (Mascouche) ; le salaire moyen médian est de 64 622\$. Le salaire annuel moyen à Montréal est dans le quartile inférieur.

[218] Cependant, il constate que :

« Les huit corps policiers procurant une rémunération directe moyenne égale ou supérieure à la médiane comptent moins de 100 policiers, sauf Terrebonne qui en compte 128, pour une moyenne d'environ 65 policiers. Longueuil et Laval emploient environ 500 policiers, soit chacune à peu près le même effectif que l'ensemble de ces huit autres corps. La rémunération directe des trois plus grands corps policiers de l'étude inférieure à la médiane. Cependant, tel que mentionné en introduction, le budget de rémunération d'un employeur ne se limite pas à la rémunération directe. Une étude complète de rémunération comparant divers employeurs doit tenir compte de la rémunération indirecte. » (pièce V-45, pages 8 et 9)

[219] La rémunération indirecte, dit-il, comprend le coût des régimes de retraite, des régimes d'assurance collective et des régimes publics.

[220] Le tableau 3 corrigé (pièce V-45D) montre la rémunération indirecte liée au régime de retraite. Il précise :

« (...) Il faut noter que, dans la majorité des régimes, les cotisations salariales sont de 9% du salaire de base. Laval et Montréal se distinguent par des niveaux bien inférieurs, augmentant ainsi le coût du régime pour l'employeur. Par exemple, si on isolait ce seul élément, le fait que la cotisation salariale soit de 7,1% à Montréal et de 9% dans une autre ville est équivalent à une différence de salaire d'environ 2% en faveur de Montréal.

Le coût du régime de retraite pour l'employeur, exprimé en pourcentage du salaire de base, le plus élevé est celui de Montréal à 18,8%. Les deux régimes de retraite présentant les coûts pour l'employeur les plus faibles sont ceux de Mascouche (7,8 %) et Deux-Montagnes (7,4%). Il est intéressant de se rappeler que Mascouche est la ville offrant le plus haut salaire de base moyen alors que Montréal offre le plus bas.

Le coût du régime de retraite pour les employeurs des autres corps policiers pour lesquels nous avons l'information varie entre 9,2% et 15,6%. Afin de pouvoir compléter notre analyse, nous avons fait l'hypothèse que le coût pour l'employeur à Blainville se situait à 10,6% du salaire de base, ce qui correspond au coût moyen de l'employeur pour les plus petits corps policiers à l'étude (donc excluant Montréal, Laval et Longueuil). » (pièce V-45, page 13)

(nos soulignés)

[221] Le tableau A compare la valeur moyenne de la rémunération indirecte (régime de retraite, assurance collective, régimes publics). Il note que les trois (3) plus importants corps de police de l'étude, soit Laval, Longueuil et Montréal, offrent une rémunération indirecte supérieure à la médiane 15 990\$ (Montréal 20 426\$) et ils sont tous dans le quartile supérieur (Montréal ½, Laval 1, Longueuil 3). À Montréal, la rémunération indirecte annuelle moyenne représente 34% en 2007, 33% à Laval et 29% à Longueuil (tableaux 3 et 4, V-45 et V-45D).

[222] Le tableau 6 (pièce V-45, pages 16 et 17) montre la rémunération globale annuelle moyenne pour les mêmes (16) seize corps policiers de la RMR.

Tableau 6 – Valeur annuelle moyenne de la rémunération globale en 2007

	Rémunération directe	Rémunération indirecte	Total	Rang
Montréal	65 294	20 426	85 720	6/7
Blainville	68 633	16 647	85 280	7
Châteauguay	65 637	18 995	84 632	9
Deux-Montagnes	67 074	14 868	81 942	13
L'Assomption	67 198	14 634	81 832	15
Laval	67 110	20 861	81 971	1
Longueuil	64 790	17 702	82 492	12
Mascouche	72 680	14 394	87 074	3
Mirabel	68 189	17 674	85 863	5

Repentigny	66 796	15 042	81 838	14
Richelieu-Saint-Laurent (Régie)	67 065	16 889	83 954	10
Roussillon (Régie)	66 928	15 947	82 875	11
Saint-Eustache	68 427	16 234	84 661	8
Saint-Jérôme	70 696	15 212	85 908	4
Terrebonne	71 338	15 990	87 328	2
Thérèse-de-Blainville (Régie)	70 193	15 567	85 760	6
Moyenne*	68 184	16 444	84 627	
Médiane*	67 198	15 990	84 661	

*excluant Montréal

La valeur de la rémunération globale annuelle moyenne est supérieure à Montréal, nous indique-t-il.

[223] Son tableau 7 dresse le nombre d'heures travaillées dans une année, la moyenne est de 1 445.5 heures, la médiane 1 448.0 heures et Montréal est à 1 397.3 heures.

[224] Il analyse enfin les tableaux 9 et 10 (en annexe à la décision) sur le « taux horaire moyen par heure réellement travaillée entre 2007 et 2009 et en 2010 », Montréal, dit-il, est entre le 5/6 rang en 2007, 5/6 en 2008, 6/7 en 2009 et 6/7 en 2010, selon les offres de la Ville. Ces tableaux montrent également les écarts par rapport à Montréal. Il conclut :

« Notre étude a été effectuée en présumant une carrière de 30 ans et produit des taux horaires moyens sur la carrière selon les termes négociés (ou offerts dans le cas de la Ville de Montréal) en 2007.

Comme les conventions collectives analysées n'ont pas toutes la même durée et que certains corps policiers ont négocié leurs augmentations salariales jusqu'en 2010 ou au-delà, nous avons aussi calculé des taux horaires moyens sur l'ensemble de la carrière pour 2008, 2009 et 2010. Ce calcul avait pour but de vérifier si le positionnement de Montréal et des autres corps policiers était maintenu dans le temps, si l'offre patronale était adoptée.

Pour simplifier les calculs, nous avons projeté les taux horaires moyens calculés pour 2007 selon les augmentations prévues aux conventions collectives après 2007 lorsqu'elles sont connues ou selon les hypothèses de l'annexe E lorsqu'elles ne le sont pas. Nous avons vérifié que cette approche produisait des valeurs similaires à celles qui résulteraient d'un calcul complet comme ceux effectués pour 2007. Nous avons toutefois effectué des calculs exacts pour quelques villes dont les horaires ou la structure salariale étaient remaniés de façon importante après 2007.

Rappelons que les résultats en italique indiquent que nous avons fait l'hypothèse que le coût du régime de retraite pour l'employeur équivalait à 10,6% du salaire de base à Blainville.

On constate aux tableaux 9 et 10 que Montréal maintient sa position bien supérieure à la médiane de 2007 à 2009, ainsi qu'en 2010. Montréal est en fait à la limite du quartile supérieur tout au long de la période de 2008 à 2010. » (pièce V-45D, page 20).

[225] Les tableaux F.1 et F.2 modifiés (pièce V-45D) renferment une analyse détaillée de tous les éléments de la rémunération globale des policiers à compter de 2007, le taux horaire moyen, le rang et les différences en argent et en % pour chacun des seize (16) corps policiers en fonction des éléments de rémunération globale payés à Montréal.

[226] En conclusion, l'actuaire Beaudry nous dit :

« La rémunération globale des policiers comprend non seulement les salaires et les bonis d'ancienneté, mais aussi les primes de relève, les banques de congés de maladie monnayables, le coût pour l'employeur des régimes de retraite, d'assurance collective et des régimes publics, ainsi que l'horaire de travail.

La rémunération globale témoigne de l'ensemble des choix négociés entre les parties alors que les salaires sont un élément de rémunération globale dont les parties ont convenu au détriment ou à l'avantage des autres éléments.

La rémunération globale procurée par la convention collective actuelle des policiers de Montréal évaluée selon les hypothèses et méthodes décrites dans le présent rapport est bien au-dessus de la médiane et même dans le quartile supérieur lorsqu'on la compare à celle des autres corps policiers de la RMR de Montréal. » (pièce V-45, page 23)

(nos soulignés)

[227] Lors de son contre-interrogatoire, l'actuaire René Beaudry reconnaissait que certaines données recueillies à l'égard des conventions de plusieurs villes pouvaient être modifiées en fonction d'une compréhension différente de l'application de celles-ci ou des dispositions des régimes de rémunération indirecte applicables à ces villes (régime de retraite et d'avantages). Il ne croit pas que ces différences influencent de façon importante l'étude de la rémunération globale en fonction d'une carrière de 30 ans d'un policier.

B.2 Témoignage de l'actuaire de la Fraternité, monsieur Pierre Bergeron (contre-expertise aux rapports V-45 et V-45D de l'actuaire René Beaudry et son rapport S-145 (témoignages des 25, 27 et 29 janvier 2010, notes sténographiques, volumes 35, 36 et 37)

[228] L'actuaire de la Fraternité témoigne à partir de son rapport S-145. Monsieur Bergeron précise la nature de son mandat :

« Nous avons reçu le mandat de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de présenter au tribunal d'arbitrage nos commentaires quant à certains aspects du rapport V-45 tel que modifié par les documents datés du 4 décembre 2009 et suite au témoignage principal de Monsieur Beaudry du 2 novembre 2009 et de son contre-interrogatoire du 14 janvier 2010.

Nos commentaires visent donc certains éléments spécifiques et s'inscrivent dans le cadre d'une contre-expertise.

Les éléments sur lesquels nous nous pencherons visent à répondre à diverses interrogations soumises par la Fraternité, soit :

- 1) Quelle est la portée de la méthode utilisée dans V-45 ?
- 2) De façon plus précise, que peut-on conclure de V-45D) quant au positionnement relatif des policiers de Montréal entre 2006 et 2010 dans la mesure où le tribunal retiendrait soit la position de la Ville soit celle de la Fraternité ?
- 3) Que peut-on conclure en terme d'évolution de la rémunération globale entre 2006 et 2010 pour les divers comparables avec la méthode de V-45 ?
- 4) Peut-on facilement apporter certains ajustements aux rapports V-45 et V-45D) de sorte à permettre au tribunal de tirer une conclusion sur l'évolution de la rémunération globale des comparables de 2006 à 2010 ? »

[229] Avant d'adresser chacune des questions, il souligne que son rapport a tenu compte de plusieurs modifications aux conventions collectives des corps policiers de Longueuil, Blainville, Châteauguay, Deux-Montagnes, l'Assomption, Mascouche, Roussillon, Saint-Eustache, Saint-Jérôme et Terrebonne, en plus du régime de retraite de Laval (pièce S-151, page 5).

[230] Il élabore ensuite sur chacune des réponses aux questions posées :

- 1) Quelle est la portée de la méthode utilisée dans V-45 ?
Tel que précisé dans V-45 et par M. Beaudry lors de son témoignage, l'exercice consiste à analyser la valeur moyenne de la rémunération globale sur une carrière de 30 ans d'un policier

embauché le 1^{er} janvier 2007. La méthode ne nous permet donc aucune conclusion à l'égard d'un policier embauché à une autre date

- 2) De façon plus précise, que peut-on conclure de V-45D) quant au positionnement relatif des policiers de Montréal entre 2006 et 2010 dans la mesure où le tribunal retiendrait soit la position de la Ville soit celle de la Fraternité ?

Tout en gardant en tête que les calculs visent un cas type embauché le 1^{er} janvier 2007, les conclusions relatives à V-45D) seraient les suivantes :

- a) Montréal se positionnerait au 3^{ième} rang en 2006 sur les 16 corps considérés.
- b) Avec l'offre de la Ville de Montréal, Montréal glisserait au 7^{ième} rang en 2010.
- c) Avec les demandes syndicales, Montréal demeurerait au troisième rang en 2010 (derrière Laval et Châteauguay)

Pour simuler le taux horaire de Montréal en 2010 selon les demandes syndicales, nous utilisons la méthode de V-45 donc nous augmentons le taux horaire de 2006 (61,35\$) de 4,55% en 2007 (soit 3% d'augmentation + la prime de métropole de 1,5%) ; de 3% en 2008, 3% en 2009 et 3% en 2010, pour un taux horaire de 70,09\$.

- 3) Que peut-on conclure en terme d'évolution de la rémunération globale entre 2006 et 2010 pour les divers comparables avec la méthode de V-45 ?

Tel que souligné par M. Beaudry, nous ne pouvons tirer de conclusion quant à l'évolution relative de la rémunération entre 2006 et 2010 avec la méthode utilisée. Nous comprenons que la méthode utilisée ne visait pas à trouver une réponse à cette question.

Par exemple : le nivellement sur 30 ans des modifications apportées aux horaires de travail (Châteauguay, Longueuil, Mascouche) ainsi que des bonis d'ancienneté améliorés (Châteauguay, Deux-Montagnes, Longueuil, Mascouche, Roussillon, Saint-Eustache, Saint-Jérôme et Terrebonne) viennent masquer l'évolution du taux horaire moyen découlant de l'application des dispositions de la convention collective applicable pour une année donnée.

- 4) Peut-on facilement apporter certains ajustements aux rapports V-45 et V-45D) de façon à permettre au tribunal de tirer une conclusion sur l'évolution de la rémunération des comparables de 2006 à 2010 ?

Pour ce faire, il suffit de simuler le portrait de la rémunération globale du cas type utilisé en fonction des dispositions découlant de la convention collective propre à chaque année. Par exemple, comme le boni d'ancienneté de Roussillon est bonifié à compter de 2010 nous recalculons alors le taux horaire moyen en fonction de la nouvelle échelle mais seulement pour celui de 2010 (celui de 2006 ou 2007 étant calculé en fonction de l'ancienne échelle). Nous traitons les modifications aux horaires de travail de la même façon ».

(nos soulignés)

[231] Cette étude prend en compte les modifications survenues aux conventions collectives des dix (10) villes mentionnées à la page 5 de son rapport en y incluant les modifications au régime de retraite de Laval (pièce S-145, page 5).

[232] Le tableau de la page 4 de son rapport « *Sommaire des résultats* » représente l'étude des comparatifs de la Fraternité en regard de l'équité externe avec les quinze (15) autres villes de la RMR (ce tableau est en annexe à la sentence) et est en contre-expertise aux rapports V-45 et V-45D de l'actuaire de la Ville.

[233] Lors du contre-interrogatoire de l'actuaire Pierre Bergeron, le procureur de la Ville dépose la pièce V-61A, un tableau intitulé « *Tableau comparatif des salaires hebdomadaires des policiers de première classe au 31 décembre 2006 incluant boni d'ancienneté* » et trois autres tableaux ajoutant les données du régime de retraite pour 2006-2010. Ces tableaux ont été construits en fonction des données contenues dans les rapports S-66 et S-66A de

l'économiste Guy Beaulieu et l'actuaire de la Ville, René Beaudry (pièce V-45D, page 12). Ceux-ci montrent le rang et les écarts entre Montréal et les autres villes de la RMR. La Fraternité reconnaissant que les chiffres étaient bons indique qu'ils ne démontrent rien selon celle-ci. Enfin, monsieur Bergeron indique que la méthode de majoration utilisée par monsieur Beaulieu (IPC) n'est pas la même que celle qu'il a employée dans son étude. Il s'est plutôt servi des mêmes chiffres que monsieur Beaudry pour sa contre-expertise.

[234] Questionné sur les différences entre son approche et celle de monsieur Beaudry (pièces S-140, V-45 et V-45D), il indique que la différence en fonction de l'échelle utilisée par chacun peut représenter un écart de 2,5% et demeure le même pour chacune des quinze (15) villes. Malgré celui-ci, il précise qu'il n'en a pas tenu compte dans son étude (S-145), il a pris exactement les mêmes chiffres que son homologue. Il n'a pas projeté dans le temps les salaires. Enfin, la troisième différence concerne la photo de la valeur de la convention collective, dit-il. Il ne s'est pas arrêté à 2007, mais a tenu compte des modifications intervenues aux autres conventions collectives pour la période 2007 – 2010.

B.3 Convention collective de Laval (2008-2013)

[235] Pendant le délibéré, la Fraternité faisait parvenir au Tribunal, le 11 mai 2010, le projet de convention collective entre la ville de Laval et la Fraternité des policiers de Laval pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013. La Ville ne s'objecta pas à son dépôt. Des extraits de cette convention collective pour la période antérieure (1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007) avaient déjà été déposés (pièce S-150). La Fraternité faisait également parvenir au Tribunal les pièces S-66 et S-66A actualisées de l'économiste Guy Beaulieu pour tenir compte de ce projet de convention collective. Ces pièces concernaient les salaires hebdomadaires et le boni d'ancienneté payés aux policiers de la RMR.

[236] Selon les dispositions de l'article 3 « *Salaires et classification* » de ce projet au 1^{er} janvier 2008, les policiers de Laval obtiennent 2% d'augmentation ; 2% au 1^{er} janvier 2009, 2% au 1^{er} janvier 2010 ; 1,5% au 1^{er} janvier 2011 ; 1% au 1^{er} juillet 2011 ; 1,5% au 1^{er} janvier 2012 ; 1% au 1^{er} juillet 2012 ; 1,5% au 1^{er} janvier 2013 et 1,25% au 1^{er} juillet 2013.

[237] D'autre part, leur boni d'ancienneté payable après sept (7) ans d'ancienneté, comme à Montréal, passe de 1,5% à 2% au 1^{er} janvier 2008 ; à 2,5% au 1^{er} janvier 2009 et à 3% au 1^{er} janvier 2012. À Montréal, il est de 3% depuis le 1^{er} janvier 2003 (pièces S-1, article 3.01).

B.4 Tableaux demandés par le Tribunal

[238] Enfin, à la fin des audiences, le Tribunal a demandé aux parties de lui confectionner un tableau commun relatant les éléments salariaux de la preuve : salaire hebdomadaire d'un policier 1^{ère} classe au 31 décembre et rémunération globale en taux horaire, pour la période 2006-2010, selon les positions respectives des parties, l'IPC (Montréal-Métro) pour la même période et le rang occupé par les policiers de Montréal parmi les autres villes de la RMR suivant la position des parties et les éléments salariaux considérés et les sources dans la preuve d'où proviennent ces éléments.

[239] D'autre part, les parties ont également remis des tableaux communs détaillant les sections A-3 et A-4 du tableau initial (pièce A-1) quant à certains éléments de la rémunération

globale considérés dans les calculs des parties.. Le Tribunal a aussi demandé aux parties un tableau commun sur les heures travaillées dans chacune des villes de la RMR et le rang des policiers de Montréal par rapport aux autres villes de la RMR.

[240] La Fraternité a indiqué qu'elle consentait au dépôt de ces tableaux sous réserve des commentaires déjà formulés lors de l'audience quant à la méthode utilisée. Ces tableaux serviront au Tribunal dans son analyse du litige. Enfin, lors du délibéré, le 8 juin 2010, les parties remettaient au Tribunal la sentence arbitrale rendue par l'arbitre Gilles Lavoie dans le différend entre la Ville de Sherbrooke et ses pompiers pour la convention collective 2007-2009.

IV. LES PRÉTENTIONS DES PARTIES

A. ARGUMENTATION DE LA FRATERNITÉ

[241] Le procureur de la Fraternité dépose l'argumentation écrite de la Fraternité sur la méésentente qui l'oppose à la Ville sur les salaires pour les années 2007-2010, ainsi que les autorités au soutien de celle-ci.

1. Avant-propos

[242] En avant propos, il indique que les parties ont conclu une convention collective pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2006. Cependant, après avoir entrepris des négociations pour le renouvellement de cette convention collective, les parties n'ont pu convenir d'une entente. La Fraternité a alors demandé que cette méésentente soit portée devant un tribunal d'arbitrage de différend constitué selon les dispositions du code du travail du Québec.

[243] Le procureur ajoute que le 9 avril 2009, une nouvelle entente intervenait sur la durée de la convention collective et les matières qui seraient soumises au Tribunal. L'entente fut entérinée par le Tribunal, le 15 avril 2009.

[244] Le procureur résume ensuite le contenu de l'entente entérinée par le Tribunal. Dans un premier temps, le Tribunal disposerait par sentence d'une première méésentente en statuant sur deux matières qui opposaient les parties pour la durée de la convention collective commençant le 1^{er} janvier 2007 pour se terminer le 31 décembre 2009, c'est-à-dire les salaires et la création d'une prime de métropole. Toutes les autres dispositions de la convention collective antérieure, de même que les lettres d'entente, se trouvaient reconduites pour la durée de la convention collective.

[245] Dans un deuxième temps, le Tribunal serait également saisi d'une deuxième méésentente qui ferait l'objet d'une seconde sentence pour la durée de la convention collective d'une seule année, débutant le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2010, en statuant sur les mêmes matières que la première méésentente et suivant les mêmes conditions.

[246] Finalement, le procureur référerait à une troisième méésentente dont disposerait aussi le Tribunal, pour la durée de la convention collective débutant le 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2012. Il en précisait les termes.

[247] Il ajoutait que la preuve présentée par les parties dans le cadre des deux premières méésententes se ferait en même temps de manière à permettre au Tribunal d'en disposer simultanément.

2. L'environnement juridique

[248] La Fraternité réfère le Tribunal aux dispositions pertinentes du Code du travail et souligne l'application des articles 99.3, 99.5 et 99.6 en regard de la compétence particulière du Tribunal.

[249] Jurisprudence à l'appui, elle précise la portée de la décision qu'aura à rendre le Tribunal « selon l'équité et la bonne conscience » (article 99.3 CTQ) surtout depuis les derniers amendements apportés à l'article 99.5 du code en 1996. Il s'agit pour celle-ci d'une règle cardinale qui repose sur des principes d'équité et de bonne conscience « à tous égards, autant dans l'application des facteurs pertinents que dans l'appréciation des demandes respectives des parties »²³.

[250] Selon la Fraternité « le premier rôle d'un tribunal d'arbitrage ne consiste pas à imposer aux parties sa vision des choses, mais consiste plutôt à rechercher le règlement auquel les parties auraient pu elles-mêmes parvenir si elles avaient réussi à résoudre leur différend. Au Canada anglais, cette règle est connue sous l'appellation « *the replication principle* »²⁴.

[251] Pour la Fraternité, les amendements à l'article 99.5 en 1996 n'ont eu pour effet que d'obliger le Tribunal d'arbitrage à considérer les trois critères ou tout autre élément pertinent pour disposer du différend en équité et en bonne conscience. Comme l'écrivait l'arbitre dans le différend opposant les Pompiers de Montréal à la Ville de Montréal « (...) si le législateur a prévu les éléments dont doit et peut tenir compte l'arbitre pour rendre sa décision, en revanche, il n'a établi aucune hiérarchie entre eux, ce qui revient à dire que l'importance relative qu'il faut accorder à chacun relève de la discrétion de l'arbitre, à la lumière de la preuve qui lui est présentée et des circonstances particulières de chaque cas »²⁵.

[252] Cette dernière conclut que le Tribunal est obligé de considérer les trois facteurs mais qu'aucun d'eux n'a de préséance sur les autres. Il doit exister un équilibre entre l'équité interne et l'équité externe. À cet effet, les conditions de travail des autres salariés de l'employeur ne doivent pas avoir pour effet d'éloigner les policiers des conditions de travail qui prévalent dans les autres villes comparables ou de créer un écart avec celles des autres employés municipaux.

3. Le litige

[253] La Fraternité décrit le litige qui oppose les parties de la façon suivante :

« 1. Différend 2007-2009 :

²³ Argumentation écrite de la Fraternité, page 9

²⁴ Argumentation écrite de la Fraternité, page 9

²⁵ Argumentation écrite de la Fraternité, p. 19 et 20

- augmentation de salaire : 3% au 1^{er} janvier pour chacune des années 2007, 2008 et 2009;
- création d'une prime de métropole en 2007 : 1.5% (celle-ci est calculée sur le salaire de l'échelle salariale et par après, le boni d'ancienneté est calculé sur le salaire de l'échelle salariale augmenté de la prime de métropole);

2. Différend 2010 :

- augmentation de salaires : 3% au 1^{er} janvier 2010.

De son côté, la Ville offre ce qui suit :

1. Différend 2007-2009 :

- augmentation de salaires : 0% en 2007 et 2% au 1^{er} janvier pour chacune des années 2008 et 2009;

2. Différend 2010 :

- augmentation de salaires : 2% au 1^{er} janvier 2010.

Il n'y a pas de litige sur l'application rétroactive des augmentations de salaires qui seront accordées aux policiers». ²⁶

4. Situation économique et les perspectives salariales

A. Situation économique

[254] La Fraternité fait référence à la preuve des experts Guy Beaulieu et Marcel Boyer.

[255] Pour celle-ci, ce critère économique se retrouve à l'article 99.5 du code, soit « la situation et les perspectives salariales et économiques du Québec ». Sans être défini, il fait référence inévitablement à la situation qui prévaut au Québec.

[256] La Fraternité affirme que les rapports des experts Beaulieu (pièces S-66 et S-66A) et Boyer (pièce V-40) analysent les mêmes critères, soit :

- le produit brut nominal et réel;
- les perspectives économiques 2007-2010;
- le marché de l'emploi : taux de chômage, taux d'emploi et taux d'activité;
- l'inflation;
- les perspectives économiques à Montréal;
- les perspectives économiques au Québec.

[257] Cependant, il est nécessaire de distinguer l'analyse que chacun de ceux-ci fait de ces critères, comme la perspective globale de l'économie du Québec, en fonction de celle du Canada, et les choix des indicateurs de croissance. Il n'est pas nécessaire, selon la Fraternité, d'émettre des hypothèses sur les années 2007 à 2009, celles-ci étant déjà écoulées. À cet effet, elle demande d'écarter tous les commentaires hypothétiques et personnels de l'économiste Boyer sur ce que devrait être l'économie du Québec en relation avec le reste du Canada.

²⁶ Argumentation écrite de la Fraternité p.21

[258] La Fraternité indique que selon tous ces indicateurs, le Québec a connu une croissance continue depuis les dix-sept dernières années.

[259] D'autres indicateurs économiques montrent la même tendance à l'égard de la croissance du revenu personnel au Québec malgré la période de ralentissement économique de 2008. Quant à Montréal, la Fraternité, statistiques à l'appui, estime que la situation économique de Montréal a suivi la même courbe que celle du Québec. Le profil économique de Montréal affiche, selon elle, des performances plus qu'acceptables, supérieures à celles de l'économie canadienne.

[260] La Fraternité demande au Tribunal d'écarter le rapport de l'expert économiste de la Ville de Montréal, monsieur Marcel Boyer, en ce qu'il n'est pas fiable et n'est en fait qu'une copie des rapports précédents de celui-ci. Ce rapport (V-40) ne vise qu'à susciter un débat sur les enjeux qui interpellent la société québécoise et non fournir au Tribunal des données objectives pour fixer le salaire des policiers de Montréal dans le cadre du présent arbitrage. Le rapport de l'expert Beaulieu est à être préféré.

B. Les grands règlements salariaux

[261] La Fraternité demande à nouveau d'écarter le témoignage de l'expert Boyer en raison de ses nombreuses contradictions et incohérences et ne considérer son rapport que sous l'angle des données objectives contenues dans celui-ci.

[262] L'indice ICTSN devrait être l'indicateur privilégié dans les circonstances, plaide la Fraternité, puisqu'il est le seul à mesurer le taux de croissance salariale d'une année par rapport à l'année précédente. Il est plus fiable que l'indicateur RHM (Rémunération Hebdomadaire Moyenne au Québec).

[263] Se référant aux données connues pour 2007 et projetées pour 2008 à 2010, la Fraternité explique que ces données indiquent une tendance pour les années 2009 et 2010. L'augmentation pour 2007 serait de l'ordre de 2.1% selon l'économiste Beaulieu. Selon la Fraternité, l'offre de la Ville est inférieure au taux d'inflation pour le Québec (1.6%), alors que les tribunaux d'arbitrage ont retenu que le critère de l'inflation était considéré comme une argumentation minimale visant à protéger le pouvoir d'achat des travailleurs.

[264] Plus encore, la Fraternité estime que l'inflation ne suffit pas; elle est inférieure aux règlements négociés pour la période. Les indices de référence de l'ICTSN montrent des augmentations salariales globales qui varient de 8% à 10% sur quatre (4) ans. L'augmentation réclamée par les policiers (13.5% incluant la prime de métropole) s'explique en raison de l'écart injustifiable en application du facteur de comparaison avec des unités similaires et le maintien de l'écart historique avec celles-ci (équité externe). Pour la Fraternité, les indices de référence de l'expert de la Ville, monsieur Boyer, confirment sa position. La Fraternité conclut que le témoignage de l'expert Marcel Boyer n'est pas en ligne avec les règles économiques applicables.

[265] En conclusion, sur les perspectives économiques et salariales au Québec, la Fraternité demande au Tribunal de constater que la situation économique du Québec en 2007 était très performante selon les indicateurs économiques. Cette situation s'est poursuivie jusqu'à l'automne 2008, période où a débuté la récession dans laquelle le Québec est entré. Malgré

cette dernière, l'économie du Québec a été plus performante que le reste du Canada. Elle n'a pas été catastrophique comparée aux années précédentes.

[266] Pour la Fraternité, l'année 2010 semble marquer la fin de la récession, la situation demeure fragile mais pour elle l'économie du Québec semble plus performante qu'ailleurs au Canada. L'offre de la Ville n'a pas d'appui sur la situation économique du Québec argue la Fraternité.

[267] Pour la Fraternité, l'offre de la Ville de 4% sur trois (3) ans (2007-2009) comparativement à la demande de 10.5% de la Fraternité est loin de la moyenne des grands règlements salariaux au Canada de 9% révélée par l'économiste de la Ville, monsieur Boyer. Cette offre ne correspond pas non plus à la moyenne des augmentations salariales consenties ailleurs au Québec et en Ontario.

5. Facteur de la capacité de payer sous l'angle de la fiscalité municipale

[268] La Fraternité souligne que ce facteur n'en est pas un énuméré à l'article 99.5 du Code du travail bien que le Tribunal peut le considérer en fonction des dispositions de l'article 99.6 dudit code. Il s'agit d'un facteur secondaire que le législateur n'a pas cru bon d'inclure, malgré les amendements de 1996.

[269] Plus particulièrement, la Fraternité soutient que ce critère de la capacité de payer présente peu d'intérêt dans le domaine public.

[270] Citant son experte, madame Danielle Pilette, elle précise que la mission d'une ville est de type allocutive, c'est-à-dire offrir des services selon les dépenses et rechercher l'équilibre parfait. Dans un tel cadre, les demandes des policiers ne pourront jamais satisfaire cet objectif, affirme la Fraternité.

[271] Même si le déficit est interdit aux municipalités, l'experte Pilette est d'avis qu'il est permis à celles-ci d'accumuler des surplus en prévision d'années difficiles. Même si son objectif n'est pas de générer des profits comme une entreprise privée, elles peuvent néanmoins réaliser leur mission sans être loin de l'équilibre recherché. Dans les circonstances, la Fraternité plaide que les tribunaux ont rarement considéré ce critère dans la fixation des salaires de ses salariés. À cet égard, la Fraternité cite plusieurs arbitres dont l'arbitre Picher, en 1991, dans l'affaire *RNC Association*.

[272] La Fraternité indique que les tribunaux ont reconnu le principe que les municipalités devaient rémunérer leur personnel en fonction des règles reconnues dans ce secteur. À cet égard, la Fraternité considère qu'il est difficile pour ne pas dire impossible de croire que la Ville de Montréal, la métropole du Québec, est incapable de payer ses policiers en fonction des mêmes critères applicables aux autres villes avoisinantes. Cette dernière n'est pas dans une situation de précarité financière extrême comme le laisse croire son directeur des finances, monsieur Robert Lamontagne.

[273] La preuve est tout autre, selon la Fraternité. Les témoignages du directeur des finances de la Ville, monsieur Lamontagne (rapport V-44) et l'experte de la Fraternité, madame Danielle Pilette (rapport S-131), nous dépeignent la situation financière de la Ville de Montréal d'une façon différente.

[274] La Fraternité argue que l'arbitre Hamelin dans le dossier des Pompiers de Montréal n'a pas eu à considérer la même preuve. Le rapport de monsieur Lamontagne n'a pas été nuancé par un autre expert indépendant, comme madame Pilette. Il est donc difficile d'adopter les mêmes conclusions que celui-ci sur la situation financière de Montréal et même de se comparer aux villes de Laval et Longueuil à partir d'une analyse globale de l'économie du Québec.

[275] Pour la Fraternité, les revenus de la Ville au titre de la taxation foncière sont liés à la richesse du contribuable et non des résidents et de la valeur des actifs montréalais dont la moyenne est plus élevée que dans les autres villes. Selon l'experte de la Fraternité, cette capacité ne fait aucun doute. D'ailleurs, dit-elle, le taux de taxation ayant été baissé à deux reprises, soit en 2003 et 2005, de telle manière que le compte de taxes d'un contribuable est demeuré sensiblement le même malgré la hausse de la valeur des immeubles à Montréal. La Fraternité estime que ces éléments témoignent de la bonne santé financière de la Ville.

[276] La Fraternité fait remarquer au Tribunal, selon les propos de son experte madame Pilette, que la Ville a aussi une capacité de diversifier les sources de ses revenus étant ainsi moins vulnérable aux fluctuations du marché de l'immeuble. Au chapitre des dépenses, la Ville offre plus de services et dépenses plus que les autres villes; cela indique plutôt que la Ville a la capacité de dépenser plus que les autres villes.

[277] La dette de la ville est sous contrôle, sa notation de crédit s'étant d'ailleurs améliorée (selon l'Agence Moody's). Pour cette dernière, une grande partie de ses futurs investissements seront à la charge du budget du conseil d'agglomération; 200,000 citoyens s'ajouteront pour payer les dettes futures. Quant au surplus de la Ville il se situe dans la moyenne des grandes villes (7.12% de ses revenus pour l'année 2008). Depuis 2006, ces surplus, affectés et non affectés, varient de 300 à 350 millions. Il n'y a alors aucune menace éventuelle importante au fonctionnement des services de la Ville. La part de la rémunération, dans les dépenses, dit-elle, est moindre que les autres villes de grande taille au Québec.

[278] Enfin, la Fraternité explique que les dépenses et les revenus du SPUM doivent être analysés en fonction du niveau du Service de police municipal le plus élevé au Québec, soit un niveau 5; alors que les villes de Laval et Longueuil ont un service de niveau 3. D'autre part, il faut également tenir compte de la population flottante journalière (300,000 personnes) qui vient à Montréal et qui ajoute une contrainte supplémentaire au service de police. Malgré ces réalités, la Fraternité indique que les dépenses de fonctionnement des services policiers à Montréal n'ont augmenté que de 37% en dix (10) ans alors qu'à Longueuil ils augmentaient de 59%, de 80% à Laval et de 25% à Québec. De plus, la Ville a bénéficié d'un congé de contributions de 100 millions au niveau du régime de retraite des policiers pour 2007 et 2008. Malgré cela, la Ville a néanmoins perçu en taxes ces sommes sans avoir à effectuer un tel déboursé. Dans le même sens, la Fraternité précise que la Ville a aussi bénéficié de revenus supplémentaires qu'elle a ignorés dans son analyse (revenus corporatifs et autres).

[279] En conclusion, sur la situation financière de Montréal, la Fraternité est d'avis que celle-ci est « saine et stable ».

6. Facteur de l'équité interne

[280] La Fraternité plaide qu'elle n'est pas soumise à ce critère en raison de l'absence d'un lien historique avec les autres groupes de salariés de la Ville. Elle explique que la Ville estime qu'il est inéquitable de consentir aux policiers de Montréal des augmentations de salaires qui excèdent le cadre financier fixé par celle-ci pour les années 2007 à 2010 qui, par ailleurs, a été accepté et respecté par la majorité des autres groupes de salariés à la Ville.

[281] Elle indique que la méthodologie utilisée par la Ville a été établie selon la valeur monétaire de tous les salaires et avantages comportant un coût pour l'année 2005 (masse monétaire qui servira de base) pour appliquer ses paramètres financiers. Cette masse monétaire a été augmentée de 2.5% pour 2006. Le résultat constituait la mesure étalon pour déterminer le respect du cadre financier établi par la Ville et ce en fonction de la règle des effectifs constants.

[282] Elle souligne que madame Grégoire a précisé que ces paramètres financiers s'appliquaient à tous les groupes d'employés de la Ville, y compris ceux de la STM, soit environ 53% des employés (onze groupes d'employés).

[283] Elle plaide que les cols blancs, les employés d'entretien de la STM et les chauffeurs d'autobus (STM) sont les trois grands groupes qui ont accepté un règlement; certains de ceux-ci, selon elle, ne respectent pas le cadre financier. La Ville avait le fardeau d'en faire la preuve, tel ne fut pas le cas.

[284] La Fraternité argue que le Tribunal n'est pas obligé de suivre la politique salariale de l'employeur comme facteur d'équité interne, même si celle-ci a été appliquée et respectée par plusieurs groupes de salariés. Ce facteur peut être pondéré par d'autres critères ou facteurs de comparaison, entre autres pour reconnaître une situation particulière ou un rattrapage salarial qui vise le groupe concerné par un différend. La Fraternité référant à la décision de Me Hamelin dans le différend des pompiers de Montréal spécifie que l'arbitre peut même écarter le critère de l'équité interne dans de telles circonstances.

[285] La Fraternité revient sur l'application de ce critère dans le présent dossier. Elle plaide que le Tribunal doit l'écarter du présent litige parce que les éléments reconnus par la jurisprudence pour son application n'ont pas été prouvés par la Ville. Le premier est le lien historique entre les différents groupes de salariés. Le deuxième est la démonstration par la Ville du positionnement relatif des différents groupes par rapport à leur propre marché de référence et troisièmement, une preuve sur la rémunération globale des différents groupes de salariés doit être faite par la Ville.

[286] La Fraternité est d'avis qu'aucune preuve ne supporte l'un ou l'autre de ces éléments dans le présent litige. La seule manière de se soustraire à ces obligations consiste à invoquer l'application de la « présomption de l'équité interne », reconnue par plusieurs décisions arbitrales.. Mais l'application de celle-ci suppose un historique basé sur plusieurs négociations et ententes antérieures avec les groupes visés chez un même employeur. Au surplus, celle-ci n'est pas absolue, une preuve contraire est admissible pour atténuer ou écarter son application. La Fraternité indique que la preuve ne supporte pas un tel historique.

[287] Quant au deuxième et troisième élément, la Fraternité argue qu'aucune preuve de la Ville ne supporte ceux-ci.

[288] Subsidiairement et sans admission quant à l'application du critère de l'équité interne, la Fraternité signale que la preuve (contrairement à la décision Hamelin du 19 mars 2010 dans le dossier des pompiers de Montréal) contredit l'affirmation de la Ville à l'effet que le cadre financier établi pour 2007-2010 a été respecté par tous les groupes ayant conclu une entente avec la Ville.

[289] Elle invite le Tribunal à ne pas tenir compte des conclusions de Me Hamelin à l'égard de l'importance et l'autorité du précédent que revêt la présomption d'équité interne lorsque la preuve est différente, comme dans la présente affaire. Il faut aussi relativiser ce pourcentage et l'envisager dans sa bonne perspective; selon la Fraternité, 44% des employés n'ont pas accepté de conclure une entente avec la Ville (policiers, pompiers, cols bleus).

[290] La Fraternité propose ensuite de démontrer le non-respect du cadre financier dans plusieurs dossiers mis en preuve. Cependant, elle affirme que la Ville avait le fardeau d'établir celui-ci, elle a failli à ce chapitre. Cette preuve devait être faite à travers le témoignage de madame Grégoire et son rapport V-46, bien qu'allégué dans celui-ci, la Fraternité est d'avis qu'aucun chiffre ou donnée ne supporte cette affirmation. Le témoignage de madame Grégoire et son rapport devraient être écartés.

[291] La Fraternité insiste pour faire remarquer au Tribunal que madame Grégoire ou la Ville avait l'obligation de lui fournir plusieurs renseignements pour lui permettre de contredire les affirmations de la Ville, l'information transmise à la Fraternité était imprécise et incomplète. La Fraternité demande au Tribunal d'en tenir compte dans l'appréciation de la valeur probante du rapport et du témoignage de cette dernière.

A. Règlements intervenus

A.1 Cols blancs

[292] Se référant aux documents transmis par madame Grégoire dans le dossier des cols blancs, la Fraternité indique que trois (3) bonifications ont fait l'objet de calcul, alors que neuf (9) autres n'apparaissent pas dans ceux-ci.

[293] À titre d'exemple, la Fraternité attire l'attention sur l'argumentation reliée à la progression dans les échelles. Le témoin Grégoire indique que celle-ci était non significative, d'à peine 0.06%. Or, lors de son contre interrogatoire, elle admet, sur la base des hypothèses de la Fraternité, que cette valeur pourrait être d'environ 500,000\$, soit 0.16% de la masse salariale, peut-être même de .2%. En l'absence de données précises, la Fraternité indique qu'elle n'a pu que suggérer des hypothèses qui démontrent néanmoins que cette bonification peut être du double ou même du triple de sa valeur initiale.

[294] La Fraternité plaide que la Ville avait l'obligation de quantifier ces bonifications et lui fournir la valeur réelle de celles-ci, ce qu'elle n'a pas fait malgré ses demandes. Elle prétend que la valeur minimale de cette dernière bonification est de 0.2%, si cette valeur était multipliée ou tenait compte de toutes les autres bonifications dites « non significatives » par la Ville ; la Fraternité est d'avis qu'un tribunal pourrait en arriver à la conclusion que la Ville a concédé un ou deux points de pourcentage additionnels à ses salariés que le cadre financier de 0-2-2-2.

[295] La bonification de la prime de 10% pour les heures travaillées en dehors des heures normales en est un autre exemple. Elle a été calculée en fonction du profil d'un permanent, alors que cette mesure touchait tant les permanents que les auxiliaires qui ne travaillent pas sur les mêmes horaires, ils sont au même nombre (4,000 auxiliaires). Selon l'hypothèse présentée au témoin Grégoire, il est possible d'attacher à cette bonification une valeur d'environ 5 millions de dollars (1.7% de la masse salariale), plaide la Fraternité. Elle fait état aussi de la clause de standardisation des avantages sociaux qui amène les mêmes conclusions.

[296] La clause de vacances est au même effet selon la Fraternité ; la Ville n'a pas calculé la valeur du coût de rémunération globale que représente cette bonification, seulement la valeur du coût de remplacement des fonctionnaires visés et ce malgré que la preuve a démontré que tous les fonctionnaires auxiliaires auraient dorénavant droit à des vacances additionnelles (de 3 à 6 semaines). Pour la Fraternité, considérant qu'une semaine équivaut à 2% d'augmentation de la rémunération globale, cette bonification vaut, selon elle, jusqu'à 6%, pourtant aucune économie n'a compensé cette bonification. Aucune preuve claire n'a été présentée par la Ville pour préciser l'étendu de cette dernière, affirme la Fraternité.

[297] Les modifications à la convention collective sur les paiements aux salariés à l'égard de l'indemnité de la CSST est un autre exemple de dépassement du cadre financier de la Ville.

[298] La Fraternité prétend que la preuve de la Ville à l'égard du dossier des cols blancs est approximative, bien qu'elle avait le fardeau de l'établir d'une façon précise et convaincante, surtout que cette équité interne sert à la Ville pour imposer le même cadre financier au groupe des policiers.

[299] Pour la Fraternité, le règlement intervenu avec les cols blancs est complexe, il vise deux catégories d'employés (fonctionnaires permanents et auxiliaires) ; elle invite le Tribunal, en équité et en bonne conscience, à être plus que prudent pour fixer le cadre salarial des policiers sur la base de la preuve de la Ville. La Fraternité prétend qu'il est clair que le règlement intervenu dans ce groupe dépasse le cadre financier fixé par la Ville.

A.2 Chauffeurs d'autobus

[300] Malgré le témoignage du témoin de la Ville, madame Grégoire et son rapport V-46, la Fraternité affirme que ce règlement est un exemple clair des dépassements de coûts. Elle demande à nouveau d'écarter le témoignage et le rapport du témoin Grégoire en raison de ses incohérences et du peu de crédibilité démontrée par celle-ci lors de son contre-interrogatoire.

[301] Dans ces circonstances, la Ville a dû appeler à l'aide un représentant de la STM, monsieur Marc Blanchet, pour expliquer le règlement relié à la proposition de la STM, le 30 janvier 2008 qui a mené à la décision de Me Lussier. La Fraternité persiste et affirme que ce règlement allait au-delà du cadre financier imposé par la Ville. Le rapport (pièce S-151) de l'économiste expert de la Fraternité, monsieur Guy Beaulieu, confirme les dépassements appréhendés.

[302] Selon l'expert de la Fraternité la valeur réelle des augmentations salariales et autres bonifications (en fonction d'une carrière de trente (30) ans) totalisent 11.46% sur cinq (5) ans, une moyenne de 2.3% par année et ce malgré les économies d'échelle réalisées avec

l'introduction d'une nouvelle échelle, comme l'a témoigné monsieur Blanchet en regard de son rapport V-54.

[303] Concrètement, plaide la Fraternité, pour un salarié embauché en 1997, après sept (7) ans, ce dernier récupèrera l'ensemble de ses augmentations salariales du cadre financier non versées. Il recevra ensuite davantage en raison de la nouvelle échelle pour le reste de ses vingt-deux (22) années de carrière. Il n'y a donc, pour la Fraternité, aucune économie récurrente et la valeur de la rémunération globale est augmentée en conséquence.

[304] En conclusion, elle demande au Tribunal de constater que ce cadre financier est constitué d'un pourcentage de 9.8% sur une période de cinq (5) ans qui engendre une augmentation de 11.46% de la rémunération globale.

A.3 Employés d'entretien de la STM

[305] Les rapports V-46 et V-47 c) de madame Grégoire révèlent, pour la Fraternité, une affaire particulière et spécifique à ce groupe. Pour la Fraternité, la particularité de ce groupe entre parfaitement dans les exceptions relatives par Me Hamelin dans sa sentence concernant les pompiers de Montréal.

A.4 Pompiers de Montréal

[306] La Fraternité fait référence à la sentence rendue par Me Hamelin, le 1^{er} mars 2010, pour régler le différend salarial qui opposait les pompiers à la Ville ; celle-ci démontre qu'il s'est rendu en partie aux demandes des pompiers. Celles-ci dépassent le cadre financier 0-2-2- pour les trois (3) années concernées.

[307] La Fraternité indique que cette sentence impose des augmentations générales de salaire de 0% en 2007, de 2% en 2008 et de 4% en 2009 (2% au 1^{er} janvier 2009, 1% à l'échelle salariale au 31 décembre 2009 et 1% additionnel à l'échelle salariale au 31 décembre 2009 en raison du statut de premier répondant pour tous les pompiers à cette date).

[308] En outre, précise la Fraternité, l'arbitre a accordé un ajustement additionnel des primes horaires et annuelles, à compter du 31 décembre 2009, pour tous les pompiers qui agissent comme premiers répondants, égal à 1% de la rémunération globale de 945.00\$.

[309] Il s'agit pour la Fraternité du cinquième cas en importance qui illustre le dépassement des coûts financiers fixés par la Ville. La Fraternité conclut que les pompiers n'ont pas eu droit au rattrapage parce que de l'avis de Me Hamelin, sa sentence avait pour effet de maintenir leur situation par rapport aux autres comparables.

A.5 Autres ententes

[310] La Fraternité considère que la Ville ne lui a pas remis d'informations suffisantes pour analyser les règlements intervenus dans ces dossiers, néanmoins, elle considère que ceux-ci visent de petits syndicats. Ces règlements n'ont pas pour effet, selon elle, de modifier la situation générale des dépassements dans les autres dossiers.

[311] En conclusion, la Fraternité plaide que la preuve laisse clairement voir que ledit cadre financier de la ville n'a servi que de guide dans l'élaboration d'ententes avec les autres groupes. Si le Tribunal devait les suivre, les policiers seraient alors les seuls à se le voir appliquer.

B. Commentaires sur la décision de Me Hamelin du 1^{er} mars 2010

[312] La Fraternité met en garde le Tribunal d'appliquer sans réserve la décision relativement aux pompiers de la Ville rendue par Me François Hamelin. La preuve faite dans cette affaire diffère grandement sur plusieurs aspects et plus particulièrement en regard de l'équité interne et des bonifications consenties à plusieurs groupes, dont les cols blancs. Il n'apparaît pas de celle-ci qu'il y a eu une véritable contestation de la preuve de la Ville sur l'application du critère de l'équité interne. D'ailleurs, selon la Fraternité, le rapport et le témoignage de madame Grégoire n'ont pas fait l'objet de remise en question devant celui-ci.

7. Comparaison avec des unités similaires (équité externe)

A. État du droit

[313] La Fraternité argue qu'en équité et bonne conscience, le Tribunal doit envisager de reproduire le règlement auquel les parties auraient pu en venir (« replication principe »). L'examen de la « prevailing practice » soit « l'égalité de traitement des parties avec celles qui sont placées dans des situations similaires » s'avère, pour la Fraternité, la façon la plus naturelle pour reproduire ce qu'elles font elles-mêmes lors des négociations.

[314] Dans ce contexte, la Fraternité estime que ce critère est le plus approprié alors que l'équité interne n'est pas retenue. C'est d'ailleurs celui-ci qui est considéré par les arbitres de différend, comme Me Hamelin dans le dossier des pompiers, pour reconnaître un rattrapage qui s'impose, tout comme dans le présent dossier. La Fraternité considère ce rattrapage comme une exception à l'application du facteur de l'équité interne.

B. Caractère distinct du groupe des policiers

[315] La Fraternité, citant plusieurs décisions rendues au Royaume-Uni, au Québec et ailleurs au Canada, insiste sur les pouvoirs discrétionnaires et les responsabilités qui sont accordés aux policiers et la place qu'ils occupent dans notre société. Aucun autre salarié ou citoyen n'a un tel rôle ou n'a de tels pouvoirs et responsabilités. Ils exercent un travail exigeant et risqué qui demande compétence et discernement dans une société où les droits fondamentaux des citoyens sont au premier plan. La Fraternité demande au Tribunal de tenir compte de ces aspects particuliers de la fonction des policiers.

C. Le caractère unique de Montréal

[316] La Fraternité s'est référé à l'ensemble de la preuve présentée depuis le 15 décembre 2008. De nombreux témoins de certaines unités policières de la Ville sont venus expliquer au

Tribunal les différents champs d'activités assumés par le SPVM en vertu de son statut de niveau 5 ainsi que la preuve présentée au Tribunal à l'occasion des visites des lieux où les services sont dirigés pour dresser un portrait du caractère unique de Montréal.

[317] Elle s'est aussi référée au témoignage du président de sa Fraternité, monsieur Yves Francoeur, un policier qui a gravi les échelons au sein du Service de police de Montréal pour décrire le portrait de cette ville et le travail particulier de ses policiers.

[318] D'autre part, la Fraternité évoque le caractère unique du Service de police de Montréal qui n'a aucun autre comparable au Québec au plan municipal.

[319] La Fraternité se référant à une entrevue du maire de Montréal à la chaîne FM 98.5 du 14 janvier 2010 indique que le maire Tremblay reconnaît le caractère unique de la grande métropole qu'est Montréal, sa criminalité particulière et sophistiquée (gangs de rue, crime organisé, trafiquants, criminels d'affaires, etc.), sa situation géographique et stratégique (plaque tournante). Ces éléments compliquent et caractérisent, selon elle, le travail des policiers de Montréal. La même réalité a aussi été reconnue par le chef de police de Montréal, monsieur Yvan Delorme, devant le Conseil des services essentiels, le 24 septembre 2008, qui compare Montréal à d'autres grandes villes, telles New-York, Los Angeles, Chicago ou Toronto plutôt qu'à d'autres villes du Québec, fait remarquer la Fraternité.

[320] Elle décrit l'expertise unique qu'a développé la Ville (comparable aux autres grandes villes comme Montréal), les diverses divisions spécialisées (enquêtes, renseignements, crime organisé, crimes majeurs, module anti-terroriste, surveillance, soutien tactique, infiltration, écoute électronique, groupe tactique d'intervention et autres..) et le lien avec les services importants d'ailleurs (GRC, SCRS, FBI, Interpol) sans oublier la formation, les missions extérieures et le service de commercialisation unique à Montréal. Pour la Fraternité, il s'agit à nouveau de caractéristiques propres à Montréal et d'éléments qui encadrent les fonctions d'un policier à Montréal.

D. Salaire des policiers à l'extérieur de Montréal

[321] La Fraternité précise qu'au cours des 25 dernières années, deux arbitrages de différends ont opposé les parties. Le premier présidé par Me André Bergeron en 1985 et le deuxième par monsieur Pierre Dufresne en 1988. Elle plaide que Me Bergeron a reconnu non seulement que le corps policier de Montréal était le plus important, mais qu'il devait se situer dans le peloton de tête. Elle considère que l'arbitre Dufresne, en 1988, en est arrivé aux mêmes conclusions.

[322] Ce positionnement des policiers de chaque métropole a reçu la même confirmation ailleurs au Canada, estime la Fraternité; à titre d'exemple, elle cite le cas des policiers de Toronto (annexe H, pièce S-66). Suite à un arbitrage pour les années 2010 et 2011, la Fraternité fait constater que le Tribunal d'arbitrage leur a reconnu des augmentations de 3% pour chacune des années et les maintenant dans le peloton de tête en Ontario.

[323] La Fraternité demande au Tribunal de reconnaître l'application de la même règle aux policiers de Montréal en maintenant le salaire de ceux-ci dans le peloton tête des corps de police au Québec, « le plus rapproché du 1^{er} rang sinon le 1^{er} rang lui-même ».

E. Comparables

[324] La Fraternité est d'accord avec la Ville pour dire que les policiers de Montréal étaient difficilement comparables avec les autres corps de police du Québec. Le statut unique de ceux-ci a d'ailleurs été reconnu clairement. Cependant, elle est convaincue que le Tribunal doit considérer un marché de référence économique pertinent pour analyser certains comparables utiles dans la fixation des salaires des policiers de Montréal.

[325] Pour la Fraternité, les villes de la RMR qui regroupe quinze (15) municipalités entourant immédiatement Montréal dressent un portrait fiable de comparaison avec des services similaires. Plus particulièrement, deux des plus grandes villes du Québec, Laval et Longueuil (plus de 300 000 habitants), s'y retrouvent. Entre autres, deux autres agglomérations avec des populations importantes composent aussi la RMR, soit Richelieu-Saint-Laurent et Terrebonne. Pour celles-ci, les liens salariaux et économiques évidents incitent à cette comparaison, d'autant plus que depuis 2003, le même boni d'ancienneté a été reconnu parmi les policiers de plusieurs villes de la RMR.

[326] La Fraternité indique que la Ville ne s'est pas opposée à cette preuve de comparaison, y ayant même participé pour la préciser à sa manière. Celle-ci spécifie qu'une preuve de comparaison avec les villes de Québec, Gatineau et Sherbrooke n'a pas été présentée au motif que celle-ci était en arbitrage de différend avec leurs policiers.

[327] D'après la Fraternité, le salaire des policiers doit être fixé en fonction de la réalité économique métropolitaine et de sa situation géographique par rapport aux autres villes de la RMR.

[328] La Fraternité fait ensuite longuement référence aux rapports (S-66 et S-66A) confectionnés par son expert, l'économiste Guy Beaulieu. Ce dernier à partir d'indicateurs reconnus et non contestés par la Ville produit une analyse qui détaille pour la période 2007-2010 les augmentations (en chiffres pondérés) obtenues par les policiers de la RMR, soit pour 2007 (2.3%) pour 2008 (2.3%) pour 2009 (2.6%) et pour 2010 (2.7%).

[329] La Fraternité demande au Tribunal de se référer à l'indice composé du salaire et du boni d'ancienneté des policiers pour procéder à cette analyse. Depuis 2003, la moitié des villes de la RMR accorde ce boni dont l'augmentation a été considérable depuis que Montréal l'a accordée à cette dernière date. La Fraternité est d'avis que cet élément du salaire (boni) aura pour effet de réduire les écarts entre les groupes de policiers et de dresser un portrait plus juste de la situation.

[330] Le rapport S-66 de son expert Beaulieu montre clairement le positionnement des policiers de Montréal pour la durée de la convention collective terminée en 2006 par rapport à la moyenne des comparables de la RMR. Pour les années 2007, 2008 et 2009 les demandes de la Fraternité placeraient ses policiers au niveau de la moyenne des comparables en 2005 et pour 2010 ceux-ci obtiendraient une légère avance à ce qu'ils détenaient en 2003 (0.3%). Concrètement, les augmentations salariales demandées par celle-ci n'ont simplement pour effet que de maintenir son positionnement encore plus grand avec la proposition de la Ville.

[331] Par comparaison, la Fraternité attire l'attention du Tribunal sur les offres de la Ville et les conséquences désastreuses qu'elles provoquent sur le positionnement et les écarts salariaux de ses policiers par rapport à la moyenne des autres villes de la RMR, soit pour

2007, un retard de 3.5% (rang salarial : 16^e – dernier rang), pour 2008, un retard de 4.3% (rang salarial : 16^e), pour 2009, un retard de 4.7% (rang salarial : 16^e) et pour 2010, un retard de 4.8% (rang salarial : 15^e). Selon la Fraternité, la position de la Ville est non seulement déraisonnable, mais indécente; historiquement, en vingt-et-un ans (21), les policiers de Montréal ne s'étaient pas retrouvés au dernier rang au sein de la RMR.

[332] La Fraternité demande au Tribunal d'appliquer au présent dossier les conclusions des sentences Bergeron et Dufresne et de placer les policiers de Montréal dans le premier quartile en rang et en écart salarial. Il y a pour celle-ci toute une marge que d'être positionnée au dernier rang, selon la proposition patronale

F. La rémunération globale

[333] La Fraternité ne s'oppose pas à l'analyse du dossier en fonction de la rémunération globale. Elle reconnaît que les arbitres Bergeron et Dufresne n'ont pas été confrontés à une telle preuve. Elle indique que plusieurs arbitres de différends sont d'avis que la rémunération globale permet de mieux comprendre la situation d'ensemble dans l'application de l'équité externe. Cependant, ceux-ci sont d'avis que tous les éléments composant la rémunération globale doivent être analysés et non seulement certains de ceux-ci, comme le propose l'employeur.

[334] La Fraternité reconnaît que le coût pour l'employeur du régime de retraite représente 18.8% de la rémunération globale. Les policiers de Montréal sont au deuxième rang. Cependant, les policiers de Montréal occupent le 11^e rang à l'égard de l'assurance collective et les régimes publics. La Fraternité demande une analyse de tous les éléments pour obtenir un portrait exact de la situation.

[335] La Fraternité indique que les rapports des deux actuaires se ressemblent et se rejoignent sur plusieurs des résultats obtenus. Cependant, elle demande au Tribunal, en raison de nombreuses imprécisions et corrections dans les données du rapport de l'actuaire de la Ville, monsieur Beaudry (V-45), de privilégier l'étude des comparaisons entre les villes de la RMR à partir du tableau contenu à la page 4 du rapport de l'actuaire Bergeron (S-145). Ce rapport est beaucoup plus près de la réalité, selon elle.

[336] La Fraternité reprend les données contenues dans le rapport de monsieur Bergeron et répartit en quatre groupes les villes de la RMR. Elle analyse la rémunération globale horaire pour les années 2006 et 2007.

[337] Selon la Fraternité, ces données indiquent qu'en 2006 les policiers de Montréal occupaient le 3^e rang de la RMR avec un écart de 0.3% avec le 2^e rang et qu'en 2007 avec l'offre de la Ville, les policiers demeuraient au 3^e rang, mais cette fois avec un écart salarial de 3.26% avec le 2^e rang. Ces derniers passent au 6^e rang en 2010 (65.11\$) avec un écart de 7.7% avec le 2^e rang (Laval 70.54\$). Malgré ce rang, La Fraternité soutient que celui-ci est symbolique, il faut plutôt s'en remettre à l'écart qu'elle allègue considérable depuis 2006. Les conditions globales des policiers de Montréal auraient alors pour effet d'être réduites de façon importante entre 2006 et 2010, contrairement aux pompiers de Montréal qui sont demeurés au même niveau avec la sentence de Me Hamelin.

[338] La Fraternité plaide qu'il serait injuste et déraisonnable que les policiers de Montréal se voient imposer une telle dépréciation. Elle soutient que ses demandes sont tout à fait justes et raisonnables, si elles étaient retenues, ils conserveraient le 4^e rang en 2010 avec un écart de 3.5% avec le 2^e rang, certes plus grand qu'en 2006 (0.3%) mais qui aurait pour effet de réduire l'écart et permettrait un rattrapage qui devra se poursuivre encore sur plusieurs années afin de les placer dans une situation analogue à celle des pompiers de Montréal.

[339] La Fraternité se questionne sur les efforts de la Ville lorsqu'elle analyse les comparables avec Longueuil; en 2006, elle était au 16^e rang (dernier) et revient au 8^e rang en 2010, soit 5% d'augmentation en moyenne par année (20.4%) selon les données du rapport de l'actuaire Bergeron (pièce S-145, page 4). De ce rapport, elle conclut que la Ville est celle qui a fait le moins d'effort sur le rattrapage.

8. Prime de métropole

[340] Tout comme l'a reconnu Me Hamelin à l'égard des pompiers de Montréal, la Fraternité demande avec insistance au Tribunal de reconnaître le caractère unique de la métropole qu'est la Ville de Montréal. Elle reprend tous les éléments qu'elle a déjà plaidés à l'égard du caractère distinct du groupe des policiers de Montréal et le caractère unique de la ville. Elle ajoute que cette dernière et son Service de police sont en constante évolution et qu'ils doivent sans cesse s'adapter à de nouvelles réalités dans l'évolution de la criminalité. Ce caractère unique a aussi été clairement reconnu par les arbitres Bergeron et Dufresne.

[341] Pour que les policiers de Montréal demeurent distincts et soient les mieux payés parmi les autres groupes de la RMR, la Fraternité plaide que la prime de métropole réclamée de 1.5% applicable dès 2006 aurait pour effet de remédier au rattrapage important et de maintenir le positionnement (en rang et en écart salarial) qui devrait être le leur.

[342] Dans cette perspective, la Fraternité indique que ses demandes de 3% par année 2007-2010 ne positionnent les policiers au-delà du 5^e rang qu'à compter de 2010, alors qu'ils devraient être dans le 1^{er} quartile. Selon les pièces S-67A et B de l'expert économiste Guy Beaulieu, entre 1985 et 2006 (à l'exception de 1993 et 1994, gel salarial), les policiers ont été positionnés à cinq (5) reprises dans le premier quartile, dont deux fois en vertu des sentences arbitrales et ont descendu en bas du premier quartile mais avec des écarts salariaux entre 0,2% et 0,5% par rapport au 5^e rang. Elle conclut que dix-sept (17) fois sur vingt (20), les écarts étaient inférieurs à 2%.

[343] Pour la Fraternité, « la prime de métropole constituerait un outil qui servirait non seulement à reconnaître de manière tangible le caractère unique du travail policier à Montréal mais servirait également à maintenir le positionnement des policiers de Montréal par rapport aux autres ».²⁷

9. Conclusion

[344] La Fraternité demande au Tribunal de faire droit à l'ensemble de ses demandes salariales pour 2007 à 2010 inclusivement.

²⁷ Argumentation écrite de la Fraternité, pages 139-140

B. ARGUMENTATION DE LA VILLE

[345] Le procureur de la Ville dépose à son tour l'argumentation écrite de la Ville sur la mécontente qui l'oppose à ses policiers sur les salaires pour les années 2007-2010, ainsi que les autorités au soutien de celle-ci.

1. Introduction

[346] La Ville fait remarquer au Tribunal que la preuve au dossier laisse voir que le présent litige se situe dans un contexte très particulier qui démontre « l'ampleur du service de police, son niveau de service et à son environnement territorial unique, à savoir que nous sommes dans une métropole avec ce que cela comporte de défis, non seulement pour les policiers mais aussi pour le Service de police et l'administration de la Ville de Montréal ». ²⁸

[347] La Ville est d'avis que les parties ont des philosophies différentes de l'approche à privilégier pour analyser les différends qui les opposent ; la Fraternité demande de privilégier l'étude en fonction de l'équité externe (comparaison avec des unités similaires de l'extérieur) et la Ville, dit-elle, en fonction d'une approche plus réaliste en tenant compte de différents facteurs, soit l'équité interne, les contextes économiques et financiers de la Ville, la situation économique en général et la nécessité pour celle-ci de maintenir un niveau de rémunération concurrentiel par rapport au marché de l'emploi. Elle considère que cette approche tient compte des critères énoncés au Code du travail.

[348] La Ville est ainsi persuadée que suivant cette approche, les offres de la Ville sont justes et équitables, ce qui permet au Tribunal, en équité et bonne conscience, de retenir la proposition de celle-ci.

2. Situation économique de Montréal

[349] La Ville soutient que la conjoncture économique de Montréal au 31 décembre 2006 n'est pas la même que les autres villes adjacentes, ces dernières ne sont pas dans une situation « aussi précaire » et elles ne font pas face à des « circonstances similaires » au sens des dispositions de l'article 99.5 du Code du travail ou selon le sens courant donné à ces termes par les dictionnaires usuels de la langue française.

[350] La Ville rappelle au Tribunal l'envergure de la Ville de Montréal, « l'ampleur de sa population et ses phénomènes sociaux, ainsi que ses défis financiers n'ont aucun comparable du même ordre que ce soit dans la RMR ou à la grandeur de la province ». ²⁹

[351] Pour convaincre le Tribunal de cette précarité des finances de la Ville, cette dernière rapporte les propos de monsieur Lamontagne contenus dans ses rapports et lors de son témoignage. Ce dernier dresse un portrait de cette situation en se référant à quatre (4) aspects des finances de la Ville, soit les dépenses, la dette, les revenus et les surplus (témoignages du 23 octobre et 11 décembre 2009, pièces V-44 et V-44a).

²⁸ Argumentation écrite de la Ville, page 2

²⁹ Argumentation écrite de la Ville, page 3

[352] La Ville revient sur chacun de ceux-ci. Quant aux dépenses, elle indique que Montréal représente 25% de la population totale du Québec et ses dépenses consolidées représentent 34% de toutes les dépenses consolidées de toutes les autres villes du Québec. Les dépenses de rémunération équivalent à 47% du budget non consolidé (4.3G\$). Le ratio des charges sociales dans les salaires est passé de 26.1% à 31.9% entre 2006 et 2009. La projection de la charge de retraite pour tous les employés (même avec la technique de lissage) est passée de 259M\$ à 467M\$ de 2009 à 2012. Tant et si bien, explique la Ville, que les dépenses de fonctionnement per capita sont de 2,317\$ par rapport à 1,457\$ en 2007, 59% plus élevées que huit (8) autres grandes villes avoisinantes, Laval (1,389\$) et Longueuil (1,228\$). Finalement, les dépenses de sécurité publique per capita en 2008 pour le Service de police de Montréal sont de 305\$ par opposition à la moyenne de 196\$ pour les huit (8) grandes villes du Québec (de 2002 à 2008 l'écart est de 42.5% soit 258\$ contre 188\$).

[353] Pour la Ville, le Service de la dette démontre aussi cette précarité. Celle-ci représente 18% des dépenses de la Ville (800M\$) par année. Au 31 décembre 2008, la dette à long terme consolidée avoisinait 56\$ en hausse de 5.4% à 2007, soit 2.80\$ per capita par rapport à 2,000\$ pour la moyenne des huit (8) autres grandes villes du Québec (40% plus élevée).

[354] Les revenus pour la Ville proviennent à 74% de ses revenus de taxes et en-lieux de taxes. Pour celle-ci, il n'existe pas de marge de manœuvre sur la taxation des résidences, contrairement à ce que prétend l'experte de la Fraternité, madame Pilette. En 2008, la taxation d'une résidence de valeur moyenne à Montréal était de 3,670\$ alors qu'elle était de 2,353\$ dans les huit (8) autres grandes villes du Québec (56% de plus). D'autre part, en 2008, les revenus de taxes du secteur non résidentiel représentaient 249% de l'assiette financière non résidentielle (55.9% de plus que la moyenne des huit (8) autres grandes villes). La Ville est d'avis qu'il faut éviter toute augmentation pour éviter des départs vers d'autres villes.

[355] Enfin, les surplus de la Ville doivent servir aux imprévus, plaide-t-elle ; ils ne peuvent servir de source de financement quoiqu'ils ont pu servir à payer certaines dépenses dites « d'épicerie », ce qui indique une certaine précarité.

[356] La Ville fait ensuite référence au témoignage de monsieur Lamontagne du 27 octobre 2009 (vol. 27, notes sténographiques) sur les défis financiers qu'elle a relevés pour l'avenir afin de demeurer compétitive par rapport aux autres grandes villes du monde, convaincre le gouvernement du Québec de lui attribuer des pouvoirs supplémentaires de financement (semblables à ceux obtenus par la Loi 22) et s'engager dans la révision de ses activités pour générer des économies récurrentes.

[357] Cette dernière s'appuie finalement sur les données économiques présentées par son expert économiste, monsieur Marcel Boyer (V-40, pages 22 à 25, V-40a, V-40b et V-41) quant à la performance économique de Montréal, soit le PIB par habitant inférieur de 20% par rapport à Toronto (29,100\$ - vs - 34,900\$), le taux de chômage (2000-2008) 9.9% à Montréal - vs - 8.2% pour l'ensemble du Québec et une moyenne de 7.1% pour les régions avoisinantes et le taux de faibles revenus plus élevé à Montréal. 16.7% par opposition à 7.6% dans les régions adjacentes. Enfin, la dette à long terme par ménage à Montréal, 7000\$ en 2005 - vs - 3,984\$ à Laval et 3,292\$ à Longueuil et une moyenne de 2,219\$ pour la moyenne canadienne.

[358] La Ville s'oppose fermement aux affirmations et aux conclusions du rapport de l'experte en fiscalité municipale de la Fraternité, madame Pilette. Elle demande au Tribunal

de ne pas en tenir compte considérant « son ignorance des finances municipales ou à tout le moins une vision des choses qui est étrangère aux règles de base d'une saine gestion des finances municipales ». ³⁰ Elle fait référence à la réponse du responsable des finances de la Ville, monsieur Robert Lamontagne (V-70) qui relate les nombreuses incohérences du rapport de madame Pilette.

[359] La Ville demande au Tribunal de préférer le témoignage de monsieur Lamontagne à celui de madame Pilette.

3. Cadre financier

[360] La Ville explique que les paramètres du cadre financier de la Ville ont clairement été expliqués par le document produit sous V-46 par son témoin, madame Sophie Grégoire, du Service de la rémunération.

[361] Selon la Ville, le contre-interrogatoire du procureur de la Fraternité n'a pas été très utile, même s'il a été long, pour jeter un nouvel éclairage sur ce cadre financier.

[362] Cependant, la Ville est d'avis que la preuve a démontré que l'analyse et l'application du cadre financier aux autres groupes ont été discutées et appliquées après des études sérieuses et documentées. Plus simplement, la Ville indique que « les augmentations ne doivent pas générer des dépenses » excédant 2% par année pour les années 2008 à 2010 » ³¹, ce que la preuve a révélé, selon elle.

4. Historique et encadrement des règlements antérieurs

[363] La Ville demande au Tribunal d'analyser attentivement les règlements intervenus entre la Ville et ses policiers depuis 1985. Ces règlements antérieurs sont très révélateurs et plus qu'utiles pour mettre en application le principe reconnu de façon uniforme par la jurisprudence d'arbitrage de différend selon lequel « le rôle de l'arbitre appelé à trancher un différend est de se substituer aux parties pour imposer une convention collective qui soit le plus près possible de ce qu'aurait été un règlement négocié » ³². Ce même principe a été répété par Me Hamelin dans le différend qui l'opposait à ses pompiers. Le Tribunal n'a donc pas le rôle d'imposer ses vues ou sa conception de ce que devrait être la convention entre les parties.

[364] La Ville fait référence au document V-66 déposé par l'économiste Beaulieu (29 septembre 2009) qui dresse un portrait des salaires et rangs des policiers de la RMR de 1985 à 2006. Celui-ci contredit l'affirmation de la Fraternité qu'en 1985 la sentence positionnait Montréal au 2^e rang et en 1986 au 4^e rang ; en 1985, elle occupait plutôt le 4^e rang et le 7^e rang en 1986. D'autre part, au 20 septembre 1988, selon la sentence Dufresne, elle était placée au 3^e rang mais ex-æquo avec cinq (5) autres services de police.

[365] La Ville indique que depuis (20) ans, les parties ont négocié le renouvellement de d'autres conventions collectives, le positionnement de Montréal a fluctué du 3^e au 21^e rang (excluant les années de gel salarial – 1993 et 1994). Ainsi, en aucun temps, les policiers de

³⁰ Argumentation écrite de la Ville, page 8

³¹ Argumentation écrite de la Ville, page 12

³² Argumentation écrite de la Ville, page 12

Montréal n'ont occupé le 1^{er} rang (même à l'époque de la CUM) et aucun règlement ne s'est fait en fonction d'un rang. Le Tribunal ne peut alors conclure à aucune tendance en ce sens, prétend la Ville.

[366] Plus encore, selon la Ville, l'étude de la décision de Me Bergeron indique que l'inflation a servi de guide dans celle-ci. Elle affirme qu'en se référant au tableau V-41A de l'expert, Marcel Boyer, de 1985 à 2006, le maintien du pouvoir d'achat par les policiers de Montréal a été un critère beaucoup plus important que le critère du positionnement et/ou de l'écart salarial avec les autres villes de la RMR. Ainsi, le taux de croissance annuel moyen du salaire hebdomadaire, incluant le boni d'ancienneté, a été de 3.3% et l'IPC pour cette période de 2.99%. Les policiers de Montréal n'ont jamais été les mieux payés en vingt-cinq (25) ans, plaide la Ville et ce, malgré le vœu exprimé par Me Bergeron dans sa sentence arbitrale de 1985.

5. Encadrement législatif

[367] La Ville met en garde le Tribunal d'appliquer, comme le plaide la Fraternité, la décision arbitrale rendue par Me Hamelin dans l'affaire « *Ville de Charlemagne* » rendue le 1^{er} octobre 1987. Depuis, les dispositions du Code du travail ont été modifiées en 1993 et 1996 (99.5. C.T.Q.). Le législateur a ajouté des critères que le Tribunal doit tenir compte lorsqu'il rendra sa décision selon « l'équité et la bonne conscience ».

[368] Se référant aux propos du ministre Rioux en commission parlementaire lors de discussions sur les amendements de 1996 et des décisions qui ont suivi celle de « *Ville de Charlemagne* », la Ville demande au Tribunal d'« encadrer sa réflexion » en tenant compte des critères contenus au Code du travail.

6. La prime de métropole

[369] la Ville demande au Tribunal de constater que cette demande de la Fraternité s'inscrit à l'intérieur de son analyse de l'équité externe.

[370] La Ville argue que cette prime ou l'augmentation de salaire liée au statut de métropole n'est aucunement supportée par la preuve. Le particularisme de Montréal existe depuis de très nombreuses années de l'admission même du président de la Fraternité, monsieur Yves Francoeur. Depuis, aucune revendication spécifique à cet effet n'a été présentée par la Fraternité.

[371] Elle soutient que la Ville a mis en place des moyens pour faire face à la situation particulière de Montréal au cours des années. À cet égard, la preuve sur la spécialisation est très éloquente.

[372] La prime ne se justifie pas non plus pour la Ville en fonction de la fluctuation de la criminalité à Montréal. En se référant à l'interrogatoire de l'expert de la Fraternité, le criminologue, Marc Ouimet, la Ville demande au Tribunal de constater l'incohérence de son rapport sur l'évolution de la criminalité à Montréal et relativiser celui-ci au seul constat à l'effet que « la criminalité est relativement stable à Montréal depuis au moins les cinq (5) dernières années » (S-33, figure 3, page 7) et que « les crimes violents sont également relativement stables à Montréal depuis la dernière décennie » (S-33, section 2, figures 5 à 9).

[373] La Ville indique également que les statistiques (S-34, page 8) déposées par cet expert démontrent que sur vingt-sept (27) régions métropolitaines au Canada qui ont une population de plus de 100 000 habitants, le taux de violence est plus élevé à Saskatoon, Régina, Saint-John, Thunder Bay et Halifax ; Montréal est au 14^e rang et Toronto au 19^e rang.

[374] Enfin, la Ville considère donc que la demande de la Fraternité, concernant la prime de métropole, n'est pas supportée par la preuve.

7. L'équité interne

[375] Se référant à la décision récente du 1^{er} mars 2010 rendue par Me François Hamelin à l'égard du différend des pompiers de Montréal, la ville citant les propos de ce dernier, précise que le Tribunal doit reconnaître aux ententes avec les autres groupes de salariés « la force et l'autorité d'un important précédent avec toutes les conséquences qui en découlent ». En d'autres termes, le Tribunal doit reconnaître à ce critère « d'équité interne » un poids très important quant au respect du cadre financier par la très grande majorité des autres syndiqués à la Ville et à la STM.

[376] À cet effet, elle réfère le Tribunal au témoignage de madame Grégoire, à son rapport V-46 et aux autres pièces supplémentaires (V-47C, V-48A et B, V-49A et B, V-50A et B, V-51A et B, V-52 et V-53) qu'elle a déposées lors de son témoignage, se rapportant aux faits saillants et aux sommaires décisionnels de plusieurs ententes avec d'autres groupes syndiqués à la Ville prouvant, selon cette dernière, le respect du cadre financier applicable de 2007 à 2010 (0,2,2,2). La Ville est en désaccord avec le syndicat sur l'absence de preuve du respect de ce cadre financier par les autres syndicats.

[377] Selon la Ville, les chiffres parlent par eux-mêmes. Au départ 18 000 employés avaient accepté le cadre financier, soit 53%.

[378] Quant aux ententes intervenues (V-46), onze (11) règlements dont six (6) avec les syndicats STM. Trois (3) groupes se sont ajoutés, deux (2) par ententes (645 brigadiers scolaires et 70 juristes), et le troisième par la décision arbitrale de Me Hamelin, soit les pompiers (2300). Quant à cette dernière, la Ville estime qu'elle ne dépasse pas le cadre financier pour 2007, 2008 et 2009. La Ville argue qu'au total près de 68% des salariés syndiqués (21 000) sont demeurés dans les paramètres financiers établis par la Ville de 2007 jusqu'à la fin de 2009.

[379] La Ville indique qu'il ne reste que les policiers (4 698) et les cols bleus (5 233) en litige, soit moins du tiers des effectifs syndiqués à la Ville (environ 32%). En d'autres termes, douze (12) des quatorze (14) règlements, selon elle, sont à l'intérieur du cadre financier.

[380] La Ville fait remarquer au Tribunal que malgré les demandes la Fraternité et ses nombreuses interrogations, elle n'a en fait remis en question que les règlements intervenus avec les cols blancs et les chauffeurs de la STM. La Ville entend démontrer que ces deux règlements ne se sont pas écartés de ce cadre financier.

A. COLS BLANCS

[381] Pour la Ville, quatre (4) éléments concernant cette entente ont retenu l'attention de la Fraternité, soit l'avancement d'échelon des auxiliaires, la prime de 10% pour les heures travaillées à l'extérieur des heures normales, les vacances occasionnelles consenties aux auxiliaires et le cas des secrétaires de direction.

[382] La Ville demande d'ignorer la demande de la Fraternité quant à la crédibilité du témoignage de madame Grégoire. Celle-ci a expliqué avec détail et preuve à l'appui le contenu de l'entente applicable aux cols blancs de la Ville. Cette dernière invite le Tribunal à se référer aux diverses pièces qui concernent celui-ci ; elles démontrent la justesse des propos de ce témoignage.

[383] Quant à l'évaluation de la bonification ayant trait aux augmentations d'échelon chez les auxiliaires, la Ville est d'avis que le coût de la progression a été fourni par madame Grégoire dans la pièce S-143 : modalités de progression salariale des auxiliaires cols blancs, estimation de Charles St-Aubain – estimation Ville de Montréal, « le montant exact de la masse salariale est de près de 313\$M, la valeur de la masse salariale des auxiliaires – banques d'heures est de 32.5\$M et le coût de la progression est de 487 000\$, de sorte que le véritable coût est de 0.16%, soit toujours 1/7 de 1% ».³³

[384] Le témoin a d'ailleurs admis qu'au moment du règlement, elle n'a pas calculé ce coût parce qu'il ne lui paraissait pas significatif. La Ville estime que les prétentions ou les hypothèses sur lesquelles se fonde la Fraternité pour supporter un présumé dépassement du cadre financier n'a pas de véritable fondement. Même avec le scénario plus optimiste proposé par l'actuaire Charles St-Aubin (extraits notes sténographiques, témoignage de l'actuaire dans le différend des pompiers de Montréal, S-138 et S- 138B), le coût de la progression était de 600 000\$ soit un dépassement possible de 0,14% ou 1/7 de 1% (S-138B, pages 23 à 27), indique la Ville.

[385] D'autre part, la prime de 10% pour les heures travaillées à l'extérieur des heures normales ne démontre aucun dépassement contrairement aux prétentions de la Fraternité, plaide la Ville.

[386] Le troisième point soulevé par la Fraternité, explique la Ville, concerne les vacances consenties aux auxiliaires. Elle argue qu'il n'y a pas eu de dépassement des coûts au cadre financier, parce que comme l'explique son témoin, madame Grégoire (notes sténographiques du 12 janvier 2010, volume 32, page 18 et ss), les auxiliaires ne doivent pas être remplacés pendant leurs vacances. En conséquence, elle indique qu'il n'y a donc pas de coût additionnel à considérer, la Ville n'offre pas le service aux citoyens pendant cette période ; il n'y a donc pas pour celle-ci de coûts supplémentaires. Cette dernière est en total désaccord avec le point de vue de la Fraternité à l'effet que l'on doit envisager cet avantage consenti aux auxiliaires en fonction d'une amélioration de leur rémunération globale, une (1) semaine équivaldrait à 2%).

[387] La Ville aborde le cas des secrétaires de direction, soit l'avancement du groupe 8 au groupe 10 d'environ une cinquantaine de secrétaires de direction. La Ville renvoie à la pièce S-139 qui répond, selon elle, au plaidoyer de la Fraternité.

³³ Argumentation écrite de la Ville, page 29

[388] Enfin, la Ville attire l'attention du Tribunal sur d'autres cas de dépassement, le supplément CSST des cols bleus, la rectification de certains employés, l'entente concernant les étudiants et les emplois atypiques qui ont fait l'objet de l'interrogatoire du témoin Grégoire par la Fraternité. La Ville plaide qu'aucune preuve n'a été faite par la Fraternité concernant un quelconque dépassement dans ces domaines.

[389] La Ville conclut que la Fraternité n'a pas réussi à démontrer que le règlement de la Ville avec ses cols blancs dépassait d'une manière significative le cadre financier établi pour 2007-2010.

B. CHAUFFEURS STM

[390] La Ville est d'avis que la Fraternité a échoué dans sa démonstration que le règlement avec les chauffeurs d'autobus de la STM ne respectait pas le cadre financier établi pour 2007-2010.

[391] La Ville se réfère au témoignage de Marc Blanchet du 22 janvier 2010 et à sa méthode d'évaluation des coûts (tableau V-54). Pour la Ville, ce document est très clair. Il résume bien les économies générées sur une période de cinq (5) ans en portant les échelons de 2 à 4. Pendant toute la durée du contrat, il n'y a aucune indexation des échelles 1 à 3, les taux à l'embauche de 12 et 24 mois ne sont ni indexés ou ajustés pendant la convention collective. Pour la Ville, les économies sont de 499K\$ en 2008, 2 473K\$ en 2009, 5 133K\$ en 2010 et 6 541K\$ en 2011. En raison de celles-ci, la Ville peut accorder aux employés ayant atteint le 4^e échelon, 0.5% additionnel en 2009 et 1% en 2010 et 2011.

[392] L'embauche massive d'effectifs en vertu de la politique québécoise de transport en commun (PQTC) est un autre élément qui incite la Ville à conclure à l'absence de dépassement. La progression dans l'échelle plus lente, le gel des augmentations de salaires dans les trois premiers échelons et l'engagement de 370 nouveaux chauffeurs durant la période du contrat provoquent une économie d'échelle, selon la Ville, qui a des effets récurrents.

[393] Le témoignage de l'économiste Beaulieu et la production de son tableau S-151, en réponse aux tableaux V-54 de monsieur Blanchet, sont inapplicables pour contredire ces derniers. En effet, la Ville indique que la théorie des « effectifs constants » dont fait usage monsieur Beaulieu n'a aucune utilité. Elle mène à un non-sens. Les effectifs visés ne sont pas constants (263), ils varieront énormément, 526 en 2008 et 789 en 2009.

[394] La Ville conclut que la pièce V-64 déposée par Monsieur Blanchet clôt la discussion et confirme qu'il n'y a aucun dépassement de la STM pour 2007-2010.

C. POMPIERS

[395] La Ville réfute l'argumentation de la Fraternité à l'effet qu'il y a eu absence de preuve devant l'arbitre Hamelin saisi du différend des pompiers de Montréal. Au contraire, sauf l'hypothèse de l'actuaire St-Aubin, l'APM a surtout insisté sur l'écart existant entre les pompiers et les policiers, en faveur des policiers principalement.

D. CONCLUSION

[396] La Ville indique au Tribunal que 68% de ses employés syndiqués (14 groupes sur 16) ont accepté ou se sont vus imposer le cadre financier (pompiers) pour les années 2007-2010. Cet élément a, selon elle, l'autorité d'un précédent. Malgré tout, la preuve de la Fraternité n'a démontré aucun écart significatif.

8. L'équité externe

[397] La Ville attire l'attention du Tribunal sur l'analyse de la Fraternité à l'égard du critère d'équité externe. Plus spécifiquement, elle questionne son échantillonnage des seize (16) villes de la RMR et la base de comparaison limitée aux salaires, bonis d'ancienneté et prime de métropole (pièces S-66 et S-66A).

[398] La Ville se référant aux témoignages de l'économiste Marcel Boyer (31 juillet 2009 vol. 23) et au président de la Fraternité, Yves Francoeur (9 février 2010, vol.39), indique, comme ces derniers, qu'aucune des villes retenues n'est vraiment comparable à Montréal. Comme le précise son témoin, Marcel Boyer, la comparaison de la rémunération des policiers de Montréal devrait plutôt se faire par rapport à l'ensemble des citoyens du Québec et de Montréal et non en fonction d'autres villes de la RMR qui n'ont aucun des attributs de Montréal.

[399] Toujours suivant les propos de son économiste, la Ville estime que cette comparaison doit tenir compte d'indicateurs économiques objectifs, en se demandant si cette dernière a des problèmes de recrutement. Dans le même sens, le rapport V-46, de madame Sophie Grégoire, explique que la stratégie de rémunération « est la bonne lorsque l'employeur attire, retient et fidélise une main-d'œuvre compétente »³⁴. Montréal, indique la Ville, reçoit environ 400 candidatures par année.

[400] Malgré cette approche, la Ville est consciente des exigences du code à l'article 99.5 et de l'obligation qui est faite au Tribunal d'en tenir compte. L'expression utilisée « dans des circonstances similaires » laisse, selon elle, clairement voir que la comparaison doit être faite avec d'autres villes similaires. Ce raisonnement a été appliqué par Me Denis Gagnon dans l'affaire « *Ville de Plessville* » (décision arbitrale du 31 octobre 2002) et précisé, plaide la Ville, par Me Hamelin dans sa décision récente du 1^{er} mars 2010 dans le différend des pompiers de Montréal, soit des villes « dont la population excède 200 000 habitants » à savoir les villes de Québec, Laval, Longueuil et Gatineau, dont la population réunie est semblable à celle de Montréal.

[401] Pour démontrer l'illogisme de l'analyse de comparaison de la Fraternité effectuée par son expert (S-66A), la Ville, se référant à la pièce V-65A, indique que les policiers des villes de Châteauguay (69 617 habitants), Deux-Montagnes (40 167 habitants), Mascouche (34 681 habitants), Terrebonne (118 099 habitants) et Blainville (44 285 habitants) reçoivent une rémunération globale supérieure à celle des policiers de Montréal.

³⁴ Argumentation écrite de la Ville, page 42

[402] Le seul critère de la proximité des villes de la RMR ne peut se justifier.

[403] D'autre part, la Ville argue que le Tribunal, comme dans le dossier des pompiers de Montréal, doit privilégier l'approche de l'étude de la rémunération des policiers de la Ville en fonction de la rémunération globale. Cette dernière a le net avantage de donner un portrait complet et juste de tous les éléments de la rémunération d'un policier à la Ville et dans les autres villes de comparaison. L'approche préconisée par la Fraternité, indique la Ville, peut paraître intéressante mais s'avère bien incomplète. D'ailleurs, certains autres éléments de la rémunération, tel le régime de retraite payable à Montréal, est un critère qui influence un candidat à choisir la ville. Il serait injuste, selon la Ville, de ne pas tenir compte de celui-ci pour établir le rang de Montréal et les écarts salariaux avec les autres villes similaires comparables. La Ville demande au Tribunal de retenir l'approche retenue par les actuaire, René Beaudry pour la Ville et Pierre Bergeron pour la Fraternité, et de se référer aux rapports V-45, V-45B et S-145 qui, selon elle, utilisent une méthodologie similaire, soit l'analyse de la rémunération globale d'un policier en fonction d'une carrière de trente (30) ans.

[404] En fonction de la pièce V-59 (consolidation des tableaux des actuaire), les policiers de Montréal seraient au 7^e rang en 2010 avec un taux horaire de 65.10\$ (selon l'actuaire Beaudry) et au 6^e rang en 2010 avec un taux horaire de 65.11\$ (selon l'actuaire Bergeron). L'économiste Beaulieu qui ne prend en compte que les salaires et bonis d'ancienneté classe Montréal 16/16 en 2007, 2008 et 2009 et 15/16 en 2010 parmi les seize (16) villes de la RMR (V-66A). Ces résultats confirment, selon la Ville, que la rémunération globale doit servir de base de comparaison. Plus encore, une incongruité semblable est démontrée à l'égard du choix des villes de comparaison (V-59). En effet, plaide la Ville, même si le Tribunal devait retenir l'augmentation proposée par la Fraternité de 2007 à 2010 (13.5%), Montréal (70.09\$) se retrouverait au 3^e rang derrière Châteauguay (74.90\$) et Laval (70.54\$).

[405] La Ville propose d'étudier le critère de l'équité externe en fonction d'une partie importante de la rémunération globale (salaires, bonis et régime de retraite). Ces trois éléments représentent 85% de cette rémunération (V-61). Le reliquat de 15% est le coût des régimes publics semblables à toutes les autres villes de comparaison (13.5%).

[406] La Ville se réfère à deux modèles de comparaison, les villes de 200 000 habitants et plus et les villes de 100 000 habitants et plus.

A. 200 000 habitants et plus

[407] Elle indique que c'est le modèle utilisé par Me Hamelin dans le différend très récent des pompiers de Montréal (décision du 1^{er} mars 2010) qui doit être adopté par le Tribunal. Les villes de comparaison se limiteraient à Laval (384 000 habitants) et Longueuil (396 000 habitants).

[408] Ces deux villes adjacentes à Montréal ont probablement une criminalité qui rejoint le plus celle demandée, indique la Ville. Elles emploient respectivement 485 policiers (Laval) et 443 policiers (Longueuil), alors que la moyenne des autres villes est de 83 policiers (V-65A).

[409] Selon les offres de la Ville, Montréal serait en 2^e position de façon constante de 2006 à 2010, Laval en 1^{ère} et Longueuil, en 3^e (V-61A). Plus encore, en utilisant tous les éléments de

la rémunération globale (S-145 de l'actuaire de la Fraternité, Pierre Bergeron), Laval conserverait le 1^{er} rang, Montréal le 2^e et Longueuil, le 3^e rang.

[410] La Ville fait remarquer au Tribunal que les policiers de Toronto par rapport aux villes avoisinantes n'avaient pas un rang différent. Ainsi « de 2000 à 2008, Toronto a été 1^{ère} en deux occasions, 2^e en deux occasions, 3^e en trois occasions, 4^e une fois et 8^e une fois »³⁵, (annexe H, pièce S-66). D'ailleurs, aucune preuve n'a été présentée sur le profil économique ou de criminalité de ces villes de l'Ontario, constate la Ville.

[411] La Ville souligne que les rapports de l'économiste Marcel Boyer (V-40) et du directeur financier de la Ville, Robert Lamontagne, décrivent les avantages économiques de la Ville de Toronto par rapport à ceux de Montréal. Cette dernière est deux fois moins endettée que Montréal. La capacité de payer de la Ville, plaide-t-elle, est en lien directe avec sa richesse.

B. 100 000 habitants et plus

[412] S'inspirant du modèle de comparaison des villes de 100 000 habitants et plus (comme en Ontario) dont s'est servi l'économiste Beaulieu de la Fraternité (pièce S-66H), la Ville présente le classement de Montréal par rapport aux cinq (5) villes de comparaison de la RMR, soit Montréal, Laval, Terrebonne, Longueuil et Richelieu-Saint-Laurent.

[413] Le premier tableau considère les éléments, salaires, bonis d'ancienneté et régime de retraite (V-61A) :

<u>Villes</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
Laval	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}
Montréal	2 ^e	2 ^e	2 ^e	2 ^e
Terrebonne	3 ^e	3 ^e	3 ^e	3 ^e
Longueuil	4 ^e	4 ^e	4 ^e	4 ^e
Richelieu	5 ^e	5 ^e	5 ^e	5 ^e

[414] Le deuxième inclut tous les éléments de la rémunération globale (S-145 de l'actuaire Bergeron) :

<u>Villes</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
Laval	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}
Terrebonne	2 ^e	2 ^e	2 ^e	2 ^e
Montréal	3 ^e	3 ^e	3 ^e	3 ^e
Longueuil	4 ^e	4 ^e	4 ^e	4 ^e
Richelieu	5 ^e	5 ^e	5 ^e	5 ^e

[415] Suivant les offres de la Ville, Montréal à 65.11\$ en 2010 est presque ex aequo derrière Terrebonne à 65.23\$ en 2010, précise la Ville.

[416] Dans les circonstances, la Ville conclut ainsi sur le critère de l'équité externe :

³⁵ Argumentation écrite de la Ville, page 47

« Ce combat des chiffres démontre bien que dépendant de la méthode d'évaluation et des comparables choisis, les résultats peuvent être fort différents.

L'exercice a aussi mis en relief ce que le témoin Boyer décrivait : le dernier règlement survenu dans une ville voisine devient à toutes fins pratiques le plancher pour le prochain règlement à intervenir.

À fortiori, lorsqu'il n'existe pas de véritables comparables dans des circonstances similaires, l'analyse de l'équité externe devient encore plus aléatoire. »³⁶

9. Situation et perspectives salariales et économiques du Québec

[417] La Ville pour cette section se rapporte en majeure partie sur les « données objectives statistiques et documentées fournies » par son expert économiste Boyer. Les mêmes, indique-t-elle, que celles utilisées dans le différend avec ses pompiers (V-40, V-40A et B et V-41).

[418] Ces statistiques démontrent, aux dires de son expert Boyer, une situation économique nettement plus favorable dans le reste du Canada (RDC) qu'au Québec et à Montréal. Les indicateurs du PIB ne mentent pas, selon la Ville, la croissance du PIB, la croissance démographique, la création d'emploi à temps plein, le taux d'emploi et la dette par habitant montrent que le Québec fait face à de sérieux défis.

[419] La situation économique de Montréal par rapport aux autres villes (15) de la RMR présente aussi des indicateurs économiques inférieurs comme dans le reste du Canada.

[420] Les perspectives salariales que la Ville présente se retrouvent dans le tableau de son expert Boyer qui traite de l'évolution du salaire hebdomadaire de 2000 à 2009 (V-40B). Il tient compte des offres de la Ville, pour les années 2007, 2008 et 2009 (0, 2, 2).

[421] En fonction des données contenues dans le tableau (V-40B), la Ville résume ainsi la situation pour cette période ; l'évolution du salaire hebdomadaire selon l'IPC a été de 2.09%, selon le RHM, incluant le temps supplémentaire a été de 2.35%, selon les grands règlements salariaux (GRS) du secteur public a été de 2.43%, selon l'ICTSN du secteur public municipal a été de 2.10% et selon l'ICTSN du secteur public provincial a été de 2.18%. La Ville conclut que ce tableau indique que le taux de croissance annuel moyen du salaire des policiers de Montréal (incluant les offres de la Ville 0, 2, 2 pour les trois dernières années (2.39%) est comparable à tous ces indicateurs économiques, il est même supérieur à l'IPC moyen pour cette période (2.0%).

[422] Ces derniers indicateurs ont amené l'expert de la Ville à conclure que l'offre de la Ville était « raisonnable et responsable » (V-40 et V-40B). La Ville résume la pensée de son expert Boyer en ces termes : « l'offre de la Ville est « raisonnable » parce qu'elle maintient le pouvoir d'achat des policiers et « responsable » parce qu'elle tient compte de sa capacité de payer limitée ».

³⁶ Argumentation écrite de la Ville, page 48

[423] La Ville convient que malgré son différend avec ses policiers, il appartient au Tribunal de décider de la raisonabilité de son offre. Cependant, elle met en garde le Tribunal de creuser un écart trop grand entre les demandes des policiers et les indicateurs économiques objectifs sans tenir compte des impératifs financiers de la Ville.

[424] En terminant sur ce critère économique, la Ville fait référence à l'IPC de 2007 à 2010, selon Statistique Canada dans la région de Montréal-Métro. Ainsi, pour 2007 à 2009 l'IPC a connu une croissance de 1.6% en 2007, 2.1% en 2008 et 0.8% en 2009 (4.5% en trois ans) (pièce V-72). L'IPC présumé pour 2010 est de 1.9% au Québec.

[425] Dans cette perspective, l'offre de la Ville, dit-elle, est de 0.5% inférieur à l'IPC pour trois (3) ans (4% vs 4.5%). Pour 2010, l'offre de la Ville est supérieur de 0.1% par rapport à l'IPC (2% vs 1.9%) sur quatre (4) ans (2007-2010) l'IPC est de 6.4% et l'offre de la Ville à 6%. Cette différence, estime la Ville, s'est toujours balancée d'une année à l'autre. Il n'a pas, selon elle, d'effet significatif sur le pouvoir d'achat des policiers, comme l'ont reconnu les deux experts économistes, Boyer et Beaulieu (témoin Boyer, 31 juillet 2009, vol.23). Il est d'ailleurs arrivé à la Ville de consentir des augmentations salariales supérieures ou inférieures à l'IPC, selon le cycle économique de l'époque (V-41A).

[426] La Ville conclut généralement que sa proposition est respectueuse du pouvoir d'achat de ses policiers, tout étant à la limite de sa capacité de payer.

10. Conclusions générales

[427] La Ville incite le Tribunal à ne pas retenir l'approche dite « hit parade » de la Fraternité car celle-ci ne tient pas compte des critères de l'article 99.5 du Code du travail.

[428] Quant à chacun des critères de l'article 99.5 dudit code, elle soutient que la prépondérance de la preuve permet au Tribunal de conclure :

- La situation financière de la Ville ne lui permet pas d'excéder son cadre financier pour 2007-2010, sans affecter ses relations avec le gouvernement du Québec ;
- l'équité interne doit prévaloir (21 000 salariés – 68% du personnel syndiqué ont accepté 0, 2, 2, 2) ;
- l'équité externe doit être analysée par rapport à l'ensemble des citoyens du Québec et de Montréal, le respect du cadre financier ne réduit pas leur pouvoir d'achat, il progresse au même rythme que les indicateurs économiques de comparaison. S'il faut accepter la comparaison avec d'autres villes de la RMR, plaide la Ville, celle-ci doit être faite avec les villes de 100 000 habitants et plus ou 200 000 et plus (dans le premier cas, Montréal est troisième derrière Laval et Terrebonne et dans le deuxième cas, Montréal est deuxième derrière Laval) ;
- situation économique du Québec et perspectives économiques et salariales. La Ville indique que suivant la progression de l'IPC 2007-2010, les policiers ne subiront aucune diminution significative de leur pouvoir d'achat. Elle ne croit pas devoir modifier sa position en raison de la concurrence ou du taux de rétention de son personnel.

La Ville demande donc au Tribunal de maintenir intégralement son offre salariale pour 2007 à 2010.

C. RÉPLIQUE DE LA FRATERNITÉ

[429] La Fraternité indique au Tribunal qu'elle entend répliquer à l'argumentation écrite de la Ville de façon chronologique.

1. Situation économique de la Ville

[430] La Fraternité ne remet pas en question les statistiques déposées, mais questionne plus la portée qui doit être donnée à celles-ci quant à la précarité des finances de la Ville. La Fraternité indique que celles-ci démontrent plutôt que la situation financière de la Ville est stable et sous contrôle et qu'elle a les moyens de payer aux policiers l'augmentation réclamée par ceux-ci, y compris la prime de métropole, pour les années 2007-2010.

2. Cadre financier

[431] La Fraternité indique que tant madame Grégoire (V-46) que monsieur Lamontagne lors de leur contre-interrogatoire ont reconnu que dans le respect du cadre financier de la Ville (0,2,2,2), il fallait tenir compte du déboursé occasionné, mais également de l'augmentation de la rémunération globale sur la masse salariale pour les années 2007-2010. L'interrogation serrée de la Fraternité n'avait pour but que de clarifier cette situation et non confondre les témoins, comme le prétend la Ville.

[432] Cette clarification avait une importance pour permettre à la Fraternité d'évaluer s'il y avait un dépassement dans les cas des comparables de la Ville en équité interne.

[433] Dans le cas des auxiliaires (cols blancs), ils sont plus de 4 000, le fait d'accorder à ceux-ci des vacances supplémentaires avait pour effet d'augmenter leur rémunération globale, même s'ils n'étaient pas remplacés pendant leurs vacances, mais à quel coût demande la Fraternité ?

[434] D'autre part, dans le cas des chauffeurs STM, l'analyse de la rémunération globale démontre qu'à partir de la quatrième année, les chauffeurs bénéficient d'une augmentation de 11.46% pour le reste de leur carrière, la ville a-t-elle évalué ce coût dans le cadre du respect du cadre financier, demande à nouveau la Fraternité ?

3. Historique des règlements antérieurs

[435] Les décisions arbitrales de Me Bergeron et Me Dufresne indiquent que les policiers de Montréal devraient être dans le peloton de tête (dans les cinq premiers). Ce qui compte pour la Fraternité ce n'est pas le rang mais les écarts entre les villes. De 1985 à 2006, selon le rapport Beaulieu (V-66B), cet écart se situait aux alentours de 2%, avec les offres de la Ville cet écart serait de 4.77%. Cependant, selon la proposition syndicale, cet écart la maintiendrait dans le peloton de tête avec 2.02% et lui permettrait un rattrapage raisonnable et progressif.

4. Application des critères de l'article 99.5 du code du travail

[436] La Fraternité indique qu'elle a soumis autant de décisions avec les amendements de 1996 qu'après ceux-ci. Le constat qui s'impose, chaque cas en est un d'espèce, la preuve présentée sert à les distinguer les uns des autres.

5. Prime de métropole

[437] Elle réitère sa position antérieure et ajoute que le Tribunal n'est pas devant une situation de « double bénéfice » comme le prétend la Ville et il ne s'agit pas d'une demande de prime de spécialisation qui fera l'objet du différend 2011-2012, il s'agit plutôt d'une prime qui a pour effet de reconnaître la situation unique et particulière de Montréal (densité de la population, réseaux urbains et routiers, concentration différente de population et de groupes ethniques et encore...). Montréal est différente à tout égard, il n'y a pas de comparaison avec d'autres villes. Elle est la première à vivre les changements et la criminalité est plus violente qu'ailleurs. Ce constat est le même que celui rapporté par le criminologue Cordeau de la Ville (S-17) et le criminologue de la Fraternité, Marc Ouimet (S-34).

6. Équité interne

[438] La Fraternité réitère que la présomption n'est pas applicable

7. Pompiers

[439] La Fraternité estime que la décision rendue par Me Hamelin a eu pour effet d'accorder aux pompiers de Montréal plus que le cadre financier de la Ville pour les trois (3) années concernées, même si elle ne s'applique qu'à compter du 31 décembre 2009. Au niveau des déboursés, il n'y a pas de dépassement pour la période, cependant l'augmentation consentie équivaut selon elle à 5.3% (2% d'augmentation à l'échelle générale et 1% comme prime de premier répondant sur la rémunération globale, soit 1.3% en salaire. Il s'agit pour la Fraternité d'une augmentation moyenne de 2.43% pour chacune des trois années concernées.

8. Cols blancs

[440] La Fraternité indique vouloir revenir sur quatre (4) éléments du règlement avec les cols blancs.

[441] Le cas d'avancement d'échelon est éloquent plaide la Fraternité ; madame Grégoire a reconnu une hypothèse de la Fraternité, soit d'une augmentation peu significative de .06% à possiblement .2%, peut-être même aussi applicable pour douze (12) autres bonifications semblables.

[442] La prime de 10% est calculée en fonction du profil d'un fonctionnaire permanent mais ce sont les auxiliaires temporaires qui vont en bénéficier (3 094 salariés) qui en majorité travaillent en dehors des heures normales. La Ville n'a pas présenté une preuve convaincante

selon la Fraternité, or selon les hypothèses présentées à madame Grégoire, le dépassement pourrait être de 1.5% et 2% avec celui des avancements d'échelon.

[443] La bonification des vacances des auxiliaires est aussi un autre cas de dépassement pour la Fraternité. Comme elle l'a expliqué, la Ville n'a tenu compte que du déboursé en termes du coût de remplacement. Elle n'a pas évalué l'augmentation de la rémunération aux auxiliaires en raison de la bonification de leurs vacances.

[444] Elle réplique ensuite à la Ville à l'égard de la standardisation des bénéficiaires sociaux (harmonisation) avec les fonctionnaires permanents. La Ville n'a pas fait d'étude des coûts de l'augmentation possible de la rémunération globale. L'étude a été faite pour les professionnels généraux et pour ce groupe de 4 000 salariés. La Fraternité n'a pas obtenu l'information requise pour procéder à la vérification, plaide-t-elle.

9. Chauffeurs d'autobus

[445] La Fraternité se référant à nouveau au rapport de son expert, monsieur Beaulieu, estime que ce règlement dépasse le cadre financier fixé par la Ville, il n'y a pas d'économie récurrente comme l'a témoigné madame Grégoire, au quatrième échelon les chauffeurs auront obtenu 11.46% d'augmentation.

10. Conclusion équité interne

[446] La Fraternité estime à 10% le déboursé supplémentaire de la Ville à l'égard des chauffeurs d'autobus et à une moyenne de 2.43% par année (3 ans) dans le cas des pompiers. Il y a également un dépassement dans le cas des cols blancs. La Fraternité argue que la teneur de ces dossiers ne peut démontrer une uniformité dans l'application de l'équité interne, elle invite donc le Tribunal à ne pas en tenir compte.

11. Équité externe

[447] La Fraternité explique que la notion patronale de « hit parade » fait référence aux lois du marché reconnues par la jurisprudence déposée comme étant le « prevailing practice ». Même si Montréal est unique, elle s'est pourtant comparée aux autres villes (sentences Bergeron et Dufresne) (sentence de Toronto S-178). La Fraternité indique au Tribunal que Toronto s'est comparée aux autres villes avoisinantes, comme Laval et Longueuil. Les autres villes de la RMR sont les comparables, dit-elle.

[448] Dans les villes de comparaison, la Fraternité plaide que le critère des villes de 200 000 habitants et plus que l'arbitre Hamelin a utilisé n'est pas importable dans ce dossier parce qu'il n'y a pas de pompiers réguliers dans toutes les villes au Québec, la structure de rémunération n'est donc pas la même.

[449] Relativement à la base de comparaison, la Fraternité indique que son étude a été faite en fonction du salaire régulier d'un policier de 1^{ère} classe (salaire, plus boni d'ancienneté) tout comme l'ont fait les arbitres Bergeron et Dufresne. Cependant, elle est d'accord qu'une comparaison en fonction d'une preuve de rémunération globale, comme l'ont reconnu les

tribunaux, représentait une meilleure indication de la situation des policiers. Cependant à la condition d'utiliser tous les éléments composant celle-ci et non certains éléments (salaire, boni et régime de retraite) comme le préconise la Ville, le « cherry picking » est à proscrire, dit-elle.

[450] La Fraternité demande au Tribunal d'analyser les tableaux V-45 et V-45 produits par l'actuaire Beaudry et le rapport S-145 de l'actuaire Bergeron pour faire cette comparaison. Elle insiste que cette comparaison doit être en fonction des quinze (15) autres villes de la RMR et les écarts salariaux de 2006 à 2010 selon les offres de la Ville et celle de la Fraternité. Elle considère que le rapport de son actuaire, monsieur Bergeron, devrait être préféré ; il tient compte de la réalité du moment.

[451] Elle demande au Tribunal de ne pas s'arrêter au rang mais d'examiner les écarts salariaux de 2006 par rapport à ceux de 2010.

[452] La Fraternité réfère ensuite le Tribunal à une décision rendue par l'arbitre André Bergeron à l'égard des pompiers de la Ville de Ste-Foy (1999). Ce dernier a fixé ceux-ci en fonction d'un indice qu'il a obtenu en établissant le pourcentage d'écart du salaire de ces derniers en fonction de la moyenne des salaires de douze (12) autres villes et a appliqué le même écart, comme indice, pour toutes les années de la convention collective. La Fraternité spécifie que cette méthode appliquée au présent dossier permettrait de conserver le même écart qu'en 2006 pour les policiers avec la moyenne des autres villes de la RMR, ainsi une augmentation de 12.08% serait nécessaire pour les années 2007-2010 et ce même en appliquant la thèse de la Ville à l'égard des villes du premier quartile (100 000 habitants et plus). Malgré cette analyse, la Fraternité est d'avis que le Tribunal devrait faire cette étude en fonction des quinze (15) villes de la RMR afin d'avoir le « microcosme de la réalité québécoise ».

12. Conclusion

[453] La Fraternité demande au Tribunal de faire droit à ses demandes. Il s'agit, pour elle, la seule manière de maintenir l'écart qui prévalait antérieurement et conserver son positionnement par rapport aux autres villes adjacentes.

D. SUPPLIQUE DE LA VILLE

[454] La Ville indique qu'elle entend répondre à certains arguments de la Fraternité dans son mémoire écrit et à sa réplique, mais de façon très succincte.

[455] La Ville insiste que le Tribunal doit écarter les principes de l'arrêt Charlemagne qui précèdent les amendements au Code du travail (1996) et privilégient l'approche de l'arbitre Corriveau dans l'affaire impliquant la ville de Mont-Laurier (1996). Ainsi, les policiers sont des employés municipaux et doivent se comparer aussi avec ces derniers (équité interne). Elle ajoute que le Tribunal n'a pas à s'attarder à qualifier la légitimité des experts entendus, selon la position (patronale ou syndicale) qu'ils défendaient, il doit plutôt s'attarder aux éléments objectifs de leur témoignage, sans plus.

[456] La Ville revient sur le critère de la capacité de payer la Ville, en dépit des décisions déposées par la Fraternité qui demande de ne pas tenir compte de celui-ci ; l'arbitre Hamelin dans l'affaire des pompiers a été influencé par celui-ci (page 61, décision du 1^{er} mars 2010). Le Tribunal doit faire la part des choses et s'interroger de la pertinence de se référer à celui-ci. La dette de la Ville représente 17% ou 18% de son budget total.

[457] La Ville revient sur les propos de la Fraternité (argumentation, page 70) à l'effet que la preuve n'avait pas été faite sur la situation précaire de la Ville avec le témoignage de monsieur Lamontagne. Elle réplique que le rôle premier du Tribunal est d'analyser ces témoignages et d'en déduire de sa valeur probante, même s'il est contredit par un autre, comme dans le cas de celui de madame Pilette. Il peut tout aussi bien tenir des déductions et faire certaines conclusions à partir de la preuve.

[458] Quant à la part de 68% consacrée aux dépenses en sécurité (argumentation, page 70) par la Ville en 2008, la Ville renvoie le Tribunal à V-70 qui est la réponse de monsieur Lamontagne à madame Pilette. Il indique que les dépenses pour les policiers se sont accrues de 35.23% de 2002 à 2008.

[459] La Ville revient sur l'affirmation de la Fraternité qu'aucune preuve de lien historique n'a été faite à l'égard des autres groupes de la Ville (équité interne). Cette preuve a été faite par l'arrivée du groupe des policiers à la Ville en 2002. Il a été le premier à signer une convention collective en fonction d'un cadre financier établi pour l'ensemble des salariés à 11.7% pour cinq (5) ans (2002-2006) à l'exception des cols bleus (8.7% par arbitrage de différend). Tous les autres groupes ont eu les mêmes augmentations, fait remarquer la Ville.

[460] La Ville indique au Tribunal que la qualification de l'offre de la Ville de « carrément indécente » s'évalue en fonction de ses comparables ; peut-être qu'il est tout aussi indécent que les autres villes aient consenti de telles augmentations à leurs policiers, conclut la Ville.

1. Conclusions

[461] La Ville indique au Tribunal qu'il doit plutôt se demander si le salaire des policiers de Montréal est concurrentiel, sinon elle devra s'ajuster. Elle insiste pour préciser au Tribunal que la Fraternité s'est rendue à l'approche de la Ville d'analyser la situation en fonction de la rémunération globale. L'approche de l'économiste Beaulieu (S-66A et S-67B) en fonction du salaire uniquement du boni d'ancienneté n'est plus utile.

[462] La conclusion à laquelle la Ville en arrive en fonction du rapport de l'expert actuaire de la Fraternité, monsieur Bergeron (S-145) dans les villes de 100 000 habitants et plus, est à l'effet que Montréal avec ses offres est troisième sur cinq villes et ex aequo avec le cinquième rang parmi les seize (16) villes de la RMR, ce que souhaite, dit-elle, l'expert Beaulieu.

[463] Enfin, quant au règlement des pompiers de Montréal, cette dernière s'inscrit en faux avec l'affirmation de la Fraternité que ce règlement est à la hauteur de 7.3%. Il est plutôt de 6.8% dont 1.8% vise directement la prime de premier répondant accordée seulement à partir du 31 décembre 2009.

V. DROIT

[464] Les dispositions pertinentes du Code du travail sont les suivantes :

99.3 [Sentence] L'arbitre est tenu de rendre sa sentence selon l'équité et la bonne conscience.

99.5 [Sentence] Sous réserve de l'article 99.6, l'arbitre doit, pour rendre sa sentence, tenir compte des conditions de travail applicables aux autres salariés de la municipalité concernée ou des municipalités parties à l'entente constituant la régie intermunicipale concernée, des conditions de travail qui prévalent dans des municipalités ou des régies inter municipales semblables ou dans des circonstances similaires ainsi que de la situation et des perspectives salariales et économiques du Québec.

[Prise de considération] Il peut, en outre, tenir compte de tout autre élément de la preuve visée à l'article 99.6.

99.6 [Preuve] L'arbitre doit rendre une sentence à partir de la preuve recueillie à l'enquête.

VI. DÉCISION ET MOTIFS

[465] Le litige entre les parties concerne l'augmentation de salaire proposée par la Ville de 2% d'augmentation générale sur les échelles de salaire, alors que la Fraternité en demande une de 3% pour la convention collective débutant le 1^{er} janvier 2010 et se terminant le 31 décembre 2010. La Fraternité demande également l'octroi d'une prime de métropole de 1,5% afin de reconnaître le statut particulier du corps de police de Montréal.

[466] Les principes de droit qui encadrent la compétence du Tribunal en regard des dispositions des articles 99.3 et 99.5, tels qu'énoncés par les auteurs et la jurisprudence reconnue, ont déjà été longuement reproduits dans la sentence du Tribunal du 21 juin 2010, dans le différend qui opposait les parties sur la convention collective applicable de 2007-2009. Il n'est pas nécessaire d'y revenir en détail. Cependant, il est important de comprendre que le Tribunal en équité et bonne conscience doit à nouveau considérer chacun des éléments contenus à l'article 99.5 du Code du travail, en regard de la preuve administrée par les parties, pour décider du présent différend.

[467] Me Hamelin s'exprimait ainsi sur l'analyse du Tribunal :

« Chaque élément rend compte d'une dimension de la réalité, dont l'importance varie selon les circonstances propres à chaque situation. Le règlement le plus raisonnable et le plus équitable est celui qui crée un équilibre optimal entre tous ces éléments, en fonction de leur importance relative qui varie selon les circonstances. » (sentence arbitrale de Me François Hamelin, du 1^{er} mars 2010 dans le différend entre l'Association des pompiers de Montréal et la Ville de Montréal, page 49).

[468] La preuve dans ce différend est la même que celle présentée à l'égard du différend 2007-2009 sur les éléments mentionnés à l'article 99.5 du code. La Ville y a rajouté l'élément de sa situation financière qui l'a forcé à adopter un cadre financier, d'ailleurs respecté, par plus de 60% des salariés syndiqués des différents groupes à la Ville et à la STM.

[469] Chacun de ces éléments doivent être considérés pour les fins de la présente décision.

[470] En raison de l'écoulement du temps, les éléments économiques n'ont plus la même portée, d'une part, aucune statistique réelle n'a été présentée pour l'année 2010 à part l'IPC prévisible de 1,9% selon les grandes institutions financières et d'autre part, la récession de 2008-2009 est en voie de se résoudre, pointant même vers une économie plus soutenue à long terme. Les parties ne sont pas sans ignorer que les bourses ont repris, les taux d'intérêts montent et les grands projets de Montréal refont surface. C'est d'ailleurs ce qu'indiquait l'économiste Guy Beaulieu lors de son témoignage à l'effet que 2009 serait la pire année, mais que la reprise est prévue pour 2010. Plus encore, comme les deux économistes entendus, messieurs Boyer et Beaulieu, le Québec s'en est mieux tiré que le reste du Canada. À cet égard, selon les statistiques prévisionnelles, Montréal suit la même ligne que le reste du Québec. Son PIB a augmenté, mais pas au même rythme que les autres villes adjacentes de la RMR.

[471] De façon générale, il faut en arriver à la conclusion que la situation économique qui caractérise la situation de Montréal est nettement meilleure que pour la période 2007-2009 ; l'IPC était de 0,08% en 2009 et selon les prévisions sera de 1,9% en 2010, la Ville offre à ses salariés 2%, elle rencontre en cela l'indice de l'IPC.

[472] Quant aux perspectives salariales applicables au Québec ou ailleurs, aucune statistique fiable n'est disponible. Elles ne peuvent guider le Tribunal dans sa décision. Les parties elles-mêmes auraient été dans la même situation.

[473] Demeurent trois (3) éléments : la situation financière de Montréal, l'équité interne et l'équité externe.

[474] La preuve sur l'équité interne démontre le même portrait que pour la période 2007-2009. Cette preuve prépondérante a permis de constater qu'un seul dépassement à l'égard de la convention collective conclue entre la Ville et ses cols blancs était probable dans le cas de l'avancement d'échelon pour les auxiliaires une fois l'an au prorata des heures travaillées. La valeur estimée de ce dépassement était de 0,16% peut être de 0,2%.

[475] D'autre part, toujours à l'égard de l'équité interne, Me François Hamelin dans sa décision à l'égard des pompiers de Montréal limitait la portée de sa décision aux années 2007-2009 (pièce V-76). Aucun dépassement n'a été indiqué pour l'année 2010. Toutefois, il reconnaît aux pompiers de Montréal une caractéristique particulière en raison de la nature de leur travail qui pouvait justifier un rattrapage salarial lié à cette situation (décision du 1^{er} mars 2010, page 51, paragraphe 196).

[476] La situation économique de Montréal et celle du Québec à l'occasion de la décision de Me Hamelin et celle de la convention collective 2007-2009 du groupe des policiers de Montréal, selon la preuve présentée pour cette période est différente de celle envisagée pour 2010. Les perspectives économiques et salariales pour 2010 et celles de l'avenir sont plus avantageuses. Elles auraient incité des personnes raisonnables et avisées, placées dans des circonstances semblables à une plus grande ouverture quant à la reconnaissance de caractéristiques particulières au groupe de policiers dans le sens des propos de Me Hamelin à l'égard des pompiers de Montréal.

[477] Cette caractéristique particulière du groupe des policiers de Montréal a plutôt été présentée par la Fraternité dans le cadre de l'équité externe, par le biais de la reconnaissance

d'une prime de métropole. Celle-ci servirait à reconnaître le statut du corps de police de Montréal à la même mesure que le statut de Montréal comme métropole du Québec avec les conséquences qui s'en suivent et par le fait même à diminuer les écarts salariaux avec les autres corps de police de la RMR ou même des autres corps de police du Québec.

[478] Examinons donc le critère de l'équité externe en fonction des cinq (5) autres villes de 100 000 habitants et plus de la RMR et si le corps de police de Montréal est unique, même si ce statut est le même depuis 1985, selon la preuve présentée (décision arbitrale de Me André Bergeron, 1986, pièce S-103).

[479] Comme le Tribunal l'a déjà indiqué dans sa dernière décision sur le premier différend entre les parties (2007-2009), la Fraternité désire combler l'écart qui la sépare du Service de police de la ville de Laval. Elle améliorerait, par la même occasion, son positionnement par rapport aux autres comparables de la RMR.

[480] En 2006, l'écart salarial entre le Service de police de Montréal et celui de Laval était de 6,23%. À la fin de 2009, avec l'augmentation additionnelle consentie par le Tribunal (en fonction des offres de la Ville), cet écart a été réduit. Depuis, le critère de la situation financière de Montréal doit être envisagé de façon différente au même titre que celui de l'économie du Québec et du reste du Canada. En d'autres mots, des personnes raisonnables et avisées auraient sans doute été plus favorables à les analyser sous un autre angle lors d'une négociation entre les parties. L'élément concernant la réduction des écarts salariaux aurait de toute évidence, selon la preuve, fait l'objet de discussions nourries entre elles. Cette réalité est la même pour le Tribunal dans l'analyse des critères de l'article 99.5 du Code du travail.

[481] Malgré cela, en équité et bonne conscience, la Tribunal est d'avis que la proposition de la Fraternité (3% plus prime de la métropole de 1,5%), sans être déraisonnable (comme l'a reconnu l'économiste de la Ville, monsieur Marcel Boyer), est exigeante pour la Ville.

[482] La prime de métropole demandée par la Fraternité serait-elle aujourd'hui rejetée sans considération par la Ville ? Le Tribunal s'interroge, en équité et bonne conscience, si cette prime n'est pas un élément à l'avantage des deux parties.

[483] Le corps policier de Montréal est-il unique au Québec parmi les autres corps de police municipaux du Québec ? La pièce V-65A à C parle par elle-même. Le corps de police de Montréal compte plus de 4 500 policiers et policières. L'ensemble des autres corps de police de la RMR ne compte pas la moitié de ce nombre, le plus gros nombre se retrouvant dans la ville de Québec (730) (pièce V-68). D'ailleurs tous les groupes de policiers réunis de la RMR n'égalent pas les dépenses de fonctionnement du Service de police de Montréal. Le corps de police de Montréal est le seul corps municipal à détenir un niveau 5 de service, ses plus proches compétiteurs sont Laval et Longueuil avec des niveaux 3. Il n'y a pas de comparaison en fonction du nombre d'habitants desservis (1 898 000) plus une population flottante unique de 300 000 habitants par jour qui complexifie le travail quotidien des policiers de Montréal à tous les égards.

[484] Le corps de police de Montréal, selon la preuve présentée et rapportée dans la décision, indique que ce corps de police est le deuxième en importance au Canada après Toronto et parmi les plus importants en Amérique du Nord. Elle décrit en détail le caractère unique de celui-ci non seulement vis-à-vis les autres corps de police du Québec, mais aussi à l'égard des autres corps de police en Amérique du Nord, ce qui faisait dire au directeur de

police de Montréal, à l'économiste Marcel Boyer, au président de la Fraternité et aux arbitres, Me André Bergeron en 1986 et à monsieur Pierre Dufresne en 1988, que ce corps policier est unique et constitue le corps de police le plus important du Québec.

[485] Ce qui le caractérise encore plus est le travail accompli par les membres de celui-ci. La description qu'en ont faite plus de trente (30) policiers et cadres du SPVM lors des audiences et lors des visites de tous les principaux services du corps de police de Montréal est très révélatrice sur son caractère unique. Le témoignage du président de la Fraternité a complété ce portrait.

[486] Plus particulièrement, le président de la Fraternité a relaté avec tout son vécu, ses débuts comme policier à Ville St-Laurent en 1986 jusqu'à aujourd'hui, le travail quotidien d'un policier d'un quartier comme Côte-des-Neiges à celui d'autres quartiers différents à tous les égards par ses ethnies diverses, sa criminalité particulière, sa population différente et de la forte densité de population sur le travail d'un policier ou d'une policière à Montréal. « *Neuf (9) sur dix (10),* dit-il, *ça arrive à Montréal avant d'arriver ailleurs* ». Il est évident que Montréal a plus de services spécialisés que dans les autres villes du Québec en raison de son niveau 5, mais ils sont nécessaires pour faire face aux particularités évidentes qu'engendre une métropole comme Montréal. La preuve rapportée dans la décision parle d'elle-même.

[487] Mais Montréal a-t-elle changé depuis 1985 ? Heureusement, comme l'ont indiqué les criminologues entendus, certains types de crimes sont relativement stables. Cependant, la preuve a démontré que la criminalité est diversifiée depuis 1985. Elle est plus sophistiquée (internet, fraudes, etc.). Elle est plus secrète et impersonnelle à Montréal qu'ailleurs dans les autres villes du Québec. Plus encore, les plus grands groupes criminalisés du Québec opèrent principalement à partir de Montréal.

[488] Montréal est unique pour ses policiers en raison aussi des événements majeurs qui se sont produits au cours des années (Polytechnique, Concordia, Dawson, Montréal-Nord), des événements populaires (festivals, conventions, regroupements, etc.), plus de 300 qui reviennent chaque année ; mais aussi en raison des situations après les événements du 11 septembre 2001 et les manifestations grandissantes et agressantes à chaque année (Coupe Stanley, finales de hockey, motocyclistes, etc.).

[489] La preuve a aussi révélé que depuis quelques années les policiers de Montréal font parfois l'objet de voies de faits et d'attaques lors d'événements (C.O.B. et Montréal-Nord) ou lors de leur travail quotidien lorsqu'ils sont pris à parti par les citoyens.

[490] Les parties n'ont pas présenté cette preuve pour démontrer qu'il était dangereux de vivre à Montréal, ce que la preuve ne révèle pas (mais plutôt le contraire) mais pour convaincre le Tribunal que les policiers et policières de Montréal, dans toutes les sphères de leurs activités régulières ou spécialisées, exercent un métier qui les distingue non seulement des autres groupes de salariés de la Ville, mais principalement de tous les autres groupes de policiers municipaux du Québec et de la RMR, soit ses comparables immédiats.

[491] La preuve présentée ne fait aucun doute à cet égard. Le corps de police de Montréal est à l'image du statut de « métropole » reconnu à la Ville de Montréal ; en équité et bonne conscience, les deux parties par leur comportement et leurs déclarations publiques et lors des audiences ont reconnu cette particularité de leur corps policier. Les tribunaux d'arbitrage aussi, comme l'écrivait Me André Bergeron dans sa sentence arbitrale du 1^{er} décembre 1986

(pièce S-103) en réponse à l'argument syndical du « positionnement » à l'effet que le corps policier de la CUM étant le corps policier le plus important au Québec précisait qu'il était d'accord avec cette affirmation, mais avait des réserves sur la rémunération qui s'attachait à ce statut, il ajoutait :

« Toutefois, cela ne veut pas nécessairement dire que la CUM devrait accorder le salaire le plus élevé qu'on retrouve chez les corps policiers au Québec car cela voudrait dire que ce seraient les autres corps policiers qui négocieraient les salaires des policiers de la CUM.

Il appartiendrait plutôt aux autres municipalités de réaliser que les policiers de la CUM constituent le corps policier le plus important au Québec. » (pièce 103, page 31)

[492] Le même débat se poursuit encore aujourd'hui. Comme l'écrivait Me Bergeron, cette réalité de la fixation des salaires appartient aux parties lors des négociations de la convention collective. Elles ont à soupeser, comme le Tribunal, les critères de l'article 99.5 du Code du travail et bien d'autres dans l'établissement de ceux-ci.

[493] La reconnaissance du statut particulier du corps policier de Montréal et de ses policiers, telle que déjà relatée, est à l'avantage des deux parties. Elle donne un message clair aux tierces parties concernées de l'importance du corps policier de Montréal et du travail quotidien des ses policiers et policières.

[494] Suivant la preuve présentée, le Tribunal en vient à la conclusion que le groupe des policiers de la Ville est dans une situation particulière qui le distingue des autres groupes de la Ville. Il s'agit d'une exception reconnue par Me François Hamelin dans sa décision du 1^{er} mars 2010 dans le différend entre la Ville et les pompiers de Montréal (pièce V-76, pages 50 et 51).

[495] La reconnaissance de cette prime n'a pas pour effet d'accorder au groupe de policiers de Montréal la rémunération la plus élevée. Selon la preuve, il n'a jamais occupé le 1^{er} rang des corps policiers du Québec, ni reçu la rémunération la plus élevée. Le Tribunal doit continuer à être guidé par les critères de l'article 99.5 du Code du travail pour établir les augmentations salariales, en équité et bonne conscience, auxquelles avaient droit les membres de la Fraternité.

[496] La position de la Fraternité, en raison du cadre financier de la Ville et malgré l'amélioration réelle de l'économie du Québec et de la Ville de Montréal, n'aurait pas conduit les parties à un règlement, malgré des rapports raisonnables et avisés. Ce que la Fraternité recherchait par ses augmentations cumulatives de 14,2% entre 2007 et 2010 était de niveler à presque rien l'écart prévalant en 2006 entre Laval et Montréal et par la même occasion regagner un meilleur positionnement que celui qu'elle détenait en 2006. La résolution du différend entre eux se situe en deçà de la demande de la Fraternité.

[497] Selon le Tribunal, l'analyse de la preuve l'amène plutôt, en équité et bonne conscience, à retenir l'offre de la Ville d'augmenter la rémunération de 2% et d'octroyer la prime de métropole de 1,5% pour reconnaître la situation particulière des policiers et de la Ville de Montréal.

[498] Après analyse de tous les critères de l'article 99.5 du Code du travail et en fonction de la preuve présentée par les parties, le Tribunal en équité et bonne conscience fait donc droit à la demande de la Fraternité d'incorporer dans la convention collective 2010 une prime de métropole de 1,5%. Cependant, en raison du cadre financier de la Ville et malgré

l'amélioration de la situation économique, cette prime entrera en vigueur en deux temps, soit le 1^{er} juillet 2010 pour 0,75% et le 31 décembre 2010 pour l'autre 0,75%. La prime de métropole est calculée sur le salaire de l'échelle salariale ; le boni d'ancienneté est calculé sur le salaire de l'échelle augmenté de la prime de métropole.

VII. DISPOSITIF

[499] Pour tous les motifs ci-haut mentionnés, après avoir entendu la preuve et les plaidoiries, vérifié le droit et la jurisprudence applicables et sur le tout délibéré :

A. Augmentation générale des échelles de salaire des policiers

DÉCLARE que l'augmentation de salaire des policiers pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 est la suivante : une augmentation générale des échelles de salaire de 2% à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

B. Prime de métropole

ORDONNE la création d'une prime de métropole de 0,75% (intégrée au salaire) à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette prime sera augmentée de 0,75% à compter du 31 décembre 2010.

- **ORDONNE** à la Ville de procéder aux ajustements de salaires susmentionnés et de verser la rétroactivité à tous les policiers à l'emploi de la Ville pour toute la période postérieure au 1^{er} janvier 2010, dans les soixante (60) jours ouvrables des présentes ;
- **RÉSERVE** sa compétence sur les ententes intervenues entre les parties à l'égard de clauses qu'elles désirent incorporer à la convention collective de 2010 ;
- **RÉSERVE** sa compétence sur l'application de la présente décision ;
- **DEMEURE** à la disposition des parties pour entamer le processus du différend sur la convention collective 2011-2012.

Signée à Bromont, le 21 juin 2010

*Original signé par Me Jean Barrette
et déposé au Ministère du Travail du Québec*

Jean Barrette, Arbitre
Président du tribunal d'arbitrage